(Extrait du Journal de Pharmacie et de Chimie, 1893-1895.)

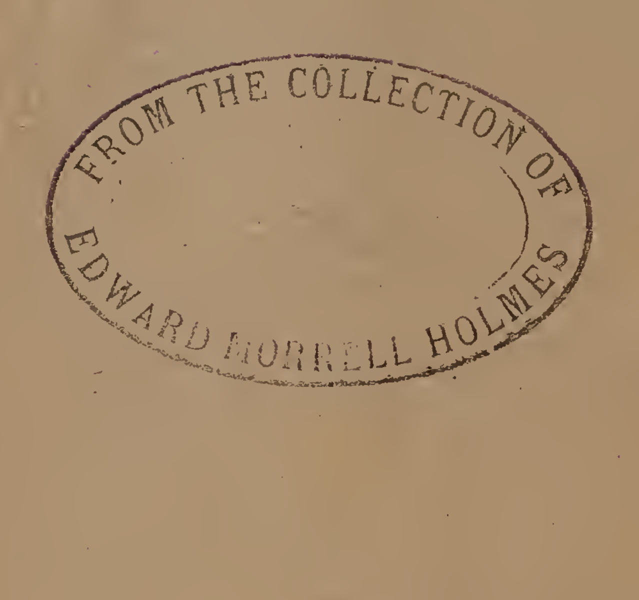
LE JARDIN DES APOTHICAIRES DE PARIS

PAR

G. PLANCHON
Directeur de l'École supérieure de Pharmacie,
Membre de l'Académie de médecine.

Illustré de sept plans dans le texte.

PARIS
IMPRIMERIE MARPON ET FLAMMARION
E. FLAMMARION, SUCC[r]
26, RUE RACINE, 26
1895



à monsieur Holmes, conservateur du musée de la Pharmac[...] Society — souvenir de l'auteur
G. Plan[...]

LE

JARDIN DES APOTHICAIRES

DE PARIS

(Extrait du JOURNAL DE PHARMACIE ET DE CHIMIE, 1893-1895.)

LE JARDIN
DES APOTHICAIRES
DE PARIS

PAR

G. PLANCHON
Directeur de l'École supérieure de Pharmacie,
Membre de l'Académie de médecine.

Illustré de sept plans dans le texte.

PARIS
IMPRIMERIE MARPON ET FLAMMARION
E. FLAMMARION, SUCC[r]
26, RUE RACINE, 26

1895

AVANT-PROPOS

Les jardins de simples ont été les premiers jardins botaniques. En Italie, avant les établissements académiques de Pise et de Padoue, des amateurs ou des apothicaires cultivaient dans des espaces réservés des plantes ornementales ou utiles, et à Montpellier, au milieu du XVI[e] siècle, alors qu'on ne songeait pas encore à fonder dans l'Université de médecine le magnifique jardin ouvert en 1593 par Richer de Belleval, quelques praticiens conservaient dans des enclos particuliers les végétaux qu'ils allaient recueillir jusque dans les Cévennes; les botanistes de la Renaissance en font mention dans leurs ouvrages. Lobel cite en particulier ceux de Farges, d'Hermet, où il avait planté lui-même l'Aconit napel, et celui du professeur Laurent Joubert, où étaient cultivées plusieurs plantes exotiques.

De tous ces jardins, le plus remarquable en France est certainement celui des apothicaires de Paris. Il est destiné non pas à un simple particulier mais à toute une corporation; on y cultive des plantes, non seulement pour alimenter une officine, mais encore et surtout

pour servir à l'instruction des élèves. Remontant au règne de Henri III, il l'emporte en ancienneté sur tous les jardins officiels de France : celui de Montpellier, fondé sous Henri IV, et le jardin royal de Paris, établi sous Louis XIII. En outre il devient, dès le commencement du XVII[e] siècle, le centre de toute l'activité de la communauté des apothicaires, qui s'habituent de plus en plus à traiter de leurs affaires à la rue de l'Arbalète; c'est autour de lui que s'élèvent peu à peu les locaux appropriés aux divers usages de la corporation; c'est là qu'en 1777 se fixe le Collège, précurseur de l'École spéciale de pharmacie, qui y a siégé jusqu'à ces dernières années. Il y a donc, croyons-nous, un véritable intérêt à faire, avec quelques détails, l'histoire de cet ancien témoin des actes de nos prédécesseurs.

Les documents utiles à ce travail sont assez nombreux. On en trouve de très importants dans les histoires de Paris : celle de Félibien (1), celle de Dulaure (2), l'histoire de la Police de Delamare (3), les recherches de Sauval (4) et de Jaillot (5) ; mais les plus intéressants existent dans les archives manuscrites de l'École : délibérations de la corporation depuis 1656, du collège depuis sa fondation en 1777, de l'École; comptes financiers; dispenses et concessions; pièces manuscrites de procès entre les apothicaires et les épiciers ou corporations voisines; sentences, arrêts, etc., etc. Ces documents ont déjà été utilisés en partie par Laugier et Duruy (6) pour la confection de leurs Pandectes pharmaceutiques, par Phillippe (7) dans l'His-

---

(1) Michel Félibien. *Histoire de la ville de Paris*, continuée par Guy-Al. Lobineau. Paris. 1725. 5 vol. in-fol.

(2) Dulaure. *Histoire de Paris*. 6[e] éd. Paris. 1837. 8 vol. in-8° et un atlas.

(3) Delamare. *Traité de la Police*. Paris. 1722-38. 4 vol. in-fol.

(4) Sauval. *Histoire et Recherches des Antiquités de la Ville de Paris*. Paris. 1724. 3 vol. in-fol.

(5) Jaillot. *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, avec le plan de chaque quartier. Paris. 1775. 5 vol. in-8°.

(6) Ad. Laugier et Duruy. *Les Pandectes pharmaceutiques*. Paris. 1837. In-8°.

(7) A. Phillippe. *Histoire des Apothicaires*. 1 vol. in-8°. Paris. 1853.

toire des Apothicaires. Mais il nous reste à relater, même après ces deux ouvrages, bien des faits inédits.

Nous avons aussi consulté avec grand profit les collections de nos Archives nationales, celles du musée Carnavalet, ouvert avec une si grande obligeance par MM. Cousin et Faucou aux recherches des savants. Enfin nous avons utilisé les données fournies par les anciens plans de Paris. Le Traité de la police de Delamare donne un certain nombre de ces plans, mais la collection la plus précieuse à cet égard est celle que le conseil municipal de Paris a fait publier il y a quelques années et qui indique, depuis les commencements de la Cité, les accroissements successifs de la ville et les changements survenus dans les divers quartiers.

LE

JARDIN DES APOTHICAIRES

DE PARIS

CHAPITRE I

PREMIERS ESSAIS D'ÉTABLISSEMENT

I

Projets de Nicolas Houël. — Édit de 1576 qui l'établit aux *Enfants-Rouges.*

L'idée première de la fondation du jardin appartient à un philanthrope, Nicolas Houël, marchand bourgeois de Paris, de la corporation des épiciers apothicaires, qui s'était fait une belle situation de fortune. Il avait le goût des sciences et des lettres et avait produit lui-même divers ouvrages, parmi lesquels un *Traite de la Thériaque* (1). N'ayant pas d'enfants, le désir lui vint de faire profiter de ses biens de pauvres orphelins abandonnés, qui seraient élevés dans les belles lettres et l'art de l'apothicairerie. Il projeta dès lors un établissement qui contiendrait un hôpital pour les pauvres malades, une officine pour la confection des médicaments et un jardin pour la culture

---

(1) On cite aussi de lui, un *Traité de la Peste*, un ouvrage intitulé *Pharmaceutices Libri duo* (1571), une *Histoire des Français*, et un manuscrit appartenant actuellement à la Bibliothèque nationale, ayant pour titre : *Histoire de la royne Artemise*, destiné à Catherine de Médicis (Guibourt, d'après Phillippe, *Hist. des Apothicaires*, page 238, note 2).

et l'étude des simples. Il combinait ainsi ses vues charitables avec son désir d'instruire et d'éduquer ses jeunes protégés.

C'est en 1576, sous le règne de Henri III, que Nicolas Houël fît sa requête au roi et demanda pour son établissement la portion encore existante de l'hôtel des Tournelles. Ce grand palais avait eu une singulière destinée. Bâti vers l'an 1390, il avait été vendu tout d'abord au duc de Berry, frère de Charles V, puis cédé au duc d'Orléans, et était devenu propriété royale en 1417. Il était placé au bout de la rue Saint-Antoine, vis-à-vis la Bastille : c'est au pied de ses murs qu'avaient été établies les lices, dans lesquelles Henri II fut mortellement atteint par Montgomery. On avait porté dans l'hôtel même le roi blessé et il y était mort. L'hôtel avait été abandonné à la suite de ce sinistre événement et, en 1564, la reine Catherine, pour effacer ce souvenir, en avait ordonné la démolition. Il en restait encore une partie, qu'Houël avait demandée pour réaliser son projet.

Henri III, admettant en principe la demande de Nicolas Houël, la transmit d'abord à l'examen des trésoriers de France et provoqua ensuite l'avis des présidents du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aydes et gens du roy qui répondirent de la façon suivante :

« Veu par nous la requeste présentée au roi en son privé conseil par Nicolas Hoüel marchand apotiquaire-épicier et bourgeois de Paris, tendant à ce qu'il plaise à Sa Majesté donner à Dieu et aux pauvres ce qu'il reste à vendre de l'hostel des Tournelles, ancien séjour de ses prédécesseurs roys de France, pour y estre fondé, édifié et doté une maison de charité, en laquelle soit nourri et institué certain nombre d'enfans orphelins, premièrement à la piété et bonnes lettres, et par après en l'art d'apotiquairerie, et y soient préparées, fournies et administrées gratuitement toutes sortes de médicaments et remèdes convenables aux pauvres honteux de la ville et fauxbourgs de Paris, en leurs infirmitez et maladies ; advis donné sur le contenu en la dite requeste par les trésoriers de France suivant le renvoy

à eux fait par Sa Majesté, memoires, instructions et remontrances du dit Hoüel, le tout à nous renvoyé par sa dite majesté, pour y donner advis; et après avoir ouy sur ce aucuns des gouverneurs et commissaires du bureau des pauvres de la Trinité et Enfans Rouges de ceste ville; SOMMES D'ADVIS, sous le bon plaisir du roy que le desseing du dict Hoüel est sainct, louable et recommandable, et serait la fondation et institution du lieu mentionné en la dite requeste de grand fruict et utilité pour le secours des pauvres honteux et affligez de maladie, qui seraient en ce faisant gratuitement pensez, traitez et medicamentez en leurs infirmitez; tellement que ce serait œuvre plaisante et agréable à Dieu et grandement meritoire. Mais toute la difficulté git et consiste en l'exécution par deffault des moyens prompts, clairs et liquides pour pouvoir effectuer et accomplir ce qui est proposé par le dit Hoüel, d'autant qu'il ne se peut exécuter qu'avec grands frais, despence et employ de grandes sommes de deniers, tant pour la construction, que dotation du lieu et entretenement des personnes qui deserviront en iceluy. Pour à quoy fournir et satisfaire, on ne saurait distraire et défalquer du revenu de l'hostel-Dieu aucune portion, pour appliquer au dit lieu, parce que ny le revenu ordinaire, ny le casuel du dit Hôtel-Dieu, n'est suffisant pour supporter les charges, et ne doit on fonder un lieu pieux par la dépouille et diminution d'un autre. Toutesfois s'il plaist à Sa Majesté d'auctorité approuver la dite fondation, et de la faire emologuer et verifier par sa cour de parlement il ne faut pas desesperer de la grâce de Dieu, qui assiste toujours aux bons zèles et religieuses intentions; car sans toucher, prejudicier ou deroger aux autres fondations des lieux pitoyables de ceste ville et sans entrer en queste par les paroisses et eglises, on pourra des aumosniers volontaires, et de la recherche des comptes des hostels-Dieu, leproseries, maladeries et confrairies de ce royaume, et des malversations commises par les gouverneurs et administrateurs d'icelles, recouvrer deniers suffisants pour le commencement de l'œuvre; qu'il faudra compasser et proportionner aux

facultez du lieu; et selon l'augmentation que Dieu y donnera, on amplifiera aussi l'exercice. Et afin que par un prompt établissement on puisse inciter les personnes charitables à y aumosner ou élargir de leurs biens, et aussi pour sauver une grande partie de la despense, on se pourra ayder et accommoder de la maison des Enfans Rouges, laquelle, par bonne visitation qui en a esté faicte, se trouve assez commode, capable et spacieuse, et laquelle outre ce y aurait accroissement de places voisines qu'on y pourra adjouster avec le temps : joinct que par l'establissement qui s'y fera, ne sera point dérogée ni abolie la fondation de la dite maison, qui demeurera en son entier, estant les deux compatibles ensemble. *Signé :* De Thou, premier président, Seguier, Nicolas de Nully, De Thou, La Guesle et Brisson (1). »

Ainsi donc, l'établissement projeté était renvoyé à la maison des Enfants-Rouges, fondation, établie par François I[er], en 1536, à la demande de sa sœur, Marguerite de Navarre, émue de compassion pour les « pauvretez, misères et calamitez » des petits enfants « delaissez de leurs père et mère malades, étrangers ou morts en l'Hôtel-Dieu. » Trois mille six cents livres, provenant des amendes appliquées « aux delinquants au fait d'usure » avaient servi à acheter et à établir la maison. Les enfants légitimes des parents étrangers à Paris y étaient seuls reçus (2). Ils étaient appelés, de par la volonté du roi, les *Enfants-Dieu*, et habillés de robes et vêtements de drap rouge « en signe de charité, » d'où le nom d'Enfants rouges, que leur donnait le peuple et qui resta à la maison (3).

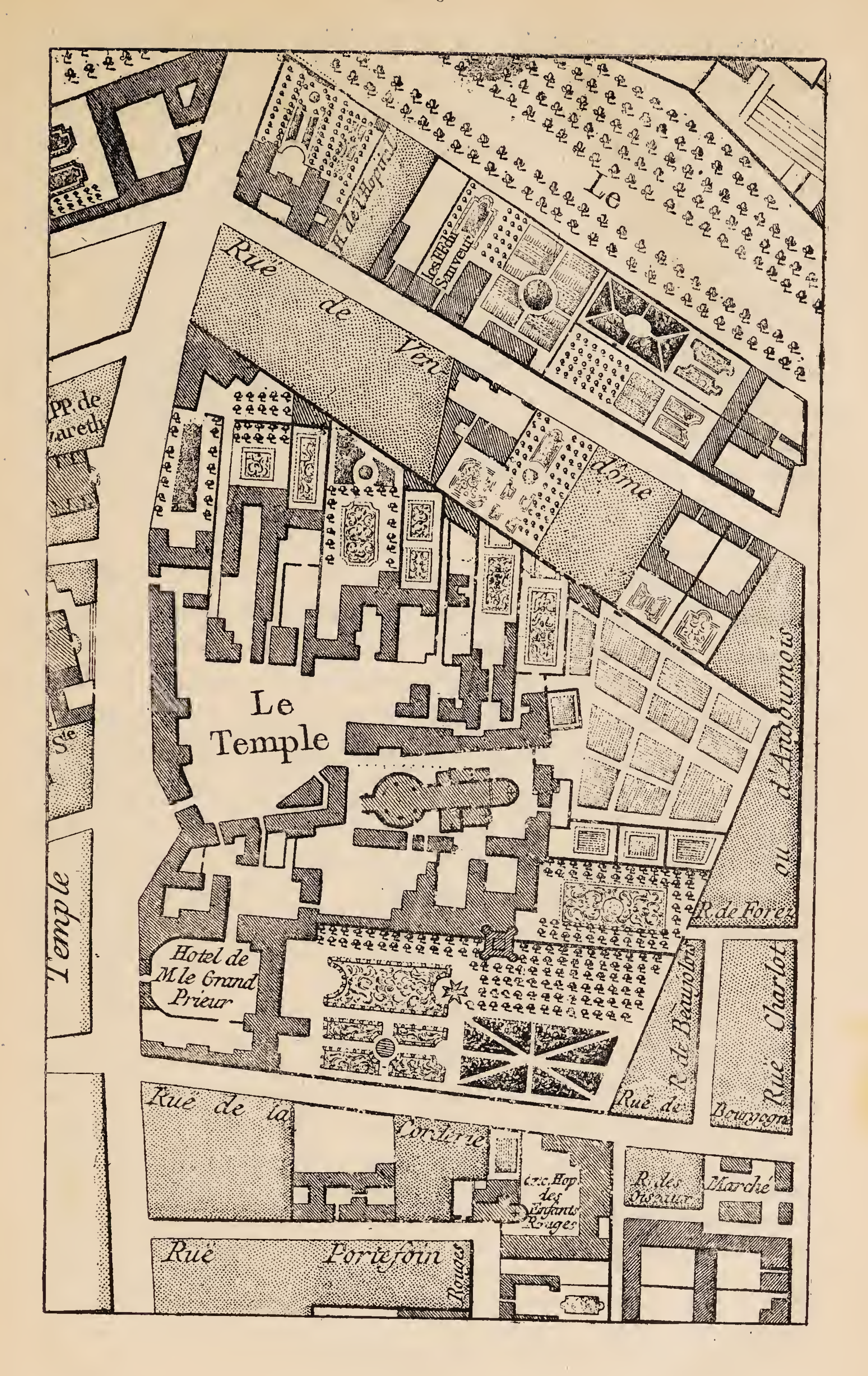
---

(1) Voir Félibien. *Hist. de Paris,* t. III, p. 721.

(2) Ceux de Paris trouvaient place à l'hôpital du Saint-Esprit. Les bâtards étaient recueillis par les Doyen, Chanoines et Chapitre de Paris, habitués à les faire nourrir pour l'honneur de Dieu.

(3) Voir Félibien. *Ibid.*, t. II, p. 995, et t. III, p. 614.

Voir aussi Sauval, *op. cit.*, I, 594. La fondation de l'hôpital se voit représentée, dit cet auteur, dans une des vitres du chœur, où le Roi, Marguerite,


Le
H. de l'Hopital
les Filles S. Sauveur
Rue de Ven-dôme
PP. de Nazareth
Le Temple
Ste
ou d'Angoumois
R. de Forez
Temple
Hotel de M. le Grand Prieur
R. de Beaujolois
Rue Charlot
Rue de Bourgogne
Rue de la Corderie
Hop des Enfants Rouges
R. des Oiseaux
Marché
Rue Portefoin
Rouges

Cette institution était placée à côté du Temple, dans la rue Portefoin, entre cette rue et la rue Pastourelle, à très peu près dans l'endroit où se trouve maintenant le marché des Enfants-Rouges. Les plans principaux de Paris du XVe au XVIIe siècle en indiquent très exactement la place (1).

Henri III ne perdit pas de vue cette délibération : dès le 2 octobre, par un édit enregistré au Parlement le 18 décembre de la même année, il ordonna la fondation de la maison de charité. En outre des lettres de commission, données à Blois le 20 janvier 1577 et adressées au premier président de la Cour, de Thou, et aux présidents Pierre Séguier et Bernard Prevost recommandent la recherche des malversations commises dans les hôpitaux, et le dépôt des amendes entre les mains du receveur qui doit les employer à l'œuvre de Nicolas Houël (2).

Nous n'avons aucun renseignement sur le passage de Nicolas Houël dans la maison des Enfants-Rouges : nous ignorons également pourquoi il en sortit au bout de très peu de temps et demanda à transporter sa maison de charité dans un faubourg lointain, du côté de Saint-Marcel. L'institution des Enfants-Rouges existait concurremment avec celle des orphelins de Houël : c'est ce qui résulte de l'avis que nous avons transcrit plus haut. Peut-être y eût-il des difficultés avec le directeur de l'œuvre ancienne; Phillippe le dit positivement, mais il ne prouve pas son affirmation. Le seul document que nous connaissions sur

---

reine de Navarre, et Briçonnet (qui avait été chargé par le roi d'établir la maison), sont peints excellemment d'après le naturel...

Voir également Dulaure, *Hist. de Paris*, III, 362, qui dit que l'hôpital fut supprimé en 1772. C'est sur une partie de son emplacement qu'on a ouvert la rue de Molay, entre la rue Portefoin et celle de la Corderie.

(1) Voir Jaillot. *Rech.*, t. III, quartier XIVe, p. 27-28, avec la carte qui indique bien l'emplacement des Enfants-Rouges. C'est de ce plan que nous avons extrait la partie ci-dessus représentée qui contient le Temple et l'ancien hôpital des Enfants-Rouges. Du reste les cartes des XVIe et XVIIe siècles montrent toutes cette maison à côté du Temple. Voir, en particulier, le plan dit de Saint-Victor en 1555, celui de Belleforest en 1575, où sont représentés les monuments, etc., etc.

(2) Félibien. *Hist. de Paris*, t. III, p. 722 et 723.

ce sujet est un arrêt du 19 août 1577, sur lequel nous reviendrons plus loin, et où il est dit que « pour ce qu'il estoit besoin et nécessaire pour le soulagement des pauvres y avoir un autre endroit de la ville ou fauxbourg pour exercer même piété, s'était trouvé un hospital de Loursine en fauxbourg Saint-Marcel désert et abandonné par mauvaise conduitte, tout ruiné, les pauvres non logés, le service divin non dit ny célébré (1). » C'est là que Nicolas Houël fût transporté et établi par arrêt de la Cour. C'est là que nous allons le suivre, sur le terrain qui deviendra le point de départ du jardin des apothicaires.

II

Houel au faubourg Saint-Marcel. — Fondation à l'ancien hôpital de Lourcine de la maison de la *Charité chrétienne*. — Mort de Houël.

Le quartier dans lequel allait s'établir la nouvelle maison de charité était au sud-ouest de Paris, en dehors de l'enceinte méridionale, au delà de la porte Bordelle.

L'église Saint-Marcel, fondée au IXe siècle, était devenue un centre autour duquel s'était formé un groupe d'habitations assez considérable pour mériter à un moment le nom de ville. Félibien (2) cite encore, à la date de 1636, la rue de la Vieille-Ville-Saint-Marcel. Guillebert, de Metz, qui écrivait en 1432, dit de ce bourg : « Il y a fossez hors moult grands comme ce feust une ville à part. » Des portes, correspondant probablement aux murs et fossés, sont signalées tout autour dans les vieux plans (3).

La voie la plus intéressante pour nous, dans ce quartier Saint-Marceau, est la rue de Lourcine, dont, malgré les

(1) Félibien. *Hist. de Paris*, t. V, p. 5.
(2) Félibien. *Hist. de Paris*, IV, page 140.
(3) Voyez sur ce sujet : Bonnardot. *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*. Paris, 1852, p. 173 et 174.

récents remaniements, on peut se faire encore une idée assez juste (1). Elle commençait à la rue Mouffetard, un peu après l'église Saint-Médard, au pont des Trippes, et se dirigeait en ondulant vers le couvent des Cordelières, devenu, en 1836, l'hôpital de Lourcine, et tout récemment l'hôpital Broca; la rivière de Bièvre, qu'on appelait aussi des Gobelins, serpentait à une certaine distance de cette rue. Vis-à-vis, aboutissant à la rue Mouffetard, se trouvait la rue de l'Arbalète, sur laquelle arrivait obliquement la rue des Postes, aujourd'hui rue Lhomond. Entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Arbalète existaient, avant la Révolution, une foule d'établissements religieux; la carte de Jouvin de Rochefort, qui donne le plan de

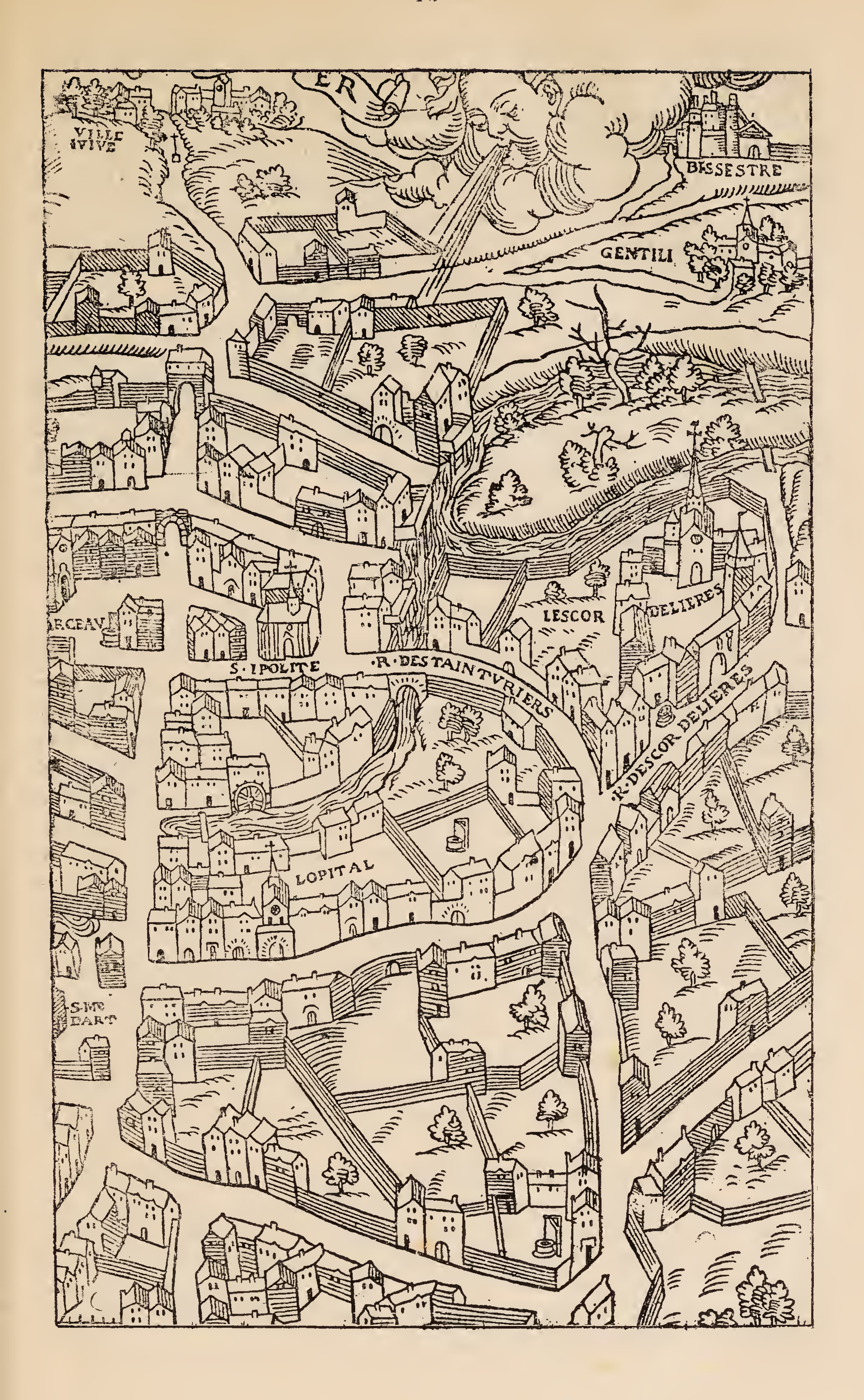
---

(1) Dulaure (*Hist. de Paris*, I, 78) donne comme étymologie à Lourcine, *loco cinerum*, du nom d'un territoire appelé dans un titre de l'an 1246, *terra de loco cinerum*. Cependant Jaillot (*Recherches*, IV, p. 275) fait observer qu'on cite dans la même année deux endroits distincts dont l'un, *Locus cinerum* est d'après lui le lieu où la rue de Poliveaux a été ouverte, et l'autre, *Laorcini*, *Lorcini* serait la rue de Lourcine. Dans un acte de vente de 1182, on trouve *prope ulmum de Laorcinis:* les titres de Sainte-Geneviève disent, en 1248 et 1250, *in Lorcinis*, *de Laorcinis*, et en 1259, *apud Lorcinos* (De la Tynna. *Dict. des rues de Paris*).

Sauval (*Hist. des Antiq.*, I, 148) dit : La rue de Loursine est nommée *Vicus de Lorsinis* et *Vicus de Lorcïnis* dans le testament de Galien, de Pise, chanoine de Saint-Omer, fondateur des Cordeliers de Saint-Marceau, passé en 1287. Tellement que son premier nom est la rue *Lorsine*, dont on a fait *Loursine*. En 1404, on l'appelle la Ville de Loursine lès Saint-Marcel : depuis, la *rue du Clos de Ganay*, à cause du chancelier de Ganay qui y avait une maison de plaisance; et quelquefois on la nomme la rue de Franchise, parce qu'étant situé dans le fief de Loursine, qui appartient à l'hôpital de Saint-Jean-de-Latran, les compagnons artisans peuvent y travailler sous l'autorité du commandeur de cet hôpital, sans que les maîtres puissent les en empêcher. Dans les différents plans de Paris le nom de la rue s'écrit de diverses manières : Lourcine, Loursine, L'Oursine, Lorsine, l'Orsine, l'Ursine. Le nom le plus correct serait, d'après les anciens titres, *Lorcine*, mais dans l'usage l'*o* s'est changé en *ou* et nous adopterons le mot plus courant *Lourcine*, qui est donné par les plans les plus récents de Paris, jusqu'en 1891. A partir de cette année c'est la *rue Broca*.

(Explication de la figure ci-contre, reproduction d'une partie du plan de Bâle, qui donne la topographie de Paris en 1552.)

La partie centrale, entourée de la rue Saint-Ipolite et des Teinturiers dans le



ER
VILLE IVIVE
BISSESTRE
GENTILI
LESCOR
DELIERES
S. IPOLITE
·R·DESTAINTVRIERS
·R·DESCOR DELIERES
LOPITAL

Paris en 1676, montre ainsi le long de la rue Saint-Jacques, près des Augustins, le couvent de la Visitation, attenant aux Ursulines, qui elles-mêmes touchent aux Feuillantines, au-dessus du Val-de-Grâce. Plus bas, vers le boulevard Port-Royal actuel, les Capucines, faisant face à Port-Royal. Entre ces maisons et la rue de l'Arbalète, les Filles de la Présentation Notre-Dame et les Filles de la Providence.

La rue de Lourcine, un peu après son point de détachement de Mouffetard, donnait accès, sur sa gauche, à l'hôpital Saint-Marcel, qu'on appelait aussi de Lourcine et qui occupait un assez grand espace entre la rue et la rivière : il était compris entre des maisons particulières et l'hôtel Zône, appartenant au commandeur de Saint-Jean-de-Latran, et nommé par le peuple Hôtel Jaune (1).

L'hôpital datait du XIIIe siècle. Il avait été fondé par

---

haut, de la rue de Lourcine (appelée rue des Cordelières) dans le bas, à gauche d'une partie de la rue Mouffetard, est celle qui contient l'hôpital de Lourcine désigné ici sous le simple nom de l'hôpital ; cet îlot est coupé en deux par la Bièvre. Au-dessous, séparé par la rue de Lourcine, se trouve l'îlot qui contient les Vieux Fossés et dont une partie deviendra plus tard le Jardin des Apothicaires. Il est limité dans le bas par la rue de l'Arbalète, à droite par la rue des Lionnais, à gauche par la rue Mouffetard. La rue des Postes, dont on voit une petite portion dans le bas, tout à côté et tout près de la rue Mouffetard, aboutit à la rue de l'Arbalète. Le terrain *vague et inutil* désigné sous le nom des Vieux Fossés commençait au mur construit sur la rue de Lourcine, percé d'une porte cintrée : il s'étendait le long des maisons jusqu'à la rue de l'Arbalète, dans l'intervalle des habitations, au mur placé à peu près vis-à-vis la rue des Postes. Dans la carte de Braun, du XIVe siècle, une porte est nettement indiquée en cet endroit et deux autres dans la rue de Lourcine, dont une presque au niveau de la petite porte cintrée du mur. A l'extrémité de la rue Mouffetard on aperçoit une porte très évidente et un peu plus bas une autre porte sur la même rue. Elles appartenaient au système de fortifications de la ville ou bourg Saint-Marcel.

(1) On lit dans Félibien (*Hist. de Paris*, p. 201) : Le commandeur de cet hôpital (Saint-Jean de Latran, commanderie des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, depuis dit de Rhodes, et enfin de Malte) a deux maisons de plaisir, l'une à la rue de Lourcine, au faubourg Saint-Marceau, appelé l'*hôtel Jaune*, par corruption pour l'*Hôtel Zone*, l'autre hors la fausse porte Saint-Jacques, sur le grand chemin de Bourg-la-Reine, qu'on nomme la *maison de la Tombe-Yssoire.*

Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, et était déjà en 1292 un établissement important (1). Au siècle suivant, il appartenait à Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie ; ce qui lui avait fait donner le nom d'Hôtel-Dieu du Patriarche (2). Enfin il était occupé avant 1559 par le frère de Pierre Galland, principal du collège de Boncourt et connu par son intervention dans les troubles des étudiants contre les abbés de Saint-Germain-des-Prés (3).

A cette époque (1559) l'Hôtel-Dieu était envahi par des syphilitiques, qu'on était obligé, faute de place, de faire coucher avec des malades non infectés du même mal. Les administrateurs s'étant plaint au Parlement de cette situation lamentable, la Cour décida que ces vérolés seraient évacués sur l'hôpital de Lourcine, au faubourg Saint-Marceau, pour y être nourris, logés, médicamentés, et qu'à cet effet, ce lieu de Lourcine serait saisi, mis en les mains du roi avec revenus, et qu'on y établirait des commissaires qui en feraient la régie et en rendraient compte (4).

Un de ces commissaires, Antoine de la Rivoire, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Marcel-lès-Paris, adresse, vers la fin de l'année 1560, une requête à la Cour du Parlement tendant « à ce que certain lieu vague et inutil étant des appartenances dudit hotel-Dieu en avant d'icelle, contenant trois quartiers de terre ou environ appelé les Vieux-Fossez, tenant d'une part à la rue des Postes et de l'Arbalète et à la rue de Lursine d'autre,

---

(1) Voir Perchaux. *Histoire de l'Hôpital de Lourcine.* (Thèse de Doctorat en médecine.) Paris, 1890, p. 31.

(2) Jaillot. *Recherches*, IV, 84.

(3) Nous trouvons dans les documents des *Archives nationales* que Pierre Galland, principal du collège de Boncourt, est poursuivi par le Procureur général pour 300 livres de reliquat dans la reddition des comptes de son frère. Mais comme son frère a laissé de l'argent à l'hôpital et 1100 livres pour marier de pauvres filles, Pierre Galland est tenu quitte pour 100 francs versés au Bureau des pauvres. (Arrêt du 23 mars 1561, manuscrit Z[m] S. Table des arrêts du Parlement relatifs aux hôpitaux de Paris, p. 85.)

(4) Félibien. *Hist. de Paris*, II, p. 1071.

fut pour l'augmentation et revenu dudit hotel baillé à rentes au plus offrant et dernier encherisseur. » La Cour, après avoir prescrit l'examen et le toisage de cette portion de terrain, approuve la demande et prescrit le bail par arrêt du 2 janvier 1561 (1).

Cette dépendance de l'hôpital, placée de l'autre côté de la rue de Lourcine doit être notée avec soin. Nous aurons à y insister plus tard (2).

L'administration, établie en 1559, ne paraît point avoir été profitable à l'hôpital. Nous avons vu en effet, par une des phrases de l'arrêt qui transporte Houël de la maison des Enfants-Rouges à l'hôpital de Lourcine, dans quel état d'abandon était cet établissement.

Ce ne fut pas cependant sans difficultés qu'Houël put en prendre possession. Il trouva sur son chemin le chapelain Marin Roussel et le commissaire de l'évêque de Paris, se disant l'un et l'autre administrateurs. La Cour de Paris, le jeudi 29 août 1577, appela devant elle les deux opposants (3); décida, par arrêt de janvier 1578, que sur les

---

(1) *Archives nationales*, manuscrit Z[m] S., p. 85.

(2) La désignation de *Vieux Fossés* pour cet endroit *vague et inutil*, nous a longtemps intrigué. Il a dû y avoir en effet en ce point des fossés de fortification : or on ne saurait évidemment les rapporter, au moins au XVI[e] siècle, à l'enceinte de Paris, qui est resté longtemps du côté de l'Université ou de la rive gauche la vieille enceinte de Philippe-Auguste. Il est beaucoup plus logique d'y voir des restes de fossés ou de fortifications de la ville Saint-Marcel. Nous avons dit plus haut, d'après Bonnardot, que ces fortifications ont existé autour de Saint-Marcel ; nous avons ajouté que certains plans portent encore la figure d'anciennes portes. Sur le plan de Braun (Paris en 1530), on distingue deux de ces portes très intéressantes à notre point de vue. Elles sont en effet exactement aux deux extrémités des Vieux-Fossés, l'une dans la rue de Lourcine, l'autre placée en travers de la rue de l'Arbalète, près de l'endroit où la rue des Postes y débouche. Je ne sais, dit M. Bonnardot (*Anciennes enceintes de Paris*, p. 173), si on doit la considérer comme une des entrées de la ville Saint-Marcel. Selon La Tynna, la rue de l'Arbalète se nommait, au XVI[e] siècle, rue de la Porte de l'Arbalète, sans doute à cause de la porte signalée plus haut. Les deux portes de Lourcine et de l'Arbalète me paraissent indiquer très suffisamment d'anciennes fortifications ou tout au moins d'anciens fossés entre les deux.

(3) Félibien, *op. cit.*, V, p. 5.

revenus de l'hôpital, 80 livres seraient données au bureau des pauvres et le reste des revenus à la Charité Chrétienne (1). Le 12 avril de la même année, Houël est installé par les délégués du Parlement dans l'hôpital (2) qui, dès ce moment, prend le nom de maison ou hôpital de la Charité Chrétienne.

Quoique dûment établi par l'autorité, le nouveau directeur eût encore plus d'un ennui. Les anciens administrateurs n'avaient point acquitté leurs dettes vis-à-vis du bureau des pauvres ; il restait dû, à la Saint-Remy 1578, vingt-neuf années d'arérages que, par arrêt de mai 1578 (3), le Parlement condamne les administrateurs à acquitter. A la suite de ce jugement, saisie fut faite sur les vignes et loyers de l'hôpital. Houël, alors intendant et gouverneur de la Charité Chrétienne, réclama contre cette saisie, et la Cour lui donna gain de cause, le 12 septembre 1578, en décidant que le bureau des pauvres devait s'adresser, pour les années antérieures à 1578, aux locataires et aux administrateurs précédents. Quant à Houël, il n'aura qu'à payer les 80 livres de la présente année et continuer les années suivantes à verser la même somme (4).

Libre enfin, ou à peu près, de tous ces embarras (5), Houël s'appliqua à relever l'hôpital de ses ruines. Mais il eut contre lui, dès le commencement de ses travaux, à compter avec les intempéries. En 1579, dans la nuit du mercredi 1er avril, une inondation extraordinaire de la Bièvre vint détruire une grande partie de son œuvre : les eaux s'élevèrent à une hauteur considérable, endommageant tous les

(1) Arrêt conservé dans les *Archives nationales, loc. cit.*

(2) Pièces indiquées dans l'arrêt de 1624 (*Archives de l'École*).

(3) *Archives nationales, loc. cit.*

(4) *Archives nationales, loc. cit.*

(5) Les dissensions intestines continuaient entre le chapelain Marin Roussel et Poissonnet, commissaire de l'évêque soy disant de son côté chapelain et administrateur. Le Parlement eut à intervenir pour mettre Marin Roussel à la raison (Arrêt du 16 janvier 1578). *Archives nationales*, arrêts relatifs aux hôpitaux de Paris, n° IX^{xx}, x-615.

bâtiments de la Charité Chrétienne, et ne baissèrent qu'au bout de trente heures. Toutes les chroniques du temps ont transmis le souvenir de cette inondation, que l'on appela : *Déluge du faubourg Saint-Marcel.* L'événement fit assez de sensation pour que le Parlement en corps vint, le samedi 11 avril, à la grande église de Notre-Dame, où fut dite messe solennelle avec prière à Dieu pour apaiser sa colère et à même fin fut le lundi suivant faite une procession générale à Paris (1).

Houël avait, à part le roi, de puissants protecteurs. Le cardinal de Bourbon, en 1578, octroyait un pardon (2) à la maison de la Charité Chrétienne et promettait des indulgences à ceux qui adresseraient leurs dons à cet établissement. Mme de Dampierre était parmi les bienfaiteurs de l'œuvre. En outre la reine, Louise de Lorraine, visita l'hôpital en 1580, et Houël, en lui adressant ses compliments et remerciements (3), lui fit hommage de son advertissement et déclaration de la maison de la Charité Chrétienne (4). Ce petit traité est fort intéressant en ce qu'il nous donne une idée de ce que comportait la fondation de Houël.

---

(1) Du Vendredy X avril (1579). Ce jour la cour ayant mandé le grand Vicaire de l'evesque de Paris et oy, a arrêté et ordonné que pour appaiser l'ire de Dieu, qui commence punir le peuple par grandes inondations d'eaulx, mesme de celles advenues l'année précédente et ceste cy aux fauxbourgs Saint-Marcel, où sont demeurées plusieurs personnes, femmes, enfants, bestial, non seulement audict fauxbourg, mais des villages estant sur des petites rivières au-dessus. . . . . . , que demain elle se lèvera à dix heures, pour aller en robbes noires de ce palais en l'église de Paris avec les prévost des M. et eschevins d'icelle ville, oyr la messe et faire prière à Dieu, à ce qu'il lui playse avoir pitié du peuple et le préserver du danger. (Félibien, *op. cit.*, V, 9.)

(2) Voir le texte du *Pardon* dans Félibien, *op. cit.*, III, 729.

(3) Lettre de Houël à la Reine très chrétienne et très illustre et charitable princesse Loyse de Lorraine, royne de France; *in* Félibien, *op. cit.*, III, page 727.

(4) Advertissement et déclaration de l'institution de la maison de la Charité-Chrestienne establie ez fauxbourgs Saint-Marcel par l'authorité du roy et sa Cour de Parlement en 1578, par Nicolas Houël, marchand bourgeois de Paris, premier inventeur de ladicte maison, intendant et gouverneur d'icelle; *imprimé à Paris, chez Chevillot en* 1580. Félibien, *op. cit.*, III, 727.

La maison, y est-il dit, contient cinq membres :

1° La chapelle dans laquelle se fait le service divin;

2° L'institution des orphelins destinés à être instruits en belles lettres et apothicairerie;

3° Une apothicairerie garnie de médicaments pour le traitement des pauvres honteux;

4° Le jardin des Simples, lequel, à l'imitation de celui de la ville de Padoue, sera rempli de plusieurs beaux arbres fruitiers et plantes odoriférantes rares et requises, et de diverses espèces, servant à l'usage de médecine pour le secours des malades tant riches que pauvres, qui apportera un grand profit et une grande décoration à la ville de Paris;

5° Le cinquième membre est un hôpital nouvellement bâti et édifié, contigu à ladite maison de Charité, auxquels par chacun jour ont logé les pauvres honteux passant leur chemin.

Toutes ces parties étaient situées entre la rue de Lourcine et la Bièvre. « Le déluge et inondation des eaux advenues, ezdicts fauxbourgs a grandement endommagé ladicte maison de Charité et spécialement l'apothicairerie et jardin des Simples, qui était bien commencé et fort advencé; toutefois, nous espérons avec la grâce de Dieu et aide des gens de bien de le bientôt rétablir. »

Houël dut surtout compter pour cela sur ses ressources personnelles. Les fonds que lui avaient attribués les édits de Henri III étaient fort aléatoires. D'ailleurs des lettres de commission pour le Parlement, données par le roi le 14 juin 1584, ordonnent de cesser les recherches entreprises dans ce but (1). D'autre part, de nouveaux conflits durent se produire et Houël trouver sur sa route des obstacles que nous ignorons. Car Henri III fut obligé d'adresser, le 8 mai 1585, des lettres de commission au Grand Conseil pour le défendre contre le trouble nouvellement soulevé par quelques prétendants sans aucune cause valable. Le roi rappelle dans cette pièce importante qu'Houël a dépensé

(1) Félibien, *op. cit.*, VI, p. 724.

de ses propres deniers plus de 2000 écus sol, et il recommande qu'on le maintienne et conserve dans « la plaine et paisible possession et jouissance de ladite maison de Charité, ses appartenances et dépendances quelconques (1). »

Houël paraît avoir été, dans les dernières années. débordé par les exigences de son œuvre. Il survécut peu à l'arrêt de 1585, et mourut en l'année 1587. Si, par suite des difficultés du temps, il ne put remplir son programme, il en avait du moins établi les bases. Il laissait en état la chapelle, qu'il avait relevée, à l'abri de l'eau, au-dessus de plusieurs marches, dans la partie la plus élevée de terrain ; il avait réparé la maison destinée à son institution et à l'apothicairerie, il avait enfin bâti *nouvellement* la partie qu'il appelait l'hôpital. Il existait en outre, en avant de la chapelle, une petite maison, avec un petit jardin y attenant, et le grand clos descendant en pente jusqu'à la Bièvre. Nous allons voir ce qu'en firent ses successeurs.

III

Successeurs de Houël. — Audens et Catherine Vallée. — Prétentions nombreuses autour de la fondation de Houël. — Arrêt de 1624.

Le successeur immédiat de Houël, fut Audens, maître apothicaire, chargé de l'administration de l'hôpital par des lettres de provision du 11 octobre 1587 (2). En 1588, il épousa Catherine Vallée, veuve de Houël, et fut installé à la Charité Chrétienne, en mai de la même année, par un des commissaires de la Cour (3).

Cependant Henri III, le protecteur de l'œuvre, avait été assassiné en 1589 et, au milieu des troubles qui n'avaient

(1) Félibien, *op. cit.*, III, p. 726.

(2) Cela résulte de l'arrêt de 1624 et des pièces qui y sont mentionnées.

(3) Cela résulte aussi des pièces mentionnées dans l'arrêt.

fait qu'augmenter, les ressources manquaient à la maison de Charité. Henri IV, désireux de récompenser les services de ses soldats, détourna les fonds de leur destination primitive, et, devançant l'idée d'un Hôtel des Invalides, établit dans l'hôpital du faubourg Saint-Marcel les pauvres gentilshommes et soldats blessés pour y être nourris, pansés et médicamentés. Cette situation nouvelle devait fatalement amener des conflits entre Audens, jusque-là seul administrateur, et le sieur Musnier, procureur général des soldats estropiés, qui prétendait à la direction de la maison. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver et l'affaire fut portée devant le Conseil privé du roi. L'arrêt rendu en mai 1596, confirme l'établissement des Invalides et porte qu'Audens continuera à être administrateur de la maison pour servir et avoir, aux despens d'icelle, un apothicaire pour le secours desdits soldats. Mais ce n'est plus lui qui dirige. C'est Musnier qui doit toucher les fonds, et c'est entre les mains de ce rival qu'Audens doit remettre les papiers, lettres et titres nécessaires pour le recouvrement du revenu (1). En octobre 1597, des lettres patentes du roi (2) confirment la fondation de Henri IV qui, en juin 1600 (3), décide que non seulement les invalides seront pansés, nourris et médicamentés, mais qu'ils seront aussi logés « pour y demeurer et faire leur habitation ». En 1604, en 1606, deux édits du roy (4) prescrivent les mesures nécessaires pour recueillir les fonds affectés à la fondation, et indiquent en même temps la création d'un ordre particulier pour les invalides (5).

---

(1) Arrest du Conseil privé du Roy du 6 mars 1596. Voir Félibien. *Op. cit.*, III, p. 729 et 730.

(2) Le texte en est tout au long dans Félibien. *Op., cit.*, III, 730.

(3) Félibien. III, 731.

(4) Félibien. IV, 28 et 30.

(5) Une note manuscrite de Julliot (Balthazar), garde en charge en 1767, porte :

Les Estropiés ou Invalides reçus dans l'hôpital de la Charité Chrétienne de Nicolas Houël portaient sur leur habit au côté gauche un ordre établi par le roy qui était une croix ancrée de satin blanc en broderie orlée et brodée de

Dans ces conjonctures, d'autres prétentions se font jour. Ce sont celles des chapelains, qui demandent d'abord la possession de la chapelle et de la maison et jardin y attenants, et peu à peu en arrivent à demander les titres de fondation de la chapelle et de l'hôpital. C'est ainsi que des contestations s'élèvent entre Audens et Jean Pellegrin, chapelain. En 1608, Audens est condamné à rendre compte du revenu de la maison de Charité, à verser 300 livres entre les mains des marguilliers de Saint-Médard pour réparations à l'hôpital. En 1613, il doit laisser s'établir dans la maison le prêtre Jean Houlle, commis par Pellegrin pour desservir la chapelle (1).

Au milieu de toutes ces difficultés, Audens montre une ténacité et une volonté singulières. Malgré les arrêts qui, à diverses époques, lui ordonnent de déposer les titres de fondation qui doivent permettre de toucher les revenus, il continue à ne pas s'en dessaisir. Bien plus, à diverses reprises, l'autorité établit des pharmaciens chargés de remplir ses fonctions. En 1604, Galliot de Jouffrion, l'un des apothicaires de Sa Majesté, est nommé à l'état et charge d'apothicaire de la maison de Charité (2) ; en décembre 1618, Jacques Penicher, maître apothicaire de Paris, reçoit un brevet de Sa Majesté (3) pour servir les blessés et estropiés comme faisaient le prieur Jouffrion et autres, ses pré-

---

bleu céleste ; au milieu de cette croix un lozange de satin aussi de couleur bleue céleste chargée d'une fleur de lys d'or ; on y lisait ces mots tracés en broderie d'or *pour avoir fidèlement servi.* Henri IV dans son édit de juillet 1604 dont nous avons parlé fait mention de cet ordre de Chevalerie que portaient lesdits Invalides, aussi bien dans celui de 1606 ; mais cet ordre de Chevalerie ou cette marque d'honneur n'a pas été connue longtemps, puisque par l'arrêt du Conseil de 1611 lesdits Invalides reçurent l'ordre de se retirer chacun en son païs avec 100 louis qu'on leur donnat et l'édit de 1606 fut révoqué. (Tiré d'un *volume manuscrit des Archives de l'École*, intitulé : *Notes historiques*, *par Julliot et autres*.)

(1) Voyez les préliminaires de l'arrêt de 1624.

(2) Préliminaires de l'arrêt de 1624.

(3) Brevet mentionné dans une pièce manuscrite de l'École — extraite des registres du Conseil d'État, 29 décembre 1708 — et contenue dans un volume manuscrit intitulé : *Arrêts du Conseil du Roi*, 1614 *à* 1777.

décesseurs. Malgré tout, Audens reste le maître et le directeur des fonds jusqu'au moment (16 mars 1624) où il donne sa démission. C'était à la veille de l'arrêt de 1624, qui est dans l'histoire de la maison de la Charité Chrétienne un des actes de la plus haute importance (1).

Il résume en effet et ramène à leur juste valeur toutes les prétentions qui s'étaient élevées autour de la fondation de Houël. Depuis 1611, les invalides avaient été transportés à Bicêtre ou envoyés dans leur famille avec une pension, et l'idée primitive d'Houël pouvait enfin se réaliser. Mais bien des concurrents s'offraient pour en prendre la direction. Indiquons les rivaux en présence :

1° Tout d'abord, Gabriel de Lacona, le successeur de Pellegrin, chapelain de la Charité Chrétienne. Il demande à être maintenu en la possession et jouissance de la maison et jardin attenants à la chapelle ; il réclame en outre les titres de fondation et de dotation détenus par Audens ; enfin, il veut obtenir main-levée de la saisie faite, par le fait d'Audens et de sa femme, des loyers d'une petite maison appartenant à la Charité ;

2° Jean Desgranges pourvu, depuis la démission d'Audens, de l'administration de l'hôpital, demande que la maison de la Charité Chrétienne soit mise en l'état où elle était en 1608 ;

3° Michel Dallard, maître apothicaire de Paris, réclame l'administration de l'hôpital pour remplir le désir de Houël et instruire les pauvres enfants en l'art d'apothicairerie ;

4° La communauté des maîtres des petites écoles pense que c'est à elle que revient la fonction d'instruire ces jeunes orphelins ;

5° Les recteur, doyens et suppôts de l'Université se regardent comme naturellement investis de cette mission ;

6° Enfin, les docteurs régents en la Faculté de médecine ne mettent pas en doute que le devoir d'instruire en pharmacie les enfants recueillis dans la maison ne leur

---

(1) Cet arrêt est dans les *Archives de l'École*, transcrit sur parchemin.

incombe tout spécialement. Ils offrent de planter le jardin dépendant de l'hôpital de toutes sortes de simples et d'herbes nécessaires tant à l'enseignement qu'à la composition des remèdes employés dans l'hôpital.

Le Grand Conseil, chargé d'examiner toutes ces demandes, rendit, le 10 septembre 1624, sur le rapport de M. Lemaître, un arrêt qui apporta un peu d'ordre et de lumière dans cette confusion.

Il commence par écarter les offres des maîtres des petites écoles, celles de l'Université et de la Faculté de médecine, et, revenant à la pensée charitable de Houël, il ordonne que la fondation de l'an 1576 sera entretenue à l'hôpital. Pour cela il sera procédé au bail judiciaire du revenu du dit hôpital au plus offrant et dernier enchérisseur. Les deniers provenant de cette ferme seront destinés à l'œuvre de Houël. Les maîtres et gardes de la communauté des apothicaires présenteront, de trois en trois ans, trois maîtres dont l'un sera désigné par le grand aumônier de France pour résider à l'hôpital durant ses trois ans, et distribuer aux pauvres nécessiteux les médicaments ordonnés par deux médecins, qui, deux fois la semaine, feront à l'hôpital des consultations gratuites. Enfin, les maîtres et gardes apothicaires planteront, suivant leurs offres, le clos et le jardin de l'hôpital de toutes sortes de simples et herbes nécessaires pour la composition des médicaments.

Le chapelain Lacona jouira de la maison et du jardin attenant à la chapelle et de six vingt livres sur la ferme des revenus, à la charge d'entretenir en bon et suffisant état chapelle, maison et jardin. Il lui est en même temps prescrit de se faire ordonner prêtre, aussitôt qu'il aura l'âge requis.

Quant à Audens, il est durement frappé par cet arrêt : condamné à représenter dans huit jours tous les papiers, titres et renseignements se rapportant à la fondation ; à consigner entre les mains d'un notable de cette ville 2.000 livres pour être employées aux réparations de la chapelle, maison et hôpital; à rendre entre les mains du procureur général tous les comptes de Houël et tous ceux

de sa propre administration jusqu'au moment de sa démission ; et à tout cela « sera contraint par toute voye, même par emprisonnement de sa personne ».

Le malheureux fut, en effet, faute de satisfaire au dépôt des 2.000 livres, emprisonné « es prisons du fort Levesque » (1) ; il en sortit bientôt après ; on lui accordait six mois pour rendre ses comptes. Le 3 avril 1625, il donna l'état de revenu de la maison, consistant en immeubles sur place, en maison et terres à Corbeil, à Yvry-sur-Seine et à Villejuif, en rentes, le tout montant, en dehors des maisons et jardins du faubourg Saint-Marcel, à environ 250 livres, puis il rentra dans l'obscurité ; il ne fut plus question de lui dans la gestion de l'œuvre qu'il avait si longtemps dirigée (2).

A partir de 1624, grâce à l'arrêt du Grand Conseil, les situations deviennent beaucoup plus nettes. En octobre

---

(1) Requeste du Procureur général au Grand Conseil pour l'exécution de l'arrêt de 1624. (Voir Julliot. *Pièces manuscrites*, p. 43.)

(2) État du revenu de la maison et hôpital de la Charité Chrétienne :

La grande maison où est située la chapelle y tenant, cour et jardin, de l'autre côté, petite maison contiguë le grand jardin pour y mettre les simples.

	livres.
Une rente de cent livres sur le grenier à sel de Paris.	100
Sur les aumônes	100
Dix livres de rentes sur les aydes léguées par Me Boullenger	10
Quatre livres de rentes sur la maison du Croissant, à Corbeil	4
A Lursin, près Corbeil, les terres et blés sont baillées à ferme au nommé Valeryen Testu, laboureur, y demeurant à raison de soixante livres par an.	60
Plus à Yvry-sur-Seine, près Corbeil, que tient un nommé Gaston, fermier de M. Courtin, chanoine de Notre-Dame de Paris, à raison de trente-six livres	36
Plus 3 arpents et demi de vigne, sis à Villejuif, baillées à ferme à un nommé Nicolas Collert et à un nommé Jolly, tous deux demeurant à Yvry, à raison de soixante livres par an	60

Qui est tout ce qui dépend du revenu de ladite Charité, qu'un nommé Charles Audens cy devant administrateur de ladite Charité se purgera par serment devant tels juges qu'il plaira faire ordonner et Mrs les gardes apothicaires et épiciers de Paris.

Le 3 avril 1625. AUDENS.

(*Archives de l'École.*)

1624, Jacques Grégoire, maître apothicaire à Paris, est commis pour résider pendant trois ans à l'hôpital, y exercer et enseigner la pharmacie, distribuer gratuitement des médicaments aux pauvres. Pour cela il recevra le produit du bail judiciaire des revenus; enfin il sera mis en « possession personnelle, réelle et actuelle des lieux non affectés ni réservés au chapelain. » Quant à ce dernier nous avons vu la part que l'arrêt lui avait faite.

Remarquons que c'est la première fois que la communauté des apothicaires-épiciers apparaît dans l'administration de la Charité Chrétienne. Jusqu'ici il a été question de pharmaciens isolés, mais non de la corporation. Actuellement c'est elle qui se trouve représentée par un de ses délégués. En outre, elle est directement en cause par la mission qui lui est confiée de planter le Jardin des Simples.

Jusqu'alors les tentatives faites dans ce sens n'ont jamais abouti : le clos de l'hôpital a été ravagé par l'eau au moment où il commençait à être planté par Houël. Depuis lors il ne semble pas que rien de sérieux ait été établi. Pendant l'administration fort tourmentée d'Audens, cette partie de l'œuvre primitive a été à peu près oubliée. Mais l'idée n'a point été perdue : elle a survécu à travers toutes les péripéties, et maintenant les apothicaires vont la reprendre et l'amener à bien, dans cette dépendance du vieil hôpital de Lourcine qui s'étend de l'autre côté de la rue sous le nom des *Vieux-Fossés*. C'est en réalité le vrai berceau du *Jardin des apothicaires*, dont nous nous proposons de poursuivre l'histoire. Mais avant de nous transporter sur ce terrain, nous croyons devoir en finir avec la partie située entre la rue de Lourcine et la Bièvre, qui va rester séparée du vrai jardin et subir de nombreuses transformations jusqu'au moment de sa totale disparition.

IV

Dernières années de la Charité Chrétienne. — Son union à l'Hôtel-Dieu. — Sa démolition définitive en 1768.

L'hôpital, sauf les parties réservées au chapelain, appartient en réalité à la Communauté des apothicaires, chargée de l'administrer par son délégué. Nous voyons en effet, dans les Comptes de la Communauté, pour 1625, inscrite une somme de 53 livres, pour avoir été mis en possession de l'hospital et lieux de la Charité Chrétienne, par M. de la Bistrade, conseiller au Grand Conseil, et d'autres menues dépenses d'entretien se rapportant à la maison et au clos qui y est attenant (1). Mais l'adjudication du bail judiciaire des revenus ne paraît pas avoir réussi, et la somme de 120 livres à payer aux chapelains semble avoir dépassé les revenus disponibles, si bien que les apothicaires, concentrant leurs ressources sur la partie située au

(1) Du 11 *janvier* 1625, pour *avoir été mis en possession de l'hospital et lieux de la Charité*, par M. de la Bistrade, conseiller au Grand Conseil et au Sr Aubereau, procureur au dit Conseil . . . . *viij*^{l} *x*^{s}.

Du 23, donné au clerc de Mr Aubereau . . . . *xxxii*^{s}.

Dudit jour, au clerc de Mr Bistrade pour le procès-verbal de ce qui nous a mis en possession. . . . . *xi*^{l} *iiii*^{s}.

Du 24 april, au cocher qui nous mena à l'hospital pour faire la visitation. . . . . *xxxii*^{s}*l*

Du 12 juillet à la femme qui se tient à la maison de la Charité pour avoir fait racoustrer la porte du clos . . . . *xli*^{s}.

Du 9 aoust, à Anthoine Bela, charpentier, pour avoir fait et fourny la porte du clos, de prix fait et par sa quittance. . . . . . *xx*^{l}.

Du XIe, au serrurier qui a ferré la porte du clos, par sa quittance. *xxii*^{l}.

Du 20 septembre, à Anthoine Le Long, masson, qui a fait les murs du clos de la Charité. . . . . *vjc*^{l}.

(Extrait des comptes financiers de la corporation et particulièrement du second chapitre contenant tous les frais qui ont été faicts à cause de l'hospital de la Charité et clos d'iceluy).

delà de la rue de Lourcine, abandonnent l'ancien hôpital Saint-Marcel.

En 1661, le cardinal Antoine Barbarin, grand aumônier de France, présente comme chapelain, sieur Claude Jean Carrière, clerc du diocèse de Paris, pour remplacer un des successeurs de Lacona, maître Antoine Grandet, prêtre du diocèse, bachelier en théologie ; et le chapelain est dit possesseur de ladite chapelle, maison, jardin et autres lieux en dépendant. La chapelle a d'ailleurs passé sous l'invocation d'un nouveau saint. On voit, en effet, sur les plans de cette époque, les lieux en question, désignés sous les noms de maison, maladrerie ou commanderie de Sainte-Valère.

Plus tard encore, par arrêt du Conseil, du 2 juillet 1700, et lettres patentes du roi, de mars 1701, l'hôpital est uni à l'Hôtel-Dieu ; il était alors occupé par les sœurs de Notre-Dame de la Trappe ou Sainte-Agathe, recueillies par une D^lle^ Guinard, et qui, à ce moment, se transportent de l'autre côté de la rue de Lourcine, et deviennent les voisines du jardin des apothicaires.

En 1704, les locaux sont loués, moyennant 250 livres, à la veuve de M. de Nesmonds, président au Parlement (1). Quelques années plus tard la maison est occupée par des industriels, par un blanchisseur nommé Haran. Mais en 1768, les bâtiments menacent ruine, et maître Nau, en qualité d'administrateur de l'Hôtel-Dieu, en a fait sortir les locataires, et ordonne la disparition de ce qui restait encore debout. « Le jardinier fleuriste Leroux, y est entré pour 310 livres par an : il s'est engagé à tout démolir et a y bâtir son logement avec les vieux matériaux. » A cette époque, tout a été en effet mis à bas, toute la muraille de face a été reculée de 8 à 10 pieds, et par conséquent, le puits est aujourd'hui comblé et sous le pavé de la rue de Lourcine.

---

(1) Tous les faits rapportés ci-dessus, depuis l'an 1661 jusqu'en 1704 sont tirés d'une pièce authentique faisant partie des *Archives de l'École,* du registre (portant actuellement le n° 9) intitulé : Arrêts du Conseil du Roi (de 1614 à 1777). La pièce manuscrite est un extrait des registres du Conseil d'État du 29 décembre 1708.

Ledit Leroux y a bâti dans sa cour et à main gauche une très mauvaise maison de deux étages, puis a abandonné le tout le 1er octobre 1776.

En octobre 1776, l'Hôtel-Dieu de Paris, à défaut et par la sortie du sieur Leroux, a loué tout le local de l'ancien hôpital de Charité Chrétienne, pour en jouir lui, sa femme et enfant tant qu'ils vivront, à raison d'une rente annuelle de 300 livres à un acquéreur nommé Colombier, marchand charpentier, à Paris, qui est marié à Dlle Julliot, ma nièce (dit Julliot). Celui-ci a jeté à bas tout l'édifice, fait en 1768 par Leroux, son prédécesseur, et a bâti plus solidement, sur toute la partie à main gauche sur ladite rue de Lourcine, une maison avec caves, fosses d'aisances.

Nous empruntons ces divers renseignements à Julliot, garde apothicaire, que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de citer (1). Parmi les souvenirs de cette époque, qu'il nous a transmis en manuscrit, il est intéressant de citer les lignes suivantes, qui se rapportent à l'hôpital, *in extremis*, près d'être démoli.

« Si vous vous transportés à ladite *maison de sainte Valère*, rue de Lourcine, en cette année 1767, vous entrerés par le côté de la rue Mouffetart, et verrés tout en face de la porte de derrière de notre jardin, la ditte, louée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour 400 livres, à un blanchisseur de linge ; on y entre par une très petite porte cochère ceintrée, à demi ruinée, dans une très petite cour, puis en montant cinq à six marches, on entre dans l'*ancienne chapelle* qui forme aujourd'hui deux chambres par le bas et deux chambres au-dessus. Tout le surplus du corps de

---

(1) Registre des *Archives de l'École*, cité plus haut et intitulé : *Notes historiques*, par Julliot et autres.

Le dit Julliot a lui-même transmis des renseignements sur son compte : il était pharmacien rue Sainte-Marguerite, successeur de J.-Nicolas Inbatea, lequel avait succédé au Sr Biet, mort 1er apothicaire de Louis XV. — J'ai loué, dit-il, à bail, en avril 1775 laditte Pharmacie et ses dépendances à Jean Constanti, mon successeur (du Quercy), que j'ay fait recevoir en collège à la fin de 1778. Julliot était garde en charge en 1768 : il a son portrait dans la salle des Actes de l'École.

equel s'étend, par la main droite entre cour et jar-t le logement dudit blanchisseur, tenant ci la mai-son anciennement de M. Bouillerot, tanneur, et par delà cette maison de Bouillerot commencent les maisons privilégiées de la rue de Lourcine.

« En revenant à la porte de derrière de notre jardin des apothicaires, vous verrés une muraille sur la gauche en face de vous qui clot un petit jardin attenant la ditte ancienne chapelle de Charité ou Sainte-Valère, qui était sans doute le petit jardin de l'aumônier ou chapelle d'icelle; puis, rentrés dans la cour, et en traversant ledit bâtiment ou corps de logis vous trouverez tout le fond ou derrière, être ou avoir été un grand jardin (de toute l'étendue, tant du susdit petit jardin qui est sur la rue, que du corps de logis et chapelle). Le grand jardin est aujourd'hui presque inculte, et on y étend le linge à sécher, mais il est par le fond ou derrière clos d'une muraille dont le pied aussi bien que celuy de toutes les maisons voisines, est baigné par la rivière des Gobelins. »

Nous avons rapidement tracé l'histoire de l'hôpital de Lourcine, depuis ses origines jusques et après sa mort, car, à partir de 1768, il n'existe plus en réalité. Dans son existence de cinq siècles, il a porté bien des dénominations différentes et traversé bien des vicissitudes. C'est d'abord l'hôpital Saint-Marcel-lez-Paris ou l'hôpital de Lourcine, qui vit tant bien que mal, sans avoir été, semble-t-il, jamais bien prospère. En 1559, il est affecté aux syphilitiques ; 20 ans après, nous le trouvons à peu près ruiné et abandonné. Houël s'y établit et lui donne le nom de maison de Charité Chrétienne : il relève la chapelle, bâtit à neuf un hôpital, et essaye de planter le jardin. Après la mort d'Houël, et sous l'administration contestée d'Audens, Henri IV en change la destination, et y établit des invalides qui y restent jusqu'à la mort du roi. Par arrêt de 1624, la Communauté des apothicaires est chargée de s'en occuper, mais par le fait l'établissement tombe entre les mains des chapelains, sous le nom de maison de Sainte-Valère.

En 1700, il est uni comme propriété à l'Hôtel-Dieu, qui

le loue à diverses personnes : un moment il reçoit les demoiselles de la Trappe ou de Sainte-Agathe; puis diverses industries s'y établissent, jusqu'au moment (1768) où s'effondrant presque de lui-même, il est complètement rasé et loué comme terrain à bâtir.

Une seule partie est restée aux apothicaires : c'est la langue de terre, qu'on appelle les *Vieux-Fossés*. Sa position, de l'autre côté de la rue de Lourcine, peut-être aussi la qualification de vague et inutile qu'elle porte dans l'acte de 1561, semblent l'avoir mise à l'abri des contestations. Houël en a été mis en possession par l'arrêt de 1576, et aussi par les lettres de commission de 1585, qui lui attribuent « la plaine et paisible jouissance de toutes les appartenances et dépendances quelconques de l'hôpital ». Enfin, l'arrêt de 1624 le donne aux apothicaires pour y planter le jardin des Simples.

Ils ne tardent pas à s'en occuper et y réalisent d'une manière définitive l'idée favorite de Nicolas Houël. Nous allons les suivre maintenant dans cette œuvre intéressante.

CHAPITRE II

LE TERRAIN. — LES BATIMENTS. — L'EAU.

I

Les Vieux-Fossés. — Acquisitions des Apothicaires en 1626. — Dépenses payées par les dons volontaires des aspirants. — Discussion avec les épiciers. — Transaction de 1640.

En 1624, la Compagnie des apothicaires intervint pour la première fois dans la revendication de l'héritage de Nicolas Houël. Chargée par l'arrêt de la Cour de réaliser les idées du savant philanthrope, en ce qui touchait à l'instruction des élèves et au soulagement des malades, elle chercha de suite à remplir son programme; mais bientôt convaincue qu'il n'y avait rien à faire sur l'emplacement primitif de la Charité chrétienne, que réclamaient les chapelains, elle leur abandonna tout ce qui se trouvait de ce côté de la rue de Lourcine, ne gardant de l'ancienne fondation que le terrain vague appelé les *Vieux-Fossés.*

Sur ce terrain, ne se trouvait aucune construction importante, quoiqu'en aient dit les épiciers en 1772 dans une des nombreuses contestations qui s'élevèrent entre eux et les apothicaires. Pour faire pièce à leurs adversaires, ils cherchèrent en effet à établir que ceux-ci détenaient le bien des pauvres, en occupant l'emplacement de la chapelle, de

l'hôpital et des constructions qui y étaient attenantes et qu'Houël aurait, d'après eux, fait élever sur les Vieux-Fossés (1) : mais cette légende ne supporte pas l'examen; il suffit pour la détruire de suivre l'histoire que nous avons tracée ci-dessus de ces édifices et de se reporter aux termes de l'arrêt de 1624. Les comptes de la Communauté sont d'ailleurs tout à fait concluants à cet égard : ils montrent qu'on n'eût jamais ni réparation à faire, ni revenu à toucher de ce côté de la rue de Lourcine, sinon pour une bicoque dont nous parlerons plus bas. Ce qui est aussi très démonstratif, c'est l'état du revenu dressé par Audens, en 1625 (2), où il n'est question vis-à-vis la chapelle et de l'autre côté de la rue, que d'une petite maison attenant au grand jardin (des Vieux-Fossés). Enfin, la déclaration faite en 1656 (3), qui énumère tout ce que possédaient à ce moment les apothicaires au faubourg Saint-Marcel ne fait aucune mention de pareils édifices, qu'elle place, au contraire, de l'autre côté de la rue de Lourcine.

Un seul bâtiment existait aux Vieux-Fossés. C'était une petite maison, qu'on appelle souvent dans les Comptes le *Petit logis* (4) ; elle était placée dans la partie basse sur la rue de Lourcine, et donnait issue dans cette rue. Le loyer

(1) La seule raison qui paraisse en faveur des épiciers, se fonde sur cette phrase de la charte de Henri III, accordée à Nicolas Houël, en 1585. « Il (Houël) y a jà commencé plusieurs beaux édifices, ... même une chapelle, en un lieu qui est des appartenances de ladite maison, anciennement appelé *les Fossés*, hors de toute inondation des eaux *illec* prochaines ». J'avoue que cette phrase m'a rendu quelque temps perplexe, mais elle est tellement contraire à tous les faits, qu'il faut y voir une simple inexactitude dans la désignation des lieux. L'opinion, qu'ont voulu soutenir les épiciers, les conduit à une véritable énormité : C'est que les apothicaires ont détruit tous ces édifices, uniquement pour ne laisser aucune trace de la fondation (voyez le mémoire intitulé : *Réponse pour le Corps des marchands épiciers contre le Corps des marchands apothicaires*, p. 37 et page 48, note (*a*); dans le volume des Archives (n° 24) de l'École, intitulé : *Contestations entre les Apothicaires et les Épiciers*, p. 157 et 168.

(2) Voir plus haut, page 25, note 2.

(3) Il en sera question plus loin.

(4) C'est la petite maison de l'autre côté (de la rue de Lourcine) dont il s'agit dans l'état du revenu dressé par Audens, en 1625.

qu'on en retirait n'était pas pour enrichir la Communauté. Les locataires étaient pauvres et souvent insolvables. En 1629, nous trouvons sur les Comptes la mention suivante :

« Du jardinier du faubourg Saint-Marcel, pour de vieilles hardes qu'il avait acheptées d'ung qui est mort au petit logis, ne pouvant avoir aucune autre chose pour leur loyer, 6 livres. »

En décembre de la même année, le prix du loyer « est compensé par une couple de pioches fournies par le locataire pour l'entretien du jardin ». En 1631, à cause de la pauvreté des locataires, il faut diminuer la recette. La situation devient plus lamentable encore dans le courant de cette année : les locataires ont, sans aucun avis, cédé la place à des gens sans aveu, causant dans le voisinage un tel scandale qu'il faut que l'huissier et la police interviennent pour les faire déguerpir (1). Nous n'avons pas les comptes des années suivantes : mais dans la déclaration de 1656, il n'est nullement question de ce petit logis qui avait très probablement disparu à cette époque.

On peut se faire une idée des *Vieux-Fossés* en consultant le plan ci-joint. Ils commençaient par une partie basse en

---

(1) Voir, dans le volume des Archives (n° 8), intitulé : *Comptes financiers*, 1604-1652, les comptes de recettes des années indiquées dans le texte. En 1631, nous trouvons dans le « troisième chapp^{re} de recepte à cause des loyers receus par le rendant provenant des loccataires qui occupent la petite maison estant au derrière du jardin de la grande ayant son entrée dans la rue de Lourcine :

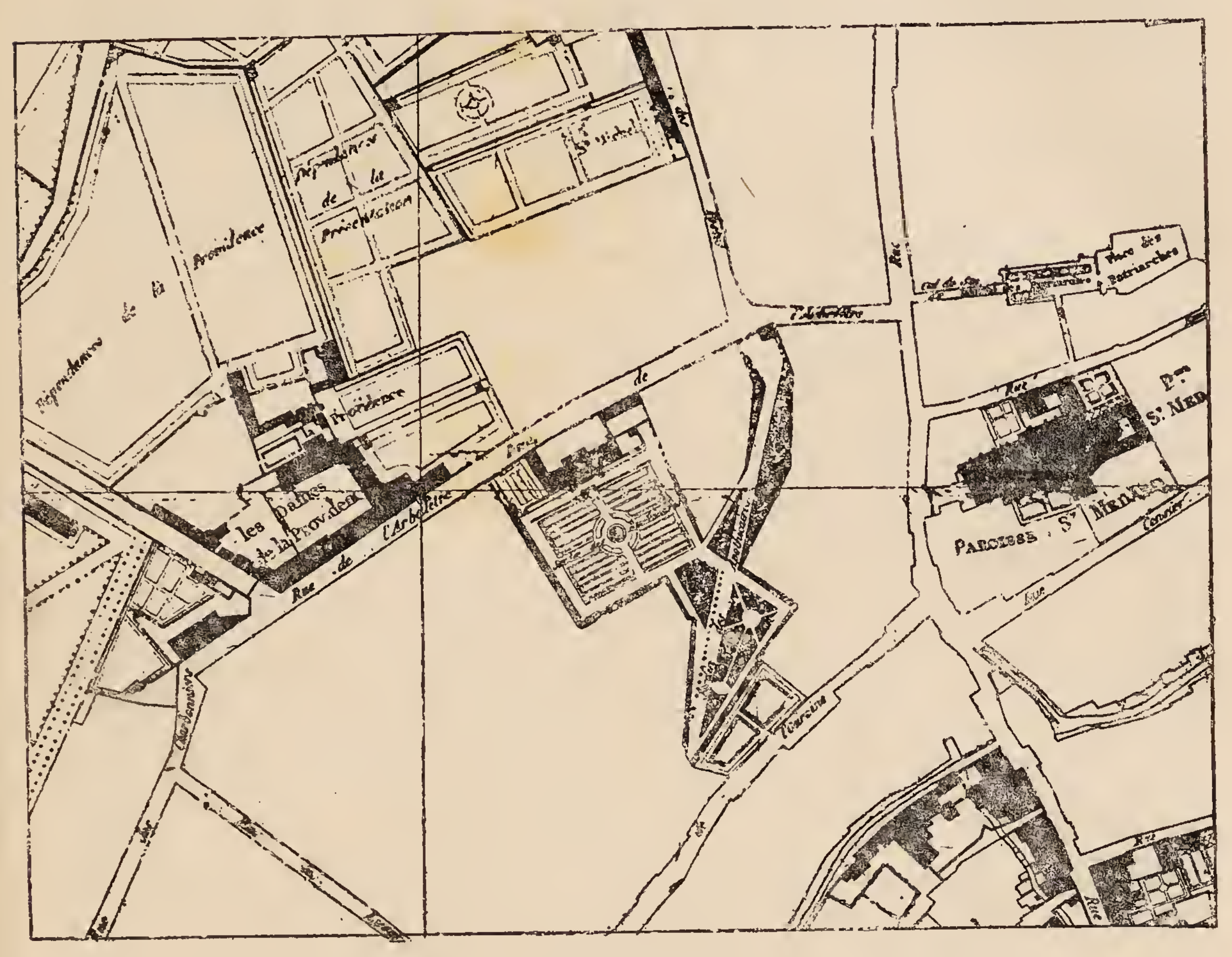
Ne fera ledict rendant aulcune récepte pour le terme escheu au jour sainct Jean pour y avoir trouvé des personnes qui occupaient lesdicts lieux au lieu et place des susdicts et par iceulx introduitz dans ladicte maison qui menaient mauvaise vie pour lesquelz faire sortir a esté remis ledict loyer... pour appaiser les plainctes des voisins... *nihil* ».

Et au chapitre des dépenses : « à l'huissier pour un commandement par luy faict au loccataire au lieu et place du précédent pour la plaincte ordinaire des voisins à cause du mauvais train qui estait en ladite maison pour sortir et rendre place nette. . . . . *viij*^{l}.

Audict Georges pour acquitter envers la justice sainte Geneviefve qui se serait transportée sur les lieux pour avoir mis les biens dudit locataire sur le carreau pour navoir voulu obéir qu'au susdict commandement... »

forme de quadrilatère au niveau de la rue de Lourcine. Le terrain se relevait ensuite brusquement et formait une bande fort irrégulière et de largeur inégale courant obliquement jusqu'à la rue de l'Arbalète, vis-à-vis la rue des Postes. Des experts avaient mesuré cette surface, en 1624, et l'avaient évaluée à 1.066 toises carrées.

Cette portion du terrain ne paraît avoir jamais été



Extrait du plan Verniquet, parachevé en 1791 (réduit au tiers), tel qu'il a été publié par le Conseil municipal de la ville de Paris.

Le Jardin s'étend entre la rue de Lourcine et la rue de l'Arbalète. Les *Vieux-Fossés* forment la bande irrégulière tangeante à l'un des angles du carré, qui est marqué de banquettes et porte un bassin en son milieu.

garnie de banquettes régulières. Dans tous les plans que nous avons pu consulter, on y voit des allées, dont une principale occupant à peu près l'axe de la langue de terre, plantée d'une ou de deux rangées d'arbres. Les intervalles sont garnis d'arbustes ou de plantes herbacées. C'était, à vrai dire, une sorte de petit bois.

La partie où s'établit réellement l'École des plantes

médicinales fut le grand carré que les gardes de l'apothicairerie acquirent en 1626 et qui devint plus spécialement le centre de leur activité scientifique. Leur bureau, commun avec les épiciers, était depuis longtemps dans un autre quartier, au cloître Sainte-Opportune (1) : ils continuèrent à s'y réunir, mais tous les actes ordinaires qui conduisaient les aspirants à la maîtrise se passèrent dès lors au faubourg Saint-Marcel.

Le terrain, représenté dans le plan par le carré qui s'étend de la rue de l'Arbalète à l'un des points des Vieux-Fossés était formé de deux jardins attenants. L'un fut acquis de Mre Gabriel Hinselin et damoiselle Marguerite Mars, sa femme, par contrat de bail à rente passé devant La Croix et Tullens, notaires au Châtelet, le 2 décembre 1626. Il contenait, lisons-nous dans la déclaration de 1656, les deux tiers de deux arpents, soit 1.200 toises. L'autre plus petit, mesurait environ 60 perches (540 toises) ; il avait une petite maison, et aboutissait d'un côté à la rue de l'Arbalète et de l'autre, ainsi que celui d'Hinselin, à la propriété de Mre Petit-Jean, procureur au Châtelet. Ce second jardin avait été cédé par contract d'eschange du 13 mai 1626, passé devant Hubert et Tullens, notaires, à un nommé Pierre Dubuisson, par Jacques Petit, sieur des Landres, et Marguerite Lempereur, sa femme. Pierre Dubuisson l'avait rétrocédé à la Communauté des apothicaires par contrat du 29 décembre 1626 (2).

---

(1) Le bureau des épiciers est au cloistre Sainte-Opportune, dans une maison qu'on leur vendit en 1563 pour 200 livres de rentes qu'ils ont rachetées avec le temps.....

Autrefois en 1513, leur confrérie se tenait dans l'église de l'hospital Sainte-Catherine. Elle se tenait en 1546 à Saint-Magloire, où sont maintenant les Filles pénitentes : depuis elle s'est tenue au chœur de Sainte-Opportune, et enfin en 1589, elle fut transférée aux Grands-Augustins. Ce Corps est composé des épiciers et des apothicaires et prend la qualité de *marchands grossiers épiciers apothicaires*.

(Félibien. *Histoire de Paris*, liv. XVIII, p. 927, t. II, 1825).

(2) Voir pour des indications sur ces ventes : Déclaration que fait devant notaires la Communauté des apothicaires à Messieurs de Sainte-Geneviève des diverses portions qui forment leurs maison et jardin, rue de Larbalète (du

Une fois en possession du terrain, les gardes de la Communauté se mirent immédiatement à l'œuvre. Ils bâtirent sur la rue de l'Arbalète un corps de logis, séparé de la rue par une cour, et s'occupèrent en même temps d'établir ce que, dans un de leurs procès avec le voisin, ils appelaient un *Séminaire de simples*. Les comptes de l'époque, les documents les plus complets que nous ayons conservé de ces commencements, témoignent de leur empressement; ils nous donnent aussi une idée des sacrifices qu'ils durent s'imposer pour arriver à leurs fins.

« Il ne peut se dire, lisons-nous dans une des pièces de leur procès avec les épiciers en 1632 (1), combien de frais et quels grands deniers il a fallu que lesdits maîtres apothicaires aient cherché pour parvenir à chef de leur bon dessein. Leurs bourses tant en particulier qu'en commun en sont toutes taries, car en l'aschapt du fond de ladite maison et jardins, bastimens, superficie, plant des simples, restablissement et entretien dudict jardin, il leur en coûte trente-six mille livres et plus. Il a fallu que les gardes de ladicte apothicairerie qui étaient lors en charge et en l'année mil six cent vingt-six se soient obligés en leur propre et privé nom pour le prix de l'acquisition de ladicte maison et jardin, sauf à eux à s'en faire payer et rembourser par les maîtres particuliers appoticaires et quant au bastiment qui revient à présent à somme notable, selon que l'œil et la vue en descouvre le faict, s'ont été pareillement lesdicts gardes appoticaires qui en ont faict les marchés et traité avec les ouvriers. »

Il se peut que dans un plaidoyer en faveur des apothicaires, l'avocat ait un peu forcé la note et que la somme de 36.000 livres, dont nous ne contestons pas l'exactitude, représente, avec la dépense principale, beaucoup de frais

---

3 juillet 1656). — Dans le livre des *Archives manuscrites* (n° 15), intitulé : *Notes historiques*, par Julliot et autres.

(1) Advertissement pour les maîtres apothicaires de cette ville de Paris, défendeurs, contre les maîtres et gardes épiciers simples. Signé : Capitain. (*Archives manuscrites de l'Ecole.*)

accessoires se rapportant de plus ou moins loin à l'établissement du jardin. Nous n'avons pas en mains tous les éléments voulus pour contrôler les chiffres.

Nous trouvons bien, dans les comptes de 1626, que 1.600 livres tournois ont été payées au sieur Petit et à damoiselle Marguerite Lempereur, sa femme, pour la rétrocession « de la rente de 100 livres tournois que luy avait donné en eschange ledict Dubuisson pour sa dicte maison et jardin dudict fauxbourg ». Nous y relevons aussi bien des détails concernant cette affaire : honoraires du notaire, arrérages de rentes, loyers dus au sieur du Buisson; nous y trouvons même la mention du pain de sucre royal (soit 9 livres 2 sols tournois) galamment offert à la damoiselle Petit comme épingles du marché. De même pour la vente du jardin Hinselin, le plus important des deux, nous voyons portée, le 22 décembre 1626, la somme de 22 livres tournois au notaire Tullens pour le contract d'aschapt et, le 16 janvier 1627, une somme qui nous paraît bien considérable de six vingt dix livres tournois (130 liv.) « pour le pot de vin que M. de Vouges avait payé à mademoiselle Hinselin » ; enfin, après bien des recherches, nous concluons d'un passage extrait des pièces d'un procès avec le voisin Petit-Jean, que le fonds de terre avait été payé par une rente de 150 livres, ce qui, au denier 20, représenterait un capital de 3.000 livres (1).

Aux dépenses précédentes, il faut ajouter celles qui furent faites pour la construction, soit 10.994 livres 8 sols,

---

(1) *Item*, lesdits demandeurs (c'est-à-dire les apothicaires produisent copie collationnée d'ung contract de bail à rente faict entre maistre Gabriel Hinselin, conseiller secrétaire du Roy, sa femme et lesdicts demandeurs le deuxiezme decembre mil six cent vingt-six par lequel ledict confesse avoir baillé auxdicts demandeurs une maisou, cour, deux puis et jardin.....: et ce moyennant cent cinquante livres de rente que lesditcts demandeurs se sont obligez payer et continuer auxdicts Hinselin, sa femme, leurs hoirs et ayans cause. (*Inventaire des pièces pour MM. les Apothicaires contre maître Petit-Jean. — Archives manuscrites de l'École*, vol. 22, intitulé : *Arrêts, manuscrits et autres pièces*, 1560-1761.)

dont les comptes de 1629 donnent le détail (1); les frais d'établissement du jardin, le payement des contrats, et enfin, charge plus lourde, les sommes à donner aux hommes d'affaires pour les contestations avec le voisin. C'était un beau temps pour les hommes de loi, tout était sujet à procès, et par malheur pour les apothicaires, ils se trouvaient en contact d'un certain procureur, nommé Petit-Jean, dont la chicane était l'occupation normale, et qui ne les laissa pas longtemps tranquilles. Un mûrier, étendait ses branches au-dessus du mur de séparation; quelques arbres étaient trop rapprochés de cette même muraille; c'en fut assez pour mettre les huissiers en campagne et imposer aux nouveaux occupants des frais et des ennuis dont ils se seraient bien passés. Plaignons les apothicaires de 1626 de cette nouvelle occasion de dépenses, mais félicitons-nous, pour notre part, des renseignements que nous pourrons en retirer: les pièces réunies à l'occasion des procès sont parmi les documents les plus instructifs de cette époque.

Comment les apothicaires purent-ils faire face à ces grosses dépenses? Nous lisons dans plusieurs ouvrages, qu'ils se cotisèrent et s'imposèrent de grands sacrifices personnels. Nous ne trouvons cependant pas trace dans les comptes des années 1626 à 1631 de ces souscriptions volontaires, dont nous citerons plus tard des exemples. Des documents authentiques nous font connaître les deux

---

(1) Deniers baillés à tous ouvriers qui ont travaillé à la maison du faulxbourg. (Résumé du cinquième chapitre de la dépense de l'année 1629.)

Masson	4.750 liv.
Charpentier	3.100
Toiture (*a*)	800
Serrurier	1.151 liv. 16 s.
Menuisier	865
Autre serrurier	44 liv. 11 s.
Peintre	115
Vitrier.	168
	10.994 liv. 7 s.

(*a*) Déduict la valeur des vieilles tuiles.

moyens qu'ils employèrent pour subvenir aux frais extraordinaires du moment.

Tout d'abord, ils empruntèrent. En 1629, le sieur Mathurin de Montcheny, membre de la communauté, leur prêta une somme de 2.000 livres au denier 20, et le sieur Brodeau, avocat au Parlement, 4.800 livres au denier 16. En 1631, ils payaient, en même temps que les intérêts de ces deux créances, une rente de 100 livres à un procureur, M. Courtois, ce qui suppose un emprunt de 2.000 livres environ (1).

Un autre moyen moins dispendieux fut le suivant :

Dans leurs divers examens, les aspirants avaient l'habitude d'inviter à un festin les membres de la corporation, qui constituaient le jury. La Communauté engagea ces canditats à consacrer au payement du jardin l'argent destiné au banquet. De ce chef il y eut, chaque année, une somme notable, qui déchargea d'autant le budget de la corporation. D'après les comptes, les candidats versent généralement 600 livres, quelques-uns jusqu'à 800. En 1626, on recueille de cette façon 1.600 livres; 2.400 en 1627 (2); 3.900 en 1629 ; 1.200 en 1630; 1.200 en 1631, en somme 9.300 livres pour quatre années.

Cette façon ingénieuse de payer ses dettes, que l'examen des comptes démontre suffisamment, est d'ailleurs très explicitement indiquée dans le document manuscrit, cité plus haut, à l'appui des apothicaires contre les épiciers.

Les gardes, y est-il dit « ont excité ou persuadé de courtoisie les aspirants à la maîtrise de faire quelques gratifications ou libéralités pour employer à l'usage dudict aschapt », et plus loin « tellement que ce pouvaient faire lesdits defendeurs (c'est-à-dire les apothicaires) a esté non de se cottiser, mais de recepvoir les liberalitez et honnestetez, et à vray dire les munificences volontaires des aspirants à la maîtrise et leur vacation pour être employez

(1) Voir le compte de cette époque (*loc. cit.*).

(2) Les comptes nous manquent pour 1628.

petit à petit et de temps en temps en l'acquit dudict prix de trente-six mille livres ou partie de plus ».

En 1632, les trois quarts de la somme étaient déjà payés au dire du document; en 1634, il ne restait plus à acquitter que 240 livres de rentes, soit environ 4.800 en capital.

Les épiciers simples, qui faisaient partie de la même corporation que les apothicaires-épiciers, n'avaient en rien participé aux frais d'achat de la maison et du jardin du faubourg Saint-Marcel. Ils avaient cependant une bourse commune avec les apothicaires, dans leur bureau commun du cloître Sainte-Opportune. En 1629, ils s'avisèrent que le receveur Hubert, garde des apothicaires, avait reçu des sommes importantes dont il ne rendait pas compte à leur bureau commun. C'étaient les dons volontaires des aspirants, qu'on appliquait à l'objet spécial pour lequel ils étaient versés. Ils attaquèrent devant le Parlement ledit Hubert, qui fut immédiatement soutenu par le corps des apothicaires; ils demandaient en outre, en participant aux frais qui restaient à payer, d'avoir en commun avec leurs associés la propriété du jardin et de la maison. C'était un moyen fort avantageux de s'assurer du bien à bon marché. Un arrêt de la Cour, du 27 novembre 1632 (1), les débouta de leurs prétentions. Sur la demande desdits marchands épiciers contre J. Hubert, il mit les parties hors de cour et de procès, et ordonna que la maison et le jardin demeureraient en propre aux apothicaires, sans que les marchands épiciers y pussent rien prétendre.

Cet arrêt fut la base d'une transaction intervenue, après bien des retards, en 1640, entre les deux corps épiciers et apothicaires et portant que : « tous les deniers qui proviennent, tant des compositions qui se font avec les aspirants auxdites maîtrises de la marchandise d'épicerie-apothicairerie et épicerie, qu'autrement, seront communs et apportés de bonne foi par les conducteurs des aspirants, entre les mains du garde-receveur de ladite

---

(1) Voir dans le volume (n° 24) des *Archives de l'École*, intitulé : *Contestations entre les apothicaires et les épiciers*, 1600-1760, à la page 145.

Communauté; desquels deniers il sera pris ce qu'il conviendra pour l'entretenement, augmentation et réparations utiles et nécessaires, grosses et menues de leur bureau et chambre commune; ensemble ce qu'il conviendra pour l'entretenement et réparations, grosses et menues, de la dite maison de Saint-Marcel, jardin d'icelle, achat de plantes, gages du jardinier, que fournissement des drogues et médicamens dudit Hôpital, comme pareillement pour le principal des rentes de deux cent quarante livres tournois, dues par lesdits apothicaires, pour le fait de ladite maison et jardin, et arrérages d'icelles, échus depuis..... et qui écheront jusqu'au rachat qui s'en fera lorsqu'il y aura fonds suffisants pour cet effet; et toutes autres charges généralement quelconques, sans exception, qui seront dues par lesdites communautés, sans néanmoins, en conséquence de ce, que lesdits épiciers puissent prétendre aucun droit en ladite maison et jardin qui sera et demeurera à l'avenir, comme par le passé, propre auxdits apothicaires, suivant et conformément audit arrêt du vingt-septième jour de novembre mil six cent trente-deux; et néanmoins a été accordé entre lesdites parties, que lesdits gardes épiciers qui seront en charge, et les anciens qui auront été en charge, auront et leur sera donné PAR HONNEUR chacun une clef de ladite maison et jardin; et seront tous les deniers nécessaires pour le fait de ladite maison et jardin..... fournis par ledit garde-receveur par l'avis des cinq autres gardes (dont 3 appartenaient aux épiciers) » (1).

Voilà donc les apothicaires tranquilles propriétaires de leur terrain. Voyons ce qu'ils vont en faire.

---

(1) *Ibidem*, p. 119.

II

Le Jardin sous la Communauté et le Collège. — Aspect général. — Constructions. — Plantations. — Décorations et embellissements payés par des souscriptions gracieuses des maîtres.

La nouvelle propriété des apothicaires ne portait probablement que les quelques arbres cultivés communément à cette époque dans les jardins. Les pièces du procès avec leur voisin Petit-Jean, nous en donnent un aperçu (1). Dans le terrain bas du procureur, deux cabinets en palissade d'arbres, de sicaumores et d'ormes : contre le mur du même côté de Petit-Jean, treilles, ormes, chicaumores, et un arbre appelé mûrier dont les branches s'étendent jusque dans le jardin des apothicaires; du côté du terrain récemment acquis, à peu près les mêmes espèces. Les érables paraissent dominer; ils sont du moins mentionnés en maints endroits avec l'orthographe la plus variée et la plus fantaisiste (siquomorres, chicaumores, chiquomores, sicaumores) ; avec les ormeaux, ils jouent le rôle principal.

Des plantations nouvelles furent promptement établies; une pièce authentique en fait foi. C'est la dispense, signée de la main même de Louis XIII, en 1633, de loger des militaires dans les locaux du jardin. Il y est dit « qu'ayant reçu un terrain en friche, les apothicaires l'ont fait rétablir et planter de manière que maintenant par ladjonction de plusieurs autres places attenantes quilz ont acquises lon y voit un très beau et grandjardin rempli de touttes sortes de plantes rares et curieuses, servans à ladite profession, dans lequel les estudiants et aspirants à la maîtrise de la pharmacie se vont exercer et instruire. » Le même docu-

(1) Ces pièces sont contenues dans le volume des *Archives de l'École* (n° 31), intitulées : Requêtes et transactions, 1501 à 1699, pages 103 et 167.

ment y signale « des plantes qu'il serait dangereux de laisser à l'abandon de toutes sortes de personnes » (1).

Cette protection de la propriété des apothicaires, fondée sur son utilité pour le bien public, ne se dément point dans la suite : pendant tout le XVII[e] siècle des faveurs leur sont de temps en temps accordées et, en 1706, Louis XIV renouvelle la sauvegarde signée par son père pour la maison commune des apotiquaires de la ville de Paris (2).

---

(1) Voir la pièce en question sur parchemin dans les *Archives de l'École.*

(2) Nous donnons ici tout au long la sauvegarde en question :

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre très cher et bien aimé Cousin le Duc de Guiche, Pair de France, l'un de nos Lieutenans généraux en nos armées, Colonel du régiment de nos gardes françoises et à ceux qui Luy succèderont en la dite charge de Colonel, Salut, ayant pris et mis en notre protection et sauvegarde spéciale les Maîtres et Gardes de la Communauté des Apothiquaires de notre bonne Ville de Paris, ensemble la Maison et Jardin à eux appartenant au fauxbourg Saint-Marcel de la dite Ville en considération du soin qu'ils prennent depuis plusieurs années d'y instruire la jeunesse dans la connaissance des simples et herbes medecinales ce qui aurait porté le feu Roy Louis XIII notre très honoré Seigneur et père à les exempter par ses lettres patentes du treize juin 1633 du Logement de ses gens de guerre, a ces Causes et autres a ce nous mouvans, Nous, en confirmant en tant que besoin est ou serait les dites lettres patentes avons fait et faisons par ces présentes signées de notre main très expresses jnhibitions et deffenses à tous officiers du dit régiment de nos gardes françoises de Loger ni souffrir qu'il soit logé aucuns de ceux étant sous leurs charges dans la dite maison jardin et dépendance appartenant à la dite Communauté des Apothiquaires de Paris, Laquelle nous avons exempté et exemptons du dit logement et de toute contribution à icelui, et en conséquence, nous avons permis et permettons aux Maîtres et Gardes de la dite Communauté de faire mettre et apposer en tels lieux et endroits des dites maison et jardin que bon leur semblera, nos armes, panonceaux et bastons royaux à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance... Si vous mandons et enjoignons de tenir la main à l'exécution des dites présentes, et ordonnons au Prevost des bandes du dit regiment de nos gardes françoises de se saisir de ceux qui auraient la témérité d'y contrevenir, et d'en faire si prompte et sévère justice, qu'elle puisse servir d'exemple aux autres, voulons en outre qu'aux copies des dites présentes deument collationnées, foy soit adjoutée comme à l'original, Car tel est notre plaisir.

Donné à Marly le dix neuf[e] jour du mois de Fevrier l'an de grâce mille sept cent six et de notre règne le soixante et trois[e].

Louis.

Par le Roy,

Chamillart.

Nous réservons pour les articles spéciaux de la culture et de l'enseignement l'indication des plantes médicinales établies dans les carrés, leur arrangement par groupes et les procédés suivis pour les faire connaître au public. Nous nous bornerons ici à indiquer la disposition générale du jardin, les divers bâtiments qui y ont été élevés, les arbres d'ornement destinés à sa décoration.

Une déclaration faite, le 17 juillet 1656, devant notaires, à Messieurs de Sainte-Geneviève, par la communauté des apothicaires, des diverses portions qui forment leur maison et jardin, nous donne une idée de ce qu'ils avaient à une époque relativement rapprochée de leur établissement. Les trois gardes Benigne de Lestang, Sulpice Piart et Thomas Noblet reconnaissent qu'ils sont détempteurs et propriétaires d'une maison, d'une cour, de deux puits et d'un jardin, formé par la réunion des deux par eux acquis en 1626, et de celui qui leur a été jadis cédé par l'hôpital de la Charité Chrétienne (1).

Le collège de pharmacie, appelé à faire au gouvernement de 1791 une déclaration analogue, pouvait presque se servir des mêmes termes, tant les changements survenus dans les dépendances du jardin furent peu considérables dans l'espace de deux siècles. C'est un fait à noter que dès l'origine les apothicaires établirent au faubourg Saint-Marcel ce qui était nécessaire à leurs élèves, et qu'ils purent développer leur institution au point de vue scientifique sans se trouver trop à l'étroit dans leur cadre primitif.

Le jardin en lui-même ne change point dans son aspect général. Il est facile de s'en convaincre en parcourant les plans de Paris depuis le milieu du XVIIe siècle jusque dans les premières années du XIXe. Tous ceux dans lesquels sont dessinés avec quelque soin les contours des propriétés donnent invariablement la même forme au jardin des apothicaires, forme caractérisée par la disposition des

(1) La pièce en question existe dans le volume des *Archives* (n° 15), intitulée : *Notes hisloriques*, par Julliot et autres.

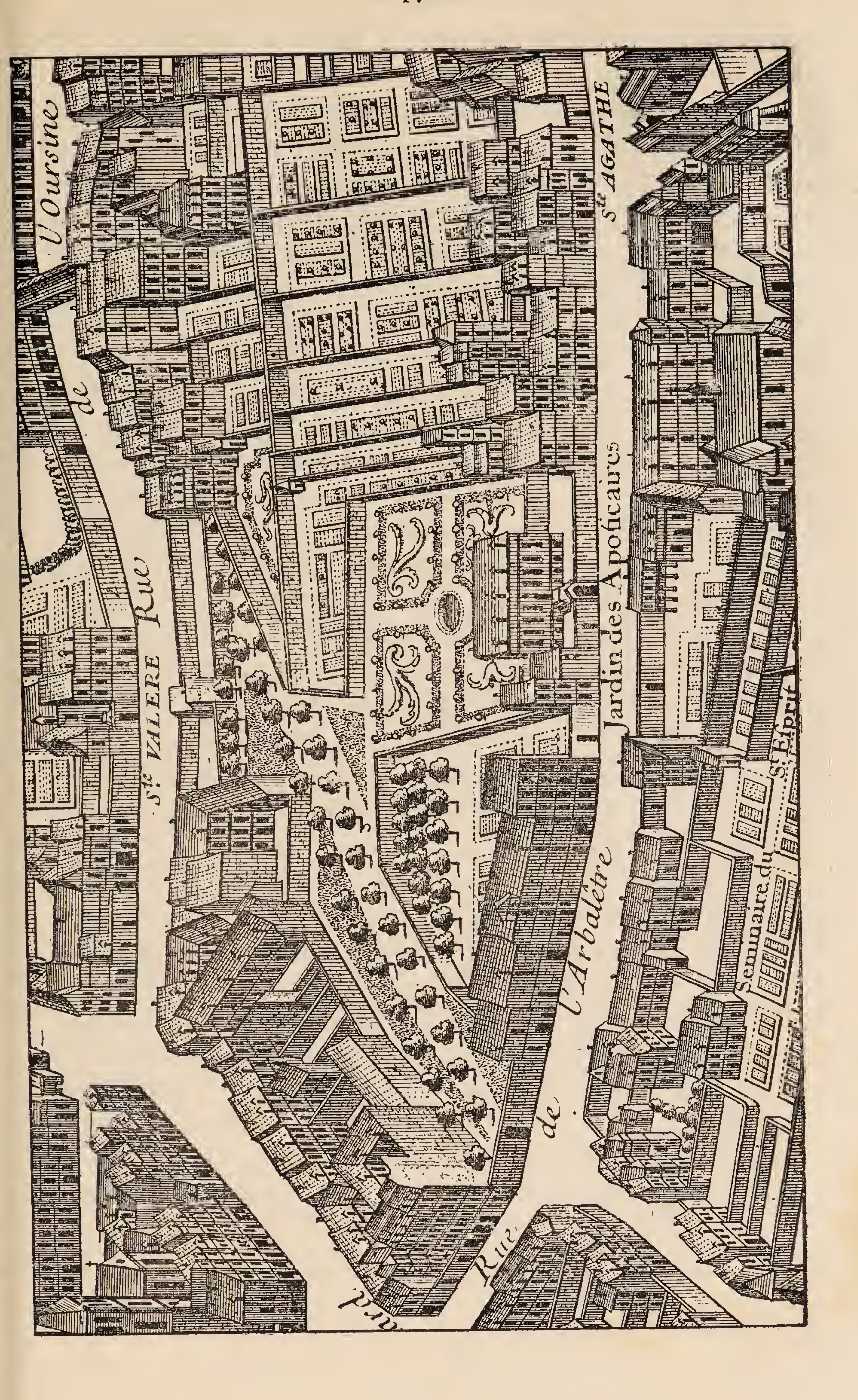
Vieux-Fossés, surtout dans la partie nord, qui figure une sorte de bras tendu vers la rue de l'Arbalète, laissant dans son écartement du corps principal une enclave de forme à peu près triangulaire. Les plans de la Caille, en 1714, de l'abbé de la Grive, en 1728; de Verniquet, en 1790-1891, sont parfaitement concordants à cet égard, jusque dans les détails des diverses parties. Les cartes, telles que celle de Turgot, en 1739, qui donnent non seulement la topographie, mais aussi l'aspect pittoresque de la ville et la forme des édifices (1); les vues illustrées (2), les guides, les états ou inventaires officiels faits à diverses époques (3), conduisent à la même conclusion. Aussi pouvons-nous presque indifféremment prendre l'un ou l'autre de ces documents pour nous représenter ce

---

(1) *Explication de la figure ci-contre*, extraite de ce plan, dit de Turgot : on y voit très bien indiqués : les *Vieux-Fossés* avec leur allée principale plantée d'arbres, et la porte vis-à-vis la rue des Postes, le jardin bas contre la rue de Lourcine, le carré du jardin botanique avec son bassin au milieu; la cour, la maison, sans son aile droite, les petites maisons à gauche de la cour sur la rue de Lourcine; puis, enclavée dans le jardin, la propriété triangulaire entre les Vieux-Fossés et le corps principal du jardin, enfin dans la rue de l'Arbalète les maisons comprises entre les bâtiments de l'École et la porte charretière des Vieux-Fossés. De l'autre côté de la rue de Lourcine, Sainte-Valère (l'ancienne Charité Chrétienne), et sur la rue de l'Arbalète à côté du jardin des Apothicaires, Sainte-Agathe, vis-à-vis laquelle aboutit la rue étroite des Marionettes.

(2) Nous avons vu, au musée Carnavalet, la 36e. Vue d'optique nouvelle, représentant la perspective du jardin des marchands à l'une des portes de Paris (Paris, chez Chereau, rue Saint-Jacques, n° 257), que M. Faucou, le directeur du musée, regarde comme le Jardin des apothicaires. Au delà d'une grille largement ouverte on voit des carrés réguliers et des bosquets dans le fond. Devant la grille des personnages variés, dames avec un chien, enfant pleurant, tondeur de chiens, hommes portant des miroirs, un baromètre, jardiniers sur une double échelle, etc., etc.

(3) Parmi ces pièces officielles, citons : *Un état de la maison et jardin appelés le Collège de la Pharmacie*, dressés en 1788, en présence des prévôts du collège; une expertise faite à la date du 4 avril 1792, par Mangin, architecte. C'est sur ces deux pièces que Guibourt s'est fondé pour établir son : *Exposé historique sur l'origine et les augmentations successives de l'immeuble affecté à l'École de Pharmacie de Paris*, que Philippe a inséré dans son *Histoire de la Pharmacie* (p. 250).


Rue de l'Oursine
Ste VALERE
Ste AGATHE
Jardin des Apoticaires
Rue de l'Arbalètre
Seminaire du St Esprit

qu'était sous l'ancien régime le jardin de la rue de l'Arbalète.

« La première partie du jardin, lisons-nous dans un *Guide* pour 1787 (1), de forme carrée, a un bassin dans son milieu. Les quatre carrés sont partagés en planches, où les plantes médicinales tant indigènes qu'exotiques, sont distribuées. La seconde partie du jardin est un bosquet. » « C'est, dit Guibourt (2), un bois de forme très irrégulière s'étendant à gauche derrière les propriétés voisines jusqu'à la rue de l'Arbalète où il débouche par une porte charretière ouvrant en face de la rue des Postes. En revenant vers l'autre extrémité du bois, à l'opposite du jardin botanique est un mur à hauteur d'appui, avec baie et escalier en pierre par lequel on descend à un dernier jardin de forme carrée, clos de mur en tous sens et ayant issue sur la rue de l'Ourcine. » Ce jardin bas a été tantôt destiné aux réserves de plantes, tantôt un jardin fruitier, tantôt un potager abandonné au jardinier ou au concierge.

Tout le jardin était entouré de murs qui le séparaient des voisins. Les constructions existaient du côté de la rue de l'Arbalète.

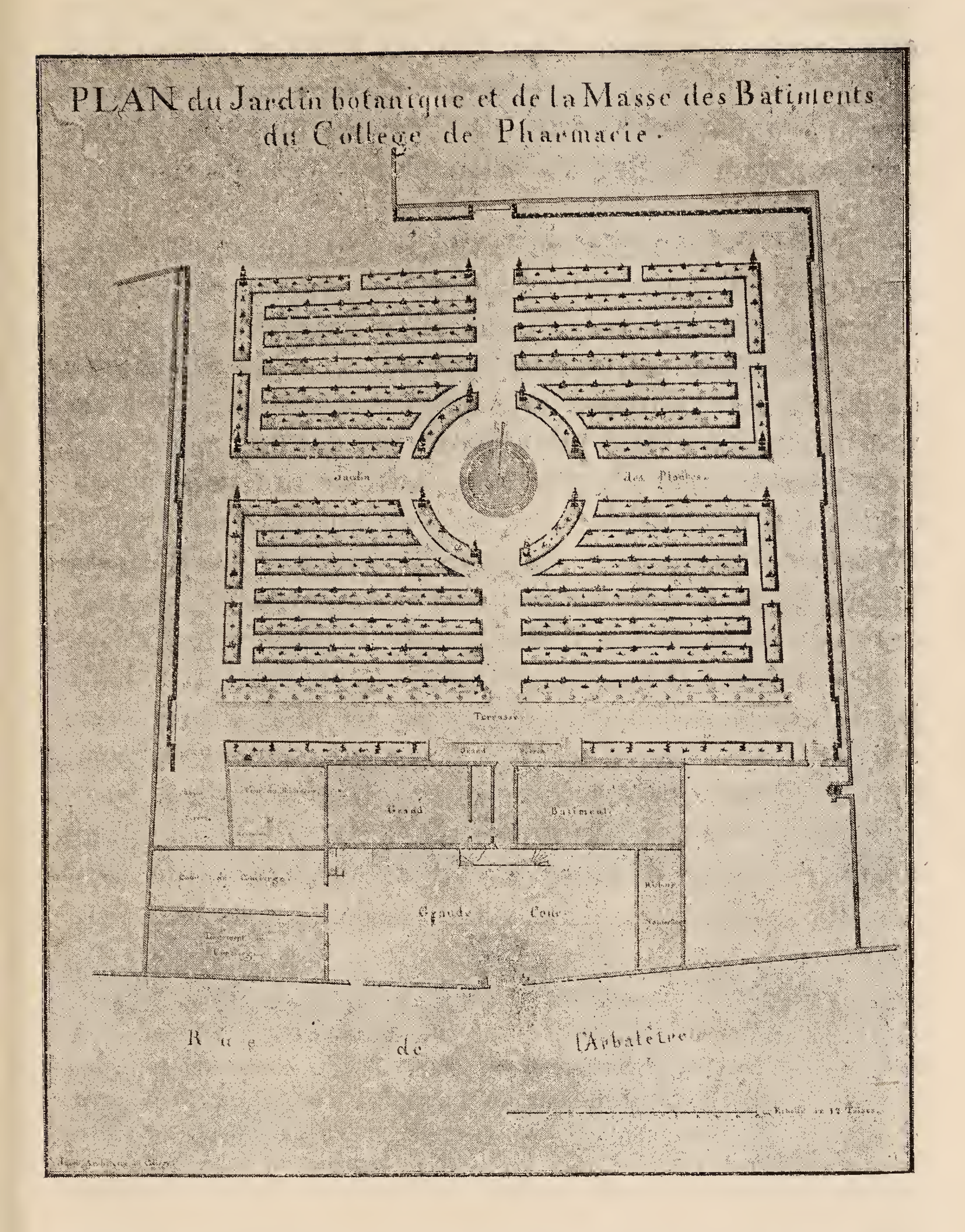
La principale était la maison, séparée de la rue par une grande cour : elle était percée de huit croisées de face avec porte au milieu, tant sur la cour que sur le jardin. Au-devant de la porte du milieu sur chaque face se trouvait un perron en pierre à deux rampes.

Dans cette maison, un seul étage nous intéresse, c'est l'inférieur. Il était à moitié souterrain du côté de la cour et formait rez-de-chaussée sur le jardin. En passant sous le perron on arrivait à un couloir aboutissant au jardin et qui, latéralement, donnait entrée sur la droite à une orangerie, qui devint plus tard un laboratoire et sur la gauche à une cuisine, aux dépens de laquelle avait été pratiquée une serre. Pendant près de deux siècles ce

---

(1) *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris,* par M. Thierry. Paris, 1787.

(2) Guibourt, *loc. cit.*



Ce plan est signé de Jacob, qui était architecte du Collège vers 1780. On voit à gauche du grand bâtiment, le jardin du réservoir, et le réservoir lui-même. La partie appelée Cour et Logement du Concierge, était en effet destinée à cet employé, mais en l'an XII le concierge était encore à l'aile droite de la cour, et le jardinier occupait le logement de gauche. En 1806, la loge du portier est à] gauche.

furent les seuls abris pour les plantes qui pouvaient redouter la rigueur des hivers parisiens. L'orangerie dut être établie dès la construction de l'édifice. Quant à la serre attenant à la cuisine, nous n'avons pas de données sur le moment où elle fut installée. En tout cas, d'après un compte de vitrier de 1691, elle devait exister à cette époque.

En aile, sur la droite de la cour, un petit corps de bâtiment servait, au rez-de-chaussée, de logement au concierge (1). Le jardinier occupait à gauche un appartement dans deux petites maisons, qui s'étendaient le long de la rue de l'Arbalète. Derrière ces maisons (2) se trouvait une petite cour à laquelle on accédait à gauche de la grande cour et qui dominait en terrasse un petit jardin carré, qui est désigné le plus souvent sous le nom de *Petit Jardin du Réservoir*, parce qu'il contenait en effet jadis le réservoir, d'où se distribuait l'eau nécessaire à la communauté et au jardin. Il était planté de tilleuls en 1768.

Des maisons étrangères au jardin séparaient le logis du jardinier de la grande porte charretière placée vis-à-vis la rue des Postes. Jusqu'en 1779, il n'y eut aucune construction de ce côté : mais à cette époque, pour assurer la tranquillité dans le quartier voisin, déjà fort turbulent, le lieutenant de police résolut d'établir un corps de garde pour

---

(1) Ce petit bâtiment fut construit en 1763, pour y établir une machine destinée à mettre en poudre les médicaments entrant dans la confection de la Thériaque (*a*). Les comptes de Deruelle, entrepreneur de bâtiments, indiquent la place laissée à une machine munie d'une roue de 4 pieds de largeur sur 10 pieds de hauteur. Mais cette machine n'a probablement pas servi, car en l'an 1764, nous trouvons dans les comptes d'un sieur Brullé, charpentier, des ouvrages exécutés pour transformer le bâtiment neuf, y faire au premier un cabinet d'histoire naturelle, et au rez-de-chaussée un logement pour le concierge.

(2) C'est dans ces maisons que furent logés les trésoriers et secrétaires agents comptables de l'École. On y vit successivement Cheradame, Bouillon-Lagrange, Bussy et Guibourt.

(*a*) Voir mon mémoire sur la confection de la Thériaque (*Journ. de Pharm. et de Chim.* [5], t. XXV, p. 490) et les délibérations de la corporation du samedi 2 juillet 1863 et 1[er] septembre de la même année.

une escouade de la garde de Paris, dans la portion de la rue sur laquelle règne une partie du mur du jardin, et pour moins gêner la voie publique, il lui parut convenable de faire édifier et asseoir une partie du bâtiment dans le jardin. Par délibération du 15 avril de la même année, le Collège y consacra, à côté de la porte charretière, un terrain de dix-neuf toises de superficie (1). Les gardes de Paris l'occupèrent jusqu'en 1808 : il revint alors à ses propriétaires naturels.

Les apothicaires n'avaient pas songé seulement au nécessaire ou à l'utile : ils avaient aussi pensé à l'agrément. Satisfaits de la mesure qu'ils avaient prise en 1629 pour payer leurs dettes, ils la renouvelèrent en 1685, et décidèrent, dans l'assemblée du 17 mai que, pour subvenir à la dépense qu'il convient de faire pour l'embellissement du jardin, les 100 livres que les maîtres donnent lorsqu'ils sont reçus « seront employés à ce sujet à la manière ordinaire et que, cependant, chaque maître donnera un louis d'or, et en cas qu'il y en ait qui refusent de se soumettre à la délibération, ledit louis d'or sera pris et retenu sur leurs jetons lorsqu'on recevra un maître. » Trente-cinq payèrent séance tenante cette cotisation (2); un petit nombre fit quelque résistance. Quant au don gratuit des élèves reçus à l'examen, il devient habituel à partir de cette époque; nous voyons dans les comptes un chapitre spécial de recette de la somme ainsi versée par les aspirants à la Communauté pour la décoration du jardin.

Ces mots embellissement et décoration doivent être pris dans un sens assez large : le mot d'entretien conviendrait mieux, si l'on en juge par les articles de dépense.

Nous pouvons cependant mettre au compte de l'ornement du jardin et de son agrément les arbres destinés aux allées, et qui varient quelque peu d'espèces suivant les époques. A l'origine ce sont, nous l'avons dit, des ormeaux

(1) Délibérations du Collège de Pharmacie (assemblée du 15 avril 1779).

(2) Voir le registre manuscrit des délibérations commencé le 15 janvier 1677, page 29 verso.

et des érables ; le jardinier en achète trois quarterons, en 1629. Plus tard, ce sont les marronniers d'Inde ; en 1705, il en est porté 28 sur les comptes pour être plantés le long des deux murs des deux allées en entrant : on achète en même temps pour 10 livres de buis pour mettre à l'entour des nouveaux marronniers et 3 livres 18 sols de perches pour soutenir les marronniers, tant les vieux que les nouveaux (il y en avait donc de plantés depuis un certain temps). Le même compte porte la somme de 48 livres pour de la charmille à planter aux deux côtés des deux murs en entrant dans le jardin et le long des deux murs à côté de la figure en face (1).

La mode était aux berceaux et aux cabinets de verdure ; il en est question à plusieurs reprises dans les pièces de comptabilité. En 1710, on paye 72 livres pour la construction d'un cabinet dans le jardin particulier des plantes (2). Il est aussi fait allusion à une figure, à une perspective, qui étaient là pour l'agrément des yeux. Mais ce n'est pas tout : un jeu de boules existait dans le jardin, et le soin avec lequel il était établi et fréquemment réparé ou remis à neuf, prouve qu'on en usait largement (3). Un berceau de verdure était placé tout au bout et permettait aux curieux de se reposer à l'ombre tout en jugeant des coups (4).

---

(1) Consulter le volume des Archives, noté A. Livre pour les comptes du jardin.

A la page 1 : commencé par celuy que rend Joseph Seconds ancien garde cy devant receveur de la Compagnie; des deniers qu'il a reçus et employés pour le jardin provenant des dons gratuits faicts par les aspirans à la Communauté pour la décoration du jardin pendant l'année 1696.

A la page 33, les dépenses pour l'année 1705.

(2) Même registre, page 38.

(3) Fait dépence le comptable de la somme de vingt-quatre livres six sols pour les planches, les boules et la peinture pour refaire à neuf le jeu de boules du jardin cy . . . . 24^{l} (même volume, p. 48).

(4) Dito, la somme de neuf livres pour des eschalats pour mettre à un berceau au bout du jeu de boulle, cy. . . . . 9^{l}

Dito la somme de 6 livres quinze sols pour cinq charretées de salpestre pour mettre dans le jeu de boulle, cy. . . . . 6^{l} 15^{s}

(Comptes de 1705. — Même volume, p. 33 et 34)

J'ai tenu à donner ces détails, qui ressortent de l'examen de simples états de dépenses. Il nous font pénétrer dans la vie de nos prédécesseurs, si différente de notre existence fiévreuse, et nous font comprendre l'attachement naturel qu'ils portaient à ce jardin, qui était leur œuvre, et qui réunissait pour eux des attractions si diverses. Le laboratoire, où se faisaient les leçons et les examens, était établi à côté de la cuisine où se préparaient fréquemment les repas de leurs fêtes; le carré des plantes médicinales où étudiaient leurs élèves s'ouvrait sur les allées de leur bosquet où ils pouvaient trouver, à leur choix, le repos, la promenade ou les amusements de leur goût.

III

Le Jardin de l'École de pharmacie. — Achat du jardin Mariage. — Souvenir aux éléves morts aux journées de Juillet 1830. — Serre chaude. — Amphithéâtre. — Laboratoire des travaux pratiques. — Jardin coupé par la rue des Feuillantines. — Sa translation au Luxembourg.

Le Collège de pharmacie avait été créé, en 1779, pour les apothicaires, à l'exclusion des épiciers; le jardin restait leur propriété, sans que leurs rivaux eussent rien à y prétendre. Ce régime dura jusqu'en 1791; où toutes les corporations étant supprimées, le Collège le fut du même coup, au moins sous son nom officiel. Mais, en réalité, il se continua sous l'appellation de *Société libre des pharmaciens de la Seine*, avec adjonction de son *École gratuite*. L'organisation intérieure fut quelque peu modifiée, mais dans sa partie matérielle le jardin ne subit aucun changement notable.

En l'an XI, la loi du 21 germinal établit, en France, trois Écoles de pharmacie, et le 15 vendémiaire an XII, Bonaparte, premier consul, nomma le directeur (Vauquelin) et les professeurs de l'École de Paris; un décret du 3 frimaire an XII, attribua à cette École, le jardin, les bâtiments,

les objets et collections appartenant au ci-devant Collège.

Comme les jeunes institutions, l'École apporta une grande ardeur à son œuvre. Le jardin fut défoncé et replanté complètement à neuf; une serre fut construite, nous en verrons plus loin l'histoire, et de nouveaux embellissements vinrent s'ajouter à ceux qu'avaient créés l'ancien régime. En même temps elle aménagea pour l'usage de son enseignement les divers bâtiments sans que leur aspect extérieur en fut modifié.

En 1808, le petit corps de garde, qu'on lui avait rendu, tombait en ruines; elle le répara et en fit une habitation, où le jardinier trouva plus tard un logement très sortable.

Dans la séance du 20 novembre 1807, un des professeurs proposa de faire peindre, dans le cintre du jardin, correspondant au perron de l'École, un tableau représentant les trois règnes de la nature, d'après un modèle proposé par le peintre Notté. C'était probablement une sorte de développement de l'ancien sceau des apothicaires : le serpent enroulé autour du palmier, s'élevant au milieu de rochers accumulés ; et de l'ancienne devise *in his tribus versantur*. Nous ne savons si le peintre exécuta jamais ce sujet sur les murs de la propriété des apothicaires. Nous serions cependant disposé à le croire : car nous trouvons dans le détail des comptes de l'époque l'indication d'enduits appliqués sur le mur, d'échafaudages placés pour les peintres, qui pourraient se rapporter à ce projet; il est aussi question çà et là, dans les livres de dépenses, d'objets placés à droite ou à gauche du tableau.

Cependant l'École se développait : les nécessités de l'enseignement devenaient plus pressantes et le cadre primitif trop petit; aussi pensait-on à s'agrandir sur le voisin. La première portion de terrain qu'on devait viser était évidemment l'espèce d'enclave qui isolait du corps principal le bras étendu vers la porte charretière, vis-à-vis la rue des Postes. Cette partie appartenait à un sieur Mariage, graveur en taille-douce, et à ses enfants, héritiers de sa femme décédée, Adélaïde Robert. Vauquelin, directeur de l'École, s'en fit acquéreur, pour la somme de

9.000 francs, par jugement d'adjudication du 29 juin 1821.

Ce jardin faisait partie d'une propriété portant le n° 5 de la rue de l'Arbalète, qui avait été divisée en deux lots : le premier composé de la maison sur la rue, d'un petit jardin et d'une terrasse, dont l'École se désintéressait, le second du jardin en question. Enveloppé de toutes parts par les terrains de l'École, sauf du côté de la rue de l'Arbalète, où il venait toucher la terrasse du premier lot et s'étendait en hache derrière les maisons donnant sur la rue, il avait une contenance de 357 toises 3/4 et 4 pieds.

Le jugement d'adjudication, inscrit sur parchemin (1), en donne la description suivante :

« Il est presque divisé en deux parties par un grand berceau de treillage garni en ceps de vignes de diverses qualités, ledit berceau de treillage supporté et maintenu par des cercles en fer cloués sur des poteaux en bois. La pointe du treillage est remplie par un bosquet et salle de verdure plantée de tilleuls et autres ; les murs sont garnis de treilles, les parties du jardin à droite et à gauche de berceaux de vignes : une plate-bande est au pourtour des murs, avec bordure et treilles, une grande allée fait le tour dudit jardin.

« Les deux triangles restant sont plantés d'arbres fruitiers tant à haute tige que quenouilles, espaliers, contre-espaliers et buissons, le tout de différentes qualités et espèces.

« Près du grand perron de la terrasse se trouve un puits mitoyen, lequel est ovale et d'une très petite dimension ; il est construit en moellons et forme au-dessus du sol une petite tourelle construite et couverte en pierres de taille. »

Un pavillon était placé dans l'angle du grand jardin, près et joignant l'École de Pharmacie : le tout avait été estimé avant la vente 16.800 francs.

A peine acheté, le jardin fut livré aux terrassiers. Un compte de l'époque indique la surface qui fut défoncée et

---

(1) L'École possède dans ses Archives les pièces principales de cet achat, et, très bien conservé, le parchemin dont il est ici question.

mise en état d'être plantée. En même temps les murs de séparation avec le carré des plantes et le bosquet de l'École furent démolis. La nouvelle acquisition n'entra pas cependant dans le cadre des plantes médicinales : elle fut destinée à des réserves. En 1830, on proposa de la séparer du jardin botanique par une grille ; mais, par économie, on se contenta de la limiter par une simple charmille (1).

L'École était entrée dans la voie des modifications : elles portèrent sur la maison. De 1826 à 1830, elle subit dans sa distribution intérieure des changements qui, n'altérant pas le cadre ordinaire du jardin, n'ont pas grand intérêt pour nous. Après 1830, ces modifications deviennent plus sensibles, elles touchent à la forme du principal corps de logis ; deux pavillons le prolongent à droite et à gauche au delà des pignons ; des ailes rejoignent ces pavillons au mur de clôture de la cour qui, le long de la rue, est reconstruit en pierre meulière et percé en son milieu d'une grande baie, ornée d'une élégante grille en fer. Le perron est refait sur la cour et sur le jardin.

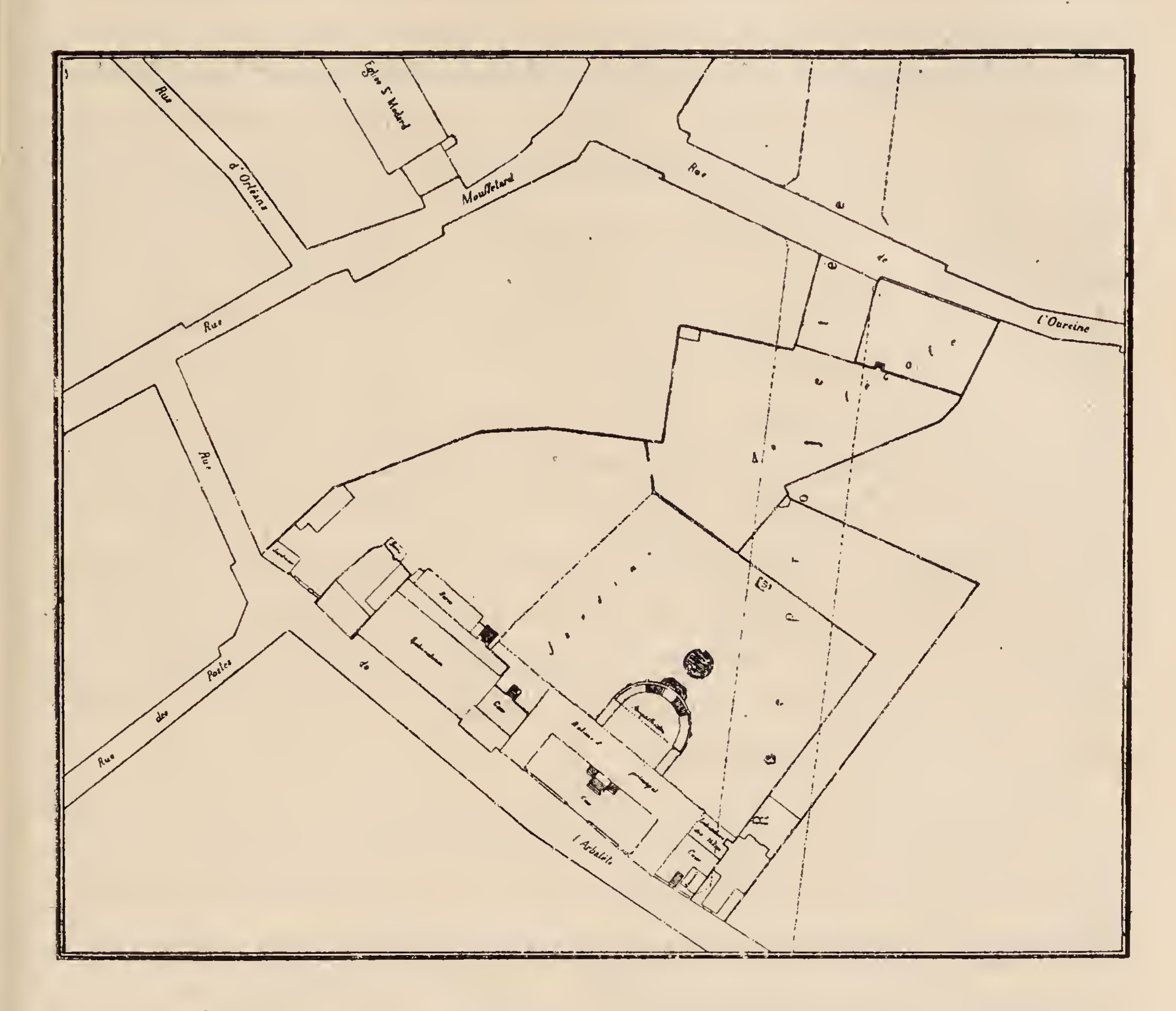
A la même époque un petit monument fort modeste, mais qui rappelle un glorieux souvenir, fut élevé dans le jardin au bout de l'allée centrale du carré des plantes, à l'opposé du perron. Bussy avait fait part à l'École, dans sa séance du 23 octobre 1830, du projet qu'avaient plusieurs élèves d'élever une colonne à la mémoire de leurs camarades morts en combattant dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, et du désir qu'ils avaient qu'elle fût placée dans le jardin. L'assemblée admit en principe la proposition et manifesta le désir de contribuer aux frais du monument. Après en avoir obtenu l'autorisation du ministre, elle versa une somme de 500 francs à ajouter aux 3.000 francs qu'avaient réunis les élèves. Le marbre portant gravés les noms de Ader, Simonneau et Montsarrat fut établi sur son piédestal en juillet 1831, et le 26 de ce mois, les membres de l'École se rendirent en corps sur la place du Panthéon, d'où partit le cortège pour se diriger

---

(1) Délibération du 14 août 1830.

vers le jardin de la rue de l'Arbalète (1). Le monument, enlevé par la prolongation de la rue des Feuillantines, a été depuis lors rétabli dans le jardin de notre nouvelle École.

Cependant un amphithéâtre un peu vaste devenait



Plan de l'École et du Jardin en 1768, montrant la saillie de l'amphithéâtre sur le jardin, les bâtiments, le laboratoire des travaux pratiques et les serres. — Les lignes ponctuées sont la trace de la rue des Feuillantines prolongée, aujourd'hui rue Claude-Bernard, qui a enlevé une partie du Jardin.

nécessaire et, en février 1840, l'École reprit très sérieusement la question, dont elle s'était déjà souvent préoccupée. Des avis divers, relatifs surtout à l'emplacement, furent mis en avant et vivement discutés (2) : finalement,

---

(1) Délibération de l'École du 23 juillet 1831.

(2) Voir particulièrement les séances de l'École du 29 février et du 14 mars 1840.

il fut décidé que la nouvelle construction serait établie au sud du principal corps de logis, faisant une saillie en demi-cercle sur le carré des plantes. L'œuvre immédiatement entreprise fut terminée en 1841. Les comptes des années 1840 et 1841 nous ont conservé le détail des dépenses.

On s'occupa en même temps d'une serre pour les plantes exotiques. Au temps du collège, l'orangerie, avons-nous dit, était à droite du couloir souterrain, et la serre chaude à gauche, à l'extrémité de la cuisine. Dès l'établissement de l'École, dans la séance du 27 messidor an XII, on décida qu'une serre de 36 pieds de long sur 12 de large serait établie dans le second jardin, contre la propriété du sieur Marchand. Le projet fut exécuté dans l'année même. Un grand poêle économique composé de 18 colonnes de chaleur avec double plancher en tuiles et briques de Bourgogne, de 4 pieds de long sur 3 pieds de large et 4 pieds de haut, recouvert d'une pierre de liais, communiquait avec des tuyaux et des conduits de chaleur de forme carrée de 10 pouces de diamètre, ayant un développement de 72 pieds (1).

Cette serre et l'appareil qu'elle contenait nécessitèrent de nombreuses réparations. En 1806, des conduits en terre cuite remplacent les tuyaux, des plaques de fer battu forment le plafond dans toute la longueur; en 1810, on reconstruit une partie de la conduite de chaleur, et, la même année, il faut démonter le bâtiment tout entier; on enlève avec soin les 24 châssis, qui forment ensemble une surface de 36 pieds de long sur 10 pieds de haut; on les transporte à grand'peine jusqu'à l'atelier de menuiserie qui est chargé de les réparer et de les remettre en place (2); en 1816, on propose de grosses réparations, on veut

(1) Voir les Comptes de l'École et particulièrement : Mémoire de maçonnerie faite par Touron, maçon, avec économie, sous les ordres de messieurs les Directeurs du Jardin de l'École de Pharmacie, réglé à la somme de 2050[l], le 28 vendémiaire an XIII.

(2) Comptes de l'École : de Touron, entrepreneur, en 1806; de Lardy, menuisier, en 1810.

établir des jours, disposer des poêles (1); mais on se ravise en 1817 et le rapport fait à la séance du 14 janvier conclut de la façon suivante : « L'ancienne serre chaude est dans un état de dégradation qui ne permet plus qu'on la répare sans de grands frais; elle devient inutile pour plusieurs motifs. Nous proposons de la démolir. La serre d'orangerie convenablement échauffée aujourd'hui par l'établissement d'un poêle d'une très grande dimension suffit pour les besoins du jardin botanique ».

L'École adopta les conclusions du rapport et décida que les matériaux de démolition, particulièrement le plomb et les châssis, seraient mis en réserve pour pouvoir servir au besoin.

La solution acceptée par l'École n'était pas des plus satisfaisantes. Le grand poêle se détériorait facilement : en 1820, ses trois cercles en fer « étaient cassés et pourris par la rouille » et il fallait les remplacer (2). D'ailleurs la chaleur qu'il donnait n'était pas toujours suffisante pour protéger les plantes. Aussi voyons-nous dans les assemblées le professeur de botanique réclamer fréquemment et avec instances l'établissement d'une serre chaude séparée de l'orangerie. L'École se montre sensible à ses plaintes : elle a de bons mouvements et vote parfois d'entraînement l'exécution de ces vœux, mais la somme totale demandée par les devis qui lui sont présentés, refroidit son zèle (3), et jusqu'en 1841, les plans restent sur le papier. Enfin, à cette époque, tout est prêt; on s'entend sur les dépenses, on s'entend sur l'emplacement qu'on a longtemps discuté, et il est convenu que la construction sera établie contre les propriétés de la rue de l'Arbalète, au nord des acquisi-

(1) Délibération du 11 juillet 1816.

(2) Comptes de l'École : Gallot, serrurier, 1820.

(3) Voir les délibérations du 17 avril 1827 (Demande du plan d'une serre et d'une orangerie); — du 7 juillet 1827 (Exécution du plan ajournée); — du 2 avril 1831 (M. Clarion présente le plan d'une orangerie, avec serre chaude et serre tempérée. L'École adopte l'ensemble du plan, mais arrête que pour cette année on ne s'occupera que de la partie contenant l'orangerie, sauf à ordonner plus tard la première serre et plus tard encore la seconde suivant

tions de 1821, entre le grand amphithéâtre et la porte qui donne sur la rue des Postes. Cette fois l'exécution suivit de près les décisions de l'Ecole et nous pouvons constater dans les comptes mêmes de l'année la construction d'une grande serre et d'une petite, ayant une superficie totale de 88 mètres carrés. Un chauffage à circulation d'eau chaude y fut installé et y a fonctionné jusqu'au déménagement de l'École. Dans la même séance du 28 août 1841, l'assemblée arrêtait l'exécution d'une porte nouvelle en remplacement de celle qui existait vis-à-vis de la rue des Postes, et au-dessus de cette porte une inscription pour le jardin botanique.

Cependant l'amphithéâtre avait réduit notablement la superficie du jardin, les plantes étaient à l'étroit dans les banquettes; on pensa à s'étendre sur les terrains environnants. Des pourparlers avaient été ouverts avec les voisins des divers côtés, à l'ouest et au midi avec une dame Yon; à l'est avec un brasseur, Richebé; au nord sur la rue de l'Arbalète avec les propriétaires des trois maisons placées entre celles de l'École et la porte charretière de la rue des Postes. Le gouvernement poussait dans ce sens : sous le ministère de M. de Salvandy, plusieurs lettres, de 1845 à 1846, témoignent du bon vouloir de l'administration. Mais l'un au moins des propriétaires intéressés, opposait aux désirs de l'École des exigences toujours croissantes : il réussit même à acheter pour son compte à Mme Yon, la propriété qu'elle avait promis par acte notarié de vendre à l'École dans un délai, qu'on avait laissé malheureusement écouler.

Bouillon-Lagrange avait réussi à acheter de M. Prix

les besoins de l'établissement et l'état de la caisse); — du 16 avril 1831 (L'orangerie, séparée de la serre, coûterait 8.000 francs; construction ajournée à l'année suivante); — du 26 mars 1836 (L'École autorise M. Clarion à faire l'aquisition d'une serre, mais il est convenu, sur les observations de M. le trésorier, que la serre une fois acquise et établie ne sera employée comme serre chaude que d'après une autorisation spéciale de l'École; — du 25 octobre 1840 (Le plan proposé par l'architecte sur les dispositions du jardin botanique et une serre est adopté, sauf la position de la serre).

Livernois et de sa belle-sœur, la maison de la rue de l'Arbalète, n° 11, qui était contiguë aux bâtiments de l'École. L'acte sous seing privé indique le prix d'achat de 20.000 fr.; il porte la date du 25 novembre 1843; mais l'École ne devait entrer en jouissance que neuf ans après l'autorisation royale accordée au directeur, et par des causes que nous ne nous expliquons guère, cette autorisation ne fut donnée et la vente ne devint définitive qu'en 1847. L'École ne devait donc entrer en jouissance qu'en 1856 (1). Dans cet intervalle, Bussy fit une autre transaction intéressante; il échangea contre la maison voisine de Prix Livernois, et qui appartenait à M. et Mme Kreyenbiehl et à Mlle Plampier, un morceau à peu près équivalent du jardin bas de la rue de Lourcine, moyennant une soulte de 1.600 fr. payée par l'École (2).

Cette opération permit de déblayer l'espace compris entre l'École et la maison Manceaux (ancienne maison Mariage), et d'y construire entre la rue et les serres trois laboratoires, ayant une jolie façade sur la rue, mais où l'on accédait par un escalier donnant sur le jardin. Ils furent établis dans les années 1857 et 1858; on y consacra une soixantaine de mille francs (exactement 62.242 fr.) (3). C'est dans une des pièces de ces laboratoires, que M. Berthelot trouva une modeste installation, lors de sa nomination à l'École de pharmacie et qu'il produisit plusieurs de ses importants travaux.

Mais la véritable destination de ces nouvelles constructions était l'installation des travaux pratiques des élèves, qui étaient devenus depuis quelque temps la préoccupation dominante de l'École. Bussy avait cherché depuis plusieurs années un emplacement pour les établir; il avait eu l'idée d'y consacrer le troisième jardin du fond et nous retrouvons comme commencement de réalisation de son

---

(1) Archives de l'École. Dossier Prix Livernois.

(2) Archives de l'École. Dossier de l'échange Kreyenbiehl.

(3) Les devis et les plans, ainsi que le prix de revient sont dans les Archives de l'École, réunis en un dossier, intitulé : Laboratoires.

idée, non seulement les délibérations de l'École qu'il avait provoquées, mais un projet établi sur le papier par l'architecte : une cour sur la rue de Lourcine, avec maison de concierge, et tout un bâtiment avec les aménagements nécessaires. Ce plan fut remplacé par celui de 1858-1859 (1).

Ce fut le moment où le jardin atteignit son plus grand développement. De nouvelles circonstances devaient, en effet, avoir pour conséquence une sensible diminution de son étendue.

En 1868, au moment des grands travaux que le préfet Haussmann exécutait dans tous les points de Paris, il vint naturellement à l'esprit de l'administration de prolonger la rue des Feuillantines, déjà ouverte depuis la rue Saint-Jacques jusqu'à celle de l'Arbalète. Le tracé (2) coupait en écharpe le carré des plantes médicinales depuis le bord de l'amphithéâtre jusqu'au delà du petit monument de 1830. Il enlevait une partie du second jardin et tout le petit jardin bas de la rue de Lourcine.

Une mutilation aussi grave demandait une compensation ; on s'en préoccupa sérieusement et nous avons dans les archives de l'École un plan indiquant les terrains qu'on pourrait lui donner en échange. Mais, par diverses causes, ce dédommagement ne lui fut jamais accordé. Le prix du terrain enlevé à l'École fut réservé par l'administration des domaines, et facilita plus tard son transport à l'emplacement actuel du Luxembourg.

Des modifications intérieures résultèrent de cette diminution de terrain. L'ancien jardin Mariage, jusque-là consacré à la réserve des plantes, entra dans le cadre de l'École botannique, dont les banquettes s'étendirent ainsi jusqu'à l'allée des marronniers de l'ancien bosquet.

Tel était l'état du jardin en 1870, au moment de la guerre et du siège de Paris. Les obus prussiens ne l'épargnèrent point ; l'un des premiers lancés dans ces quartiers atteignit

---

(1) Archives de l'École. Plans et projets exécutés ou non.

(2) Voir page 57, le tracé en question sur le plan du Jardin.

la petite maison du jardinier et tua, sous ses yeux, sa femme et son enfant. Les dégradations, en dehors de cette triste circonstance, ne furent cependant pas considérables.

Après la guerre, la population scolaire revint plus nombreuse ; d'autre part, les travaux pratiques prirent de plus en plus d'importance, et les laboratoires devinrent insuffisants. Ce fut encore sur le jardin que l'on prit la place qui leur était nécessaire. On les établit, faute de mieux, dans des installations en planches, contre le mur du second jardin, à l'opposé de la rue des Feuillantines. Puis, lorsque un peu plus tard, les exercices de micrographie vinrent compléter cet enseignement pratique, on installa un long laboratoire contre la rue même des Feuillantines, en bordure et prenant jour sur l'École de botanique.

Ce fut la dernière modification apportée à l'ancien jardin des apothicaires. Le passage de la rue nouvelle, les affouillements des eaux avaient ébranlé les bâtiments. Des lézardes se produisaient de divers côtés ; les constructions étaient soutenues par des étais, comme un infirme par des béquilles. On pensa qu'il valait mieux transporter l'École dans un nouvel emplacement que de consacrer de grosses sommes à la consolider et à l'étendre sur place. De nouveaux bâtiments s'élevèrent, sous la direction de M. Chatin, dans les terrains de l'ancienne pépinière du Luxembourg et, aux premiers jours de l'année 1881, l'École en prit possession, abandonnant, non sans quelque mélancolie, cet ancien jardin des apothicaires, auquel se rapportaient tant de traditions de l'ancienne communauté, du Collège, de la Société libre et de l'École elle-même, d'abord indépendante, rattachée ensuite à l'Université.

Actuellement, d'autres institutions s'y sont établies ; tout le grand jardin avec ses bâtiments est devenu le lot de l'Institut agronomique, qui s'y est parfaitement installé ; un carré restant du second jardin a été attribué au laboratoire de médecine du Collège de France. Des modifications notables ont déjà changé l'aspect des lieux, qui ira s'altérant de plus en plus, au point de devenir méconnais-

sable aux yeux de ceux-là mêmes qui les avaient jadis si souvent fréquentés.

Il nous reste, pour en compléter l'histoire, à parler des plantes médicinales, de leur culture, de leur groupement et de l'enseignement dont elles ont été l'objet. Nous y consacrerons nos deux derniers chapitres. Mais avant d'aborder ces sujets nous devons parler d'un élément indispensable à toute culture, de l'eau et des voies par lesquelles elle était amenée au Jardin.

IV

Concession de six lignes d'eau. — Embranchement sur le gros tuyau de l'hôpital Saint-Marcel. — Les Filles de la Providence. — Cotisations pour la conduite des eaux. — Regard de Sainte-Agathe. — Boulduc et Pia cèdent chacun quatre lignes d'eau au jardin. — Suppression des anciennes concessions à l'École de Pharmacie.

Une condition s'imposait pour la culture du jardin : c'était la présence d'une certaine quantité d'eau. La propriété avait deux puits : l'un, vers la rue de l'Arbalète ; l'autre, dans le jardin bas de Lourcine. C'était insuffisant pour l'arrosage des plantes. Aussi, dès les premières années de leur installation, les apothicaires firent-ils valoir auprès des autorités parisiennes ce qu'ils avaient entrepris dans l'intérêt public, et « comme l'humidité, dirent-ils, est la principale nourriture des plantes, » ils en réclamèrent ce qui leur était nécessaire pour la mise en valeur de leur établissement. Le 9 août 1633, on leur répondit par la concession *gratuite et à perpétuité* de quatre lignes d'eau, venant des fontaines de Rungis. En 1638, nouvelle demande : la quantité octroyée n'est pas suffisante : on leur permet de joindre deux lignes d'eau aux quatre précédentes et de les « prendre au regard le plus proche et le

plus commode qu'il se pourra pour les conduire au jardin, à *leurs frais et dépens* » (1).

Il y avait là une question de dépense que les apothicaires cherchèrent à résoudre économiquement. Pour cela ils s'adressèrent à un établissement voisin, qui avait déjà une concession d'eau, et ils demandèrent de pouvoir embrancher sur son conduit un tuyau de la capacité voulue pour leurs six lignes. Cet établissement était l'hôpital Saint-Marcel, destiné aux malades de la contagion (syphilis) et qu'on appelait aussi *hôpital de la Santé*, *maison de Santé* ou simplement *la Santé*.

Ces dénominations, hôpital Saint-Marcel ou de la Santé, ont été appliquées, suivant les temps, à des établissements très divers, et il n'est pas inutile de préciser très exactement celui dont il s'agit ici. Il convient pour cela de jeter un coup d'œil sur les plans de l'époque, et particulièrement sur celui de Gomboust, en 1652, dont nous reproduisons ici un petit fragment, dans la partie qui s'étend de la rue d'Enfer à la rue de l'Arbalète, à la hauteur du Val-de-Grâce.

On y trouve, entre la rue d'Enfer et la rue du Faubourg-Saint-Jacques, Notre-Dame-des-Champs, enclavée dans le couvent des Carmélites.

Une voie étroite perpendiculaire à la rue Saint-Jacques, située exactement vis-à-vis de l'église Notre-Dame-des-Champs, la rue des Marionettes, aboutit directement à la rue de l'Arbalète, à droite de l'emplacement du jardin. Sur la gauche de cette ruelle, à l'angle qu'elle fait avec la rue de l'Arbalète, est marqué un enclos ; un long bâtiment y est figuré : c'était alors l'hôpital de la Santé.

Il ne devait pas garder longtemps ce nom.

Anne d'Autriche avait déjà acheté, en effet, le terrain de tout l'enclos, en avait donné une partie au Val-de-

---

(1) Voir dans les *Archives de l'École*, dans le volume n° 2, intitulé : *Concession d'eau*, les pièces manuscrites sur parchemin n° 1 et n° 3.

Toutes ces pièces ont été réunies par Guibourt, reliées ensemble avec une table manuscrite, qui facilite singulièrement les recherches.

Grâce, pour en faire des jardins, et destinait tout ce qui était à gauche de la ruelle, aux religieuses connues sous le nom de Filles de la Providence, que soutenait une dame Pollalion, connue à cette époque pour sa générosité et ses fondations pieuses (1). Ces religieuses en prirent possession en 1652, et c'est sous leur nom que l'emplacement est désigné, dans les plans ultérieurs et dans tous ceux du XVIII[e] siècle.

Dans le quartier du Val-de-Grâce, dont les rues principales étaient la rue d'Enfer et celle du Faubourg-Saint-Jacques, les eaux de sources avaient été emmenées au commencement du XVII[e] siècle. L'entreprise en avait été accordée par Louis XIII en 1612, et les travaux, parmi lesquels l'aqueduc d'Arcueil, étaient terminés en 1634 (2). L'eau arrivait d'abord à ce qu'on appelait le château d'eau d'Arcueil, au bout du faubourg Saint-Jacques, vis-à-vis Port-Royal et non loin de l'Observatoire. De là, elle était dirigée, en suivant la rue d'Enfer, jusque dans les quartiers de la rive droite, au faubourg Saint-Honoré (3). Dans les environs du Val-de-Grâce, une fontaine était établie, dans la rue du Faubourg, devant Notre-Dame-des-Champs (4). De là partait un gros embranchement, qui aboutissait à la Santé. Il n'y avait pas loin de l'hôpital au jardin des apothicaires, et on conçoit qu'ils aient demandé à l'administration de l'Hôtel-Dieu, dont dépendait alors l'hôpital

---

(1) Voir Dulaure, *Histoire de Paris*, 1824, t. VI, p. 346. Dulaure écrit le nom Pollalion. Dans la pièce manuscrite des gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, que nous citons plus loin, et qui constate la propriété des tuyaux de plomb des apothicaires, le nom est manifestement écrit Poulaillon.

(2) Voir Félibien, *Histoire de Paris*, V (III des pièces justificatives), p. 811, et Sauval, *Hist. et Antiq. de la ville de Paris*, t. I[er], p. 211) ; De la Mare, *Traité de la Police*, IV, 1738, p. 383.

(3) On peut voir dans la carte jointe au tome IV du *Traité de la police*, de de la Mare, le plan des fontaines, châteaux d'eaux, regards et conduites des eaux au siècle dernier. On suit aussi très bien cette distribution dans l'atlas intitulé : *Les Travaux de Paris*, 1789-1889, publié en exécution d'une délibération du Conseil municipal, sous la direction de M. Alphand. Paris, 1889, carte I[re], *Les Eaux de Paris en* 1789.

(4) On la voit dans le fragment de carte reproduit ci-contre.


Medart
Riuiere des
des petits Champs
R. Moustar
la Charite
R. de Lourcine
R. de l'arbaleste
R. des Lionnois
R. des
de S. Geneuiefue
La Sante
La Sante
R. des Vignes
les Vrsulines
les Feuillantines
le Val de Grace
Fauxbourg S.

Saint-Marcel, de les laisser profiter de ce gros tuyau.

Leur demande fut accueillie, le 9 décembre 1633. Les membres du bureau « désirant gratiffier la dite communauté en ce qui luy est possible à accorder », décida que « faisant par lesdicts apoticaires mettre les dictes quattre lignes d'eau à eux octroyées dans les thuiaux de l'Hostel-Dieu en la présence de l'un des dicts sieurs gouverneurs qui sera député pour vérifier les suppliants puissent reprendre dans les thuiaux au lieu le plus commode que faire se pourra et qui sera accordé entr'eux et les dicts appoticaires en la fasson et manière accoustumée en tel cas et en telle sorte que le cours d'eau de la dite maison de la Santé nen soit diminué et à la charge de contribuer aux frais de l'entretenement du dict thuiau depuis le dict regard du faulxbourg Saint-Jacques jusques au lieu de la dicte prise par proportion (1). »

La même faveur leur fut accordée le 16 août 1644 pour les deux lignes d'eau supplémentaires, qui leur avaient été concédées en 1638. Les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu demandèrent alors au Prévôt des marchands l'autorisation d'agrandir le bassinet situé au regard de Notre-Dame-des-Champs, d'où partait l'eau de l'hôpital du Faubourg-Saint-Marcel, à l'effet d'y comprendre les six lignes d'eau, qui devaient être rendues au jardin de l'Arbalète (2).

Aucun travail n'avait donc encore été entrepris à cette époque. Ce ne fut qu'en 1651 que la communauté se mit à l'œuvre. La première mention que nous en trouvons dans les comptes date du 20 avril de cette année. C'est le prix acquitté « pour avoir thoisé les ouvrages qui étaient à faire pour la conduite des eaux ». Tout fut fini et réglé en février 1652 (3).

La dépense totale s'éleva à 1.769 livres 19 sols 6 deniers.

---

(1) Pièce n° 2 du volume : *Concessions d'eau*, cité plus haut.

(2) Pièce n° 6 du même volume.

(3) Voir dans les *Comptes financiers* (1604-1654), vol. VIII des *Archives de l'École*, le compte rendu par Boulduc, en 1652, des recettes et dépenses concernant la conduite des eaux.

Nous en avons les comptes très circonstanciés, avec tous les frais secondaires: vin payé successivement aux ouvriers fouilleurs de terre, plombiers, menuisiers, serruriers, etc., et la collation faite lorsque l'eau fut prise pour la première fois au regard de Notre-Dame-des-Champs. Il y eut 131 toises d'ouvrages de fouilles : ce qui nous donne à peu près la distance de la Santé au réservoir, qui, nous l'avons vu, était dans le petit jardin carré, à gauche de la serre. Les plombiers dépensent 800 livres dans la rue, 400 livres dans l'intérieur du jardin, pour conduites d'eau, réservoir et bassins. Le réservoir construit en bois neuf est consolidé au moyen de bandes de fer (1).

Cette fois les maîtres de la communauté se cotisèrent. Le compte spécial à cette opération (2) est vraiment curieux à consulter. Un certain nombre de membres

---

(1) *Ibidem.*

(2) Celui dont il est question à la note 1. Nous en donnerons ici quelques extraits.

Premier chapitre de recepte à cause des deniers donnés par quelques messieurs de ses confrères, selon les espèces et valleurs d'icelles au temps qu'elles ont été rendues.

Premièrement faict le dict rendant recepte de cinq pistolles d'Espagne à onze livres la pièce et cinq quarts d'escus donnés par messieurs Le Camus, cy devant, Tartarin et Leroy à présent gardes de ladite communauté valt ensemble la somme de soixante livres pour ce, cy. . . . . Lx^{l}

Item d'un Louis dor à onze livres six solz donné par monsieur Lenoir, cy . . . . $X^{l}vj^{s}$

Item de quatre vingt dix pistolles d'Espagne à onze livres donnez par monsieur de Plancy, valant la somme de neuf cent quatre vingt dix neuf livres pour ce, cy. . . . . $ix^{c}iiij^{xx}xix^{l}$

Item de quatre escus dor a cinq livres dix solz la pièce, données par monsieur Lardier, val^{t} les quatre vingt deux livres, cy. $xxij$

Item d'un quadruple d'Italie de dix neuf livres quatre solz donnés par messieurs Guymier et Gamard, pour ce, cy. . . . . . $xix^{l}iiij^{s}$

Item de vingt escus dor à cinq livres dix solz la pièce donnez par monsieur Clement, val^{t} la somme de cent dix livres, pour cy. Cx^{l}

Le second chapitre fait recepte de la somme de cinq cent dix livres à laquelle messieurs les Gardes ont converty et évalué le nombre de cinq cent trente cinq jettons qui avaient été laissés entre leurs mains de la distribution pour la maîtrise de monsieur Poitevin par plusieurs de messieurs ses confrères, cy après nommés : suit la liste de 54 maîtres.

Le troisième chapitre fait recepte des deniers provenant des augmentations

versèrent entre les mains de Boulduc, chargé de conduire cette affaire, des pièces d'or de valeurs diverses, en général des pièces étrangères : pistoles d'or et réaux d'Espagne, quadruples d'Italie, escus d'or, etc. En outre, 54 maîtres laissèrent à la bourse commune 15 jetons en argent, qui leur revenaient des examens de Poitevin, reçus par eux à la maîtrise. Quelques-uns, cependant, ne rendirent point les 5 jetons qu'ils avaient déjà reçus pour la première épreuve. Boulduc les mentionne en toutes lettres dans son cinquième chapitre de recette, intitulé : « *à cause de quelques jettons non rendus de quelques messieurs ses confrères auxquels ils avaient déjà été distribués au premier examen et qui depuis ne les ont voulu rendre, lequel chapitre sera tiré seulement icy pour observation et mémoire ;* et dans son sixième chapitre, il mentionne de même « *les jettons non rendus de quelques messieurs ses confrères qui n'ont aucunement contribué ny de deniers ny de leurs jettons, lequel chapitre sera aussi tiré icy seulement pour mémoire.*

La recette fut d'ailleurs satisfaisante : elle dépassa les frais de cent soixante-cinq livres dix-sept sols et six deniers, et de soixante-quatorze jetons d'argent, qui furent remis par Boulduc aux gardes de l'année 1652.

Les apothicaires avaient donc à eux leur conduite en plomb aboutissant à leur réservoir. Une pièce en bonne forme, signée par les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu leur en reconnaît la propriété, et la signale à Mme Poulaillon, qui s'occupe des intérêts des Filles de la Providence, pour qu'elle leur permette d'en disposer à leur gré (1).

---

de la valeur et prix des espèces dor arrivez depuis qu'elles ont esté rendues par le dict rendant.

Nous avons dit dans le texte quels étaient les objets des cinquième et sixième chapitres.

(1) Nous Gouverneurs et Administrateurs de Lhostel Dieu de Paris certifions.... que le thuiau qui a esté appliqué par les marchans apoticaires et espiciers de cette ville de Paris au gros thuiau du susd. hostel Dieu faict en hospital de Saint-Marcel apartient auxdicts sieurs marchans apoticaires et espiciers leur appartient pour avoir esté faict de leurs deniers et partant prions mademoiselle Poulaillon de leur permettre de les enlever, faict au bureau le xiiij^e^ juing mil vi^c^ cinquante un.

N. E. Pois, Cramoisy, Robineau, Sainetot, Perrichon, Leconte.

Mais ce n'était pas la fin de leurs dépenses. Déjà ont 1680, des réparations s'imposent; il faut faire lever le pavé pour mettre en état la conduite, depuis le point de départ du tuyau, qui est au regard de la rue des Marionettes ou des Filles de la Providence à 125 toises du réservoir (1) et les dégradations de la conduite ou son engorgement par les dépôts de l'eau calcaire demandent périodiquement de nouveaux frais dont les comptes ont fidèlement gardé le témoignage. — En 1695, nouveau sujet de dépense : un édit royal ordonne que toutes les communautés payeront une certaine somme pour être confirmées dans la possession des eaux qui leur ont été concédées, et la part des apothicaires est portée à 1.000 francs plus deux sols par livres (2).

En 1706 deux lignes d'eau furent accordées aux filles de Sainte-Agathe, qui étaient devenues les voisines du jardin. Les apothicaires les autorisèrent, comme l'avait fait pour eux l'hôpital Saint-Marcel, à les faire arriver par leur tuyau, dans le mur de la rue de l'Arbalète, à une cassette de plomb, qui était le point de départ de la distribution intérieure de ces eaux pendant le XVIII[e] siècle (3). Ce bassinet porta plus tard le nom de petit regard de la Providence ; quand les filles de Sainte-Agathe eurent disparu, en 1753, les eaux continuèrent à aboutir en cet endroit, avant d'arriver au jardin (4).

En 1768, dans l'assemblée du 29 avril (5), les gardes constatent que le réservoir est vide, que la culture des plantes est complètement interrompue par la sécheresse au moment où les étudiants abondent au jardin, que le puits du jardin d'en bas ne fournit plus d'eau, et qu'il y a lieu de remettre en état les tuyaux rompus par les gelées

---

(1) Voir la pièce n° 9 du volume : *Concessions d'eau*. Permission de lever le pavé pour rétablir les tuyaux, et n° 10 (16 janvier 1685) le mémoire des frais du pavage pour la tranchée faite dans la rue des Marionettes.

(2) Voir pièces 13 et 14 du même volume.

(3) Pièce n° 18 du même volume.

(4) Voir Julliot. Notes historiques. *Archives de l'École*, n° 15, page 62.

(5) Voir dans le Registre des délibérations.

extraordinaires du mois de janvier. — En 1785 (1), nouvelles doléances des prévôts : les tuyaux sont obstrués par les pétrifications de l'eau d'Arcueil ; il faut les changer, et pour cela enlever le pavé sur une longueur de 160 toises environ, ce qui entraînera une dépense de 4.960 livres, d'après l'estimation de l'architecte. Les gardes demandent à profiter de ce que leur confrère Mitouard est échevin pour faire plus économiquement cette opération. L'assemblée les y autorise, et M. Lenoir, le lieutenant de police, signe en marge, approuvant la délibération. Il est probable cependant que l'exécution en fut ajournée, car dans la séance du 24 mars 1789 (2), les prévôts font une demande analogue, en proposant l'usage du plomb coulé et monté en tuyaux qu'offre au public l'établissement d'une manufacture de plomb fondée à Paris par le sieur Le Roux de Beaulieu, aux Champs-Élysées. L'École eut d'ailleurs les mêmes ennuis que la Communauté et le Collège.

Cependant la quantité d'eau octroyée au jardin des apothicaires avait doublé dans le courant du XVIIIe siècle par les circonstances suivantes.

Il était de règle que les échevins, en sortant de charge recevaient une concession de quatre lignes d'eau, en raison des services rendus à la ville pendant leurs fonctions. En 1728, François Boulduc, écuyer, premier apothicaire du corps du roi, obtint cette faveur (3), au sortir de son échevinage, et sachant que les six lignes dont jouissait le jardin des apothicaires étaient insuffisantes, « eu égard aux diverses propositions de simples sur lequelles journellement ils s'appliquent à faire de nouvelles découvertes et progrès pour le soulagement et la satisfaction du public, lesquelles épreuves et essais étant considérablement augmentés par la sérieuse application à laquelle ils s'y attachent ; ce qui leur cause qu'à peine ont-ils de l'eau pour moitié de leur

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*
(3) Pièce n° 19 du volume : *Concessions d'eau.*

entreprise », il eut l'idée de céder cette propriété à ses confrères : Par acte notarié du 8 juillet 1734, il leur en fit donation, et obtint, en 1735, l'autorisation pour eux de jouir de cette nouvelle quantité d'eau (1).

Philippe-Nicolas Pia, ancien échevin de la ville, se trouvant, en 1772, dans des conditions analogues, suivit le bon exemple de Boulduc : il subrogea, par acte notarié du 27 juillet 1778, le collège de pharmacie dans la jouissance des quatre lignes d'eau à lui concédées. Un arrêté (2) du bureau de la ville approuva cet acte le 1er septembre 1778. Un certificat de l'architecte Moreau, joint à l'arrêté, constate que les quatre lignes d'eau ont été prises au regard de la Providence, en agrandissant une jauge de deux lignes et en la portant à six, et qu'il existe en outre au bassinet en question deux ouvertures de quatre lignes chacune. Le collège de pharmacie se trouvait donc à cette époque en jouissance de quatorze lignes d'eau, soit 1.862 litres par vingt-quatre heures. Très reconnaissant de la marque d'attachement et d'amitié que lui donnait ce zélé confrère, le collège avait délégué auprès de Pia, pour le remercier, Laborie, Tassart, Mitouard et Parmentier. Ces quatre députés remplirent le lendemain cette agréable mission et vinrent en rendre compte au Comité (3).

L'Ecole fut moins bien traitée au point de vue qui nous occupe que la Communauté et le Collège. En 1833, le réservoir et les bassins étaient à vide : un examen fait par l'architecte permit de constater que tous les tuyaux étaient à refaire ; en même temps la préfecture de la Seine régla la quantité d'eau qui revenait au jardin au taux de dix lignes (4).

Vingt ans plus tard, Guibourt, qui connaissait très bien les concessions anciennes octroyées à l'École établit dans une note qu'on la lésait de quatre lignes d'eau ; Bussy,

(1) *Ibidem.* Pièce n° 23.

(2) *Ibidem.* Pièces nos 24 et 25.

(3) Délibérations du Collège. Assemblée du 10 novembre 1778.

(4) Pièce n° 29 du volume : *Concessions d'eau.*

directeur, réclama auprès de la préfecture; mais on lui répondit en supprimant complètement, au nom des règlements du service des eaux publiques, toutes les concessions faites jadis *à perpétuité* aux apothicaires (1). On offrait seulement une indemnité de 1.500 francs pour les vieilles conduites en plomb depuis la Providence au jardin, et un abonnement non gratuit de 20 hectolitres d'eau par jour à prendre dans la rue des Charbonniers. L'administration de l'École en appela au ministre, le priant de soutenir ses droits contre la ville : mais celui-ci, vu le peu d'importance de la somme, jugea peu opportun d'engager un procès, et invita l'École à accepter les conditions qu'on lui offrait (2). C'est ce qu'elle fit, et à partir de cette époque (1853) elle jouit, moyennant 100 francs (prix de l'eau de l'Ourcq), de vingt hectolitres d'eau d'Arcueil. L'École aurait désiré avoir de l'eau du puits de Grenelle, comme plus pure et plus propre aux opérations chimiques; mais l'éloignement du quartier et le peu d'abondance de l'eau du puits suffisant à peine au voisinage, n'avaient point permis de faire droit à sa demande. Elle resta, jusqu'au moment de son déplacement de la rue de l'Arbalète, sous le régime de l'abonnement que nous avons indiqué.

(1) Lettre du 5 mai 1853, signée du préfet Berger.

(2) Lettre du 18 juin 1853, signée : Fortoul.

CHAPITRE III

L'ÉCOLE BOTANIQUE. — LES JARDINIERS.

I

Les Jardiniers sous la corporation. — Catalogue de Grégoire. — Les Descemet. — Catalogue suivant la méthode de Tournefort.

Julliot, dans les notes manuscrites (1), dont il a déjà été plusieurs fois question, rapporte qu'un accord fait le 16 décembre 1626, devant Saint-Waast et Demonroussel, notaires, entre les gardes des apothicaires et Claude Alex, veuve de Gilles Pageart, jardinier, avait établi cette dernière concierge du jardin. Le fait ne saurait être contesté devant les affirmations de l'ancien garde des apothicaires, qui donne l'acte comme existant à son époque (1770) environ; mais, d'après les comptes de la communauté, d'autres arrangements durent intervenir assez vite.

Nous voyons en effet, que, dès 1627 (2), Bastian Boulanger, compagnon jardinier; François Fouron, terrassier, et Louis Goujon, laboureur, reconnaissent avoir reçu la somme de quatorze livres quatorze sols « pour vingt et une

(1) Julliot, *loc. cit.*
(2) Comptes pour l'année 1627.

journées qu'ils ont travaillé au jardin ». En outre, le sieur Benoit Baudin, intitulé jardinier, reçoit la somme de douze livres pour avoir probablement fait des plantations. Georges Marguerie, également jardinier, touche la somme de douze livres « pour avoir arrousé le jardin », et, le 17 octobre, ledit Georges Marguerie « reçoit le premier quartier de ses sallaires », quinze livres, d'après le marché fait avec lui. Dans les comptes des années suivantes, le même Marguerie est porté pour la somme de soixante livres par an, comme jardinier, demeurant es faux-bourgs Saint-Marcel, au clos et maison de la Charité, appartenant à la communauté. Enfin, en 1631, on l'appelle à la fois concierge et jardinier.

Ce jardinier est en effet une sorte de factotum, un maître Jacques, comme il arrive le plus souvent dans des établissements de ce genre, surtout dans leurs commencements. C'est lui qui non seulement achète les objets nécessaires à la culture, mais sert aussi d'intermédiaire entre les gardes et les locataires du petit logis de la rue de Lourcine.

Des données qui précèdent, il résulte que, dès 1627, le terrain de la rue de l'Arbalète est prêt à être livré à la culture, qu'un jardinier y est attaché et s'occupe de l'organisation. Il soigne tout particulièrement ce qui se rapporte à l'arrosage, l'établissement de futailles enfoncées en terre et servant de bassin ; l'achat de cordes, de poulies pour les puits. Cela se comprend, l'eau n'est pas encore accordée au jardin ; les puits sont de première nécessité. Des plantations, un certain nombre servent surtout à l'agrément, nous les avons signalées, et, dès l'origine, plusieurs espèces d'arbres, achetés par le jardinier, se rapportent à cet objet ; nous savons aussi que c'est dans les Vieux-Fossés qu'on les rencontre plus spécialement.

Quant à la disposition de l'École botanique, nous avons heureusement, pour nous en rendre compte, un livre rare intitulé : *Hortus pharmaceuticus Lutetianus*, publié en 1638, c'est-à-dire dès les premières années de l'organisation du

Jardin (1). L'auteur, J. Grégoire, n'est pas un inconnu pour nous : c'est lui qui, en 1624, avait été établi comme représentant des apothicaires à la Charité Chrétienne. Personne ne pouvait être mieux qualifié que lui pour nous renseigner.

De l'examen de son opuscule, on peut conclure tout d'abord que le Jardin des apothicaires était plus important que nous ne l'aurions pu croire. Il contenait, dès cette époque, d'après la préface, plus de mille espèces, et, en comptant leur nombre dans le catalogue, on constate en effet la présence de plus de 1.100 formes végétales. Il est vrai que certaines sont de simples variétés ou même des

---

(1) Le livre en question est un petit in-8° de 84 pages, dont nous avons trouvé l'indication dans le catalogue de la vente des livres de M. Adr. de Jussieu. Nous ne savons ce qu'est devenu l'exemplaire de cette vente, mais la Bibliothèque nationale a bien voulu nous confier celui qu'elle possède. Le titre exact est Hortus || Pharmaceuticus || Lutetianus || Ex Typographia Petri Targa || Via Sancti Victoris ad insigne || Solis Aurei. || MDC.XXXVIII.

En tête (page 2) on trouve l'avis suivant :

Lectori Benevolo.

Cum paucos ante annos (Lector Amantissime) Ludovici Justi Regis Christianissimi liberalitate concessus sit Pharmacopæis Parisientibus locus ut extrueretur hortus in quo sererentur Plantæ, et colærentur ad publicam utilitatem et Tyronum institutionem. Ecce illorum propriis sumptibus assurgit domus splendida, cui hortus adjacens amicorum exterorum gratia, atque plurimorum nostratium laudabili cura, et indefesso cultu, in dies variis generibus plantarum luxuriat, adeo plus mille stirpes tum vireant, quarum nomenclaturas simplices exponit :

Addictissimus

Jacobus GREGOIRE

Pharmacopæus Parisiensis. 1638.

A la fin, à la dernière page 82, après la nomenclature des espèces :

Gratum sit opusculum (astante Deo), brevi dabitur prælo Synonymia exquisita cunctarum hic stirpium exaratarum. Naturalis effigies earum quæ unc virent in horto collata videbitur Iconibus Botanicorum classicorum cum ipsorum nominibus. Ad calcem nomenclaturæ singularum plantarum (*bis*) erunt asterici locum horti in quo aluntur signantes. Formam Domus et horti ad eximiam pulchritudinem pictam cernere licebit non ingratam iis quibus non concessum est eam intueri.

Nous n'avons pas trouvé de trace de l'exécution de ces projets.

variations; mais, même en les défalquant, il reste encore près d'un millier d'espèces bien légitimes.

Le catalogue est précieux à un autre titre. La plupart des noms de plantes sont suivis d'un signe qui indique l'endroit du Jardin où la plante était établie. L'auteur distingue l'*ambulacrum*, ou allée centrale, sorte de promenoir qui règne de la rue des Postes au fond des Vieux-Fossés; le Jardin botanique, divisé en quatre grands carrés symétriques, qui eux-mêmes comptaient chacun trente banquettes; le petit Jardin (*hortulus*), placé probablement contre la rue de Lourcine, divisé en quatre carrés, ayant chacun quatre banquettes et des parties latérales; un jardin, qui paraît plus spécialement consacré aux plantes légumières. Ce doit être la partie basse entre le grand carré et le petit jardin de Lourcine. Il y avait, en outre, un petit pré, un monticule, une pièce d'eau, où étaient cultivées les plantes adaptées au terrain. Avec toutes ces données, il ne serait pas difficile de construire en gros le plan du jardin et d'indiquer même la place des principales espèces.

Quelques indications générales en ressortent. La grande allée était plantée (nous le soupçonnions déjà) de grands arbres : (Sapins, Érables, Chênes, Tilleuls, Mûriers, Figuiers, Ormeaux, Peupliers, Bouleaux, Sureaux, etc., etc.). Elle avait comme sous-bois des arbustes d'ornement (Rosiers, Chèvrefeuilles, Rhamnus, Rubus, Groseilliers, Buis, Romarins; Houblons, Clématites et Convolvulus s'enroulant aux arbustes; Lilas, Troënes, etc., etc.) — Enfin, à l'ombre des arbres, venaient peut-être naturellement, peut-être établies par la culture, des plantes herbacées : l'Alliaire, le Petit Houx, l'Herbe à Robert, les Lamium, le Petasites, les Plantains, les Orties, la Pimprenelle.

Le monticule avait un petit nombre d'espèces; c'était probablement une petite butte artificielle au bout de la grande allée; on y trouvait la Vipérine, la Lampsane, le Lycopsis, à côté des Verbascum, du *Nicotiana minor*, des Sideritis, etc.

Au jardin légumier croissaient la Betterave, les Brassica, l'Ognon, le Cerfeuil, le *Solanum hortense*, les Pissenlits.

Au pré, les gazons, les Orchidées, le Beccabunga, le Caltha, les Renoncules, les Typha, etc., etc.

Les plantes qui devaient être rentrées en hiver dans l'orangerie, laquelle ainsi que nous l'avons bien supposé, existait depuis l'origine de la maison, étaient plantées dans des vases de terre (*vasa terena*). Citons parmi elles comme les plus caractéristiques : les Cistes, le Lentisque, le Figuier d'Inde, le Dattier, l'Acacia d'Égypte, l'Azedarach, etc., etc.

Enfin quelques caisses de bois (*vasa lignea*) étaient destinées aux Orangers, au Myrte, à l'Olivier et aux Rhododendrons.

Y avait-il dans ces plantations un système de classification? Nous n'avons pu en découvrir aucun ni dans les allées de l'ambulacre, ni dans le pré, ni dans le jardin potager. C'étaient probablement les commodités ou les besoins de la culture qui déterminaient la place de chaque espèce.

Nous ne trouvons pas plus de préoccupation d'un classement quelconque dans les banquettes soit du Jardin botanique, soit du petit Jardin. Voici, comme exemple, la composition d'une des banquettes du Jardin ordinaire :

Petit Houx, Cerisier à grappes, Chardons à foulon, Epurge, Laurier-tin, Laurier-cerise, Lychnis, Mélilot et Sabine.

Et de l'une de celles du petit Jardin, qui étaient plus garnies :

Alyssum, Guimauve, Ancolie, Aristoloche ronde, Digitale jaune, Sainfoin du Canada, Horminum de Portugal, Violiers, Raiponce.

Il était de mode, à cette époque, de faire dans les Jardins, un carré de plantes ornementales (*Coronaria; area coronalis*), de plantes odoriférantes (*Area odorata*), de légumes servant surtout de condiment (*Area olitoria*), de

plantes comestibles (*Area escaria*), comprenant les arbres fruitiers et les racines alimentaires. — Nous ne trouvons pas davantage la réalisation d'un plan analogue (1).

En dehors de ces précieux documents, nous n'avons ni dans les comptes ni dans les délibérations, grands renseignements sur l'organisation du Jardin et très peu sur les jardiniers qui le cultivent. Il nous faut arriver aux dernières années du siècle pour y trouver le nom de François Lemoyne, souvent cité dans les comptes pour des achats de plantes, pour des réparations au jeu de boules, en 1696 et en 1698. Il était évidemment chargé de tous les soins qui se rapportent au Jardin et à la maison des Apothicaires.

En 1709, la place est vacante, et, le 12 mars de cette année, la Compagnie des anciens gardes (2) se réunit « pour procéder au choix d'un jardinier capable et expérimenté pour avoir soin de la culture des plantes au lieu et place de François Lemoyne, sy devant le jardinier dudit Jardin » (3).

Plusieurs sujets se présentent, mais la Compagnie « n'en ayant pas trouvé de plus capable que le nommé Martin, d'une commune voix a fait choix et reçu unanimement ledit Martin pour avoir soin et cultiver, et entretenir ledit Jardin de toutes les plantes usuelles et estrangères, qui seront nécessaires pour l'utilité et l'ornement dudit Jardin, aux conditions que messieurs les gardes en charge conviendront avec lui, avec pouvoir auxdits sieurs gardes et leurs successeurs quand cas que ledict Martin ne fît son devoir et (ne) s'acquittât comme il faut de ses

---

(1) Parmi les ouvrages, intéressants à cet égard, qui traitent de la disposition des jardins au XVIe siècle, citons :

Prœdium rusticum, in quo cuiusvis soli vel culti vel inculti plantarum vocabula ac descriptiones, earumque conserendarum atque excolendarum instrumenta suo ordine describentur. — Lutetiæ, apud Carolum Stephanum Typographia Regium. M.D.LIIII.

(2) *Livre des Délibérations*. (Assemblée du 12 mars 1709.)

(3) Nous trouvons cependant le nom de Lemoyne à propos d'une décoration faite au Jardin en 1713. Peut-être y a-t-il erreur de nom.

fonctions, ils pourront le renvoyer et en faire un choix d'un autre au nom de ladite Compagnie » (1).

C'était donc la Compagnie des anciens gardes qui nommait les jardiniers, et les gardes en charge faisaient avec lui leurs conditions et surveillaient son travail.

En 1722, on sentit la nécessité d'adjoindre aux gardes, dont la besogne s'augmentait peu à peu, trois directeurs pour veiller aux réparations ou embellissements du Jardin, de concert avec les gardes, qui en feront rapport à la Compagnie. Dans la séance du mardi 6 mars (2), il est convenu que ces directeurs seront pris dans les trois classes d'anciens, de modernes et de jeunes. « Et à cet effet, ont été nommés à la pluralité des voix, messieurs Boulduc, doyen, qui sera perpétuel et qui a bien voulu accepter cette nomination à la prière de la Compagnie ; Pia, du nombre des modernes, et Rousselot de celui des jeunes. Pour ces deux derniers directeurs, ils seront changés, de deux ans en deux ans, au mois de mars.

Le jardinier Martin n'a pas laissé beaucoup de traces dans les registres de la Communauté des apothicaires, et il est probable qu'à l'époque où la Compagnie nommait ses trois premiers directeurs du Jardin, c'était Descemet, qui était déjà en charge. Lui et sa famille ont, pendant une longue période, rempli avec une véritable autorité ces fonctions importantes. Nous verrons en effet, lorsqu'il s'agira de l'enseignement, le rôle presque prépondérant que jouait alors le jardinier.

Descemet était évidemment un homme instruit; c'est lui qui dresse, d'après la méthode de Tournefort, le catalogue des plantes cultivées. « En 1759 (3), dans l'assemblée de messieurs les gardes et anciens gardes de l'apothicairerie, tenue le 12 mars, les gardes en charge ont représenté que le sieur Descemetz, notre jardinier, leur a remis un

(1) Ont signé : J. Boulduc, Rouvière, Clément, Second, Regnault, Pioget, Champagneux, Mayol, Boulduc, Gallois, Courtois.

(2) *Livre des Délibérations.* (Assemblée du 6 mars 1722.)

(3) *Livre des Délibérations.* (Assemblée du 12 mars 1741.)

manuscrit intitulé : *Cathalogue des plantes de notre Jardin*, à l'effet de l'examiner et, d'une voix unanime, la Compagnie nous a chargé verbalement d'en faire l'examen avec messieurs les anciens soussignés, pourquoy ledit jour nous avons lu et examiné ledit manuscrit et avons donné l'approbation qui suit :

« Nous soussigné, gardes en charge du Corps de l'Apothicairerie de Paris, commis par messieurs les anciens gardes pour examiner... L'avons lu, examiné et trouvé conforme aux éléments de botanique de monsieur Tournefort, vû son augmentation, utile et nécessaire aux aspirants en pharmacie. Requèrons la réimpression. Fait en notre Bureau, le 12 mars mil sept cent cinquante-neuf » (1).

Le manuscrit en question (2) était une seconde édition. Il en existe une première, portant la date de 1741, et diverses approbations des membres de la Faculté de médecine. Tout d'abord celle de Bernard de Jussieu et de Chomel, médecin ordinaire du Roy, qui déclarent le manuscrit conforme aux éléments de botanique de feu M. Tournefort, dont il est extrait; puis celle des deux professeurs en pharmacie de la Faculté, Bourdelin et Besnier, qui en croient l'impression utile aux étudiants en médecine et aux aspirans en pharmacie; enfin celle du doyen de la Faculté, Coldevillars, qui exprime le même avis sur son utilité.

L'édition de 1741 énumère environ 820 espèces; celle de 1759, à laquelle se rapporte l'approbation des gardes apothicaires, ne diffère guère de la première que par une introduction, expliquant un certain nombre de termes botaniques, et l'addition de quelques plantes peu importantes.

---

(1) Signé : Taxil, Terrier, Brongniart, Poullain, Richard, Le Bes.

(2) Le livre imprimé porte le titre suivant : *Catalogue des plantes du Jardin de MM. les Apoticaires de Paris, suivant leurs genres et les caractères des fleurs conformément à la méthode de M. Tournefort*, dans ses Instituts. M.DCC.LIX. Il porte en outre les diverses approbations dont il est question dans le texte.

Le catalogue, imprimé par les soins de Descemet, nous fait connaître à la fois la classification adoptée pour l'École botanique et les espèces qui y sont cultivées. La grande majorité est naturellement formée par des plantes médicinales, dont le livre indique d'ailleurs les propriétés.

Le nombre des espèces est un peu moindre que celui du catalogue de Grégoire ; il y a d'ailleurs des plantes de serre chaude et d'orangerie, en dehors des espèces établies en plein air. L'École botanique a des banquettes bordées par des planches en bois, qu'il faut réparer de temps à autre, ainsi qu'il appert des comptes de la Compagnie.

La considération dont jouissait Descemet auprès des membres de la Corporation se manifeste dans plusieurs circonstances. C'est ainsi qu'en 1751, nous lisons dans la séance du mardi 17 novembre :

« En l'assemblée de messieurs les Gardes et anciens gardes des maistres Apothicaires-épiciers convoquée par billets en la manière accoutumée, messieurs les Gardes ont représenté que Desmetz (1), leur jardinier, faubourg Saint-Marcel, qui a l'honneur de nous appartenir depuis un très long temps, et qui a toujours rempli ses devoirs avec la plus scrupuleuse exactitude, supplie très respectueusement la Compagnie de vouloir bien accorder la survivance de la place qu'il occupe à son fils aisné (nommé Jacques), garçon fort sage et fort expérimenté dans la culture des plantes, tant usuelles qu'étrangères. La matière étant mise en délibération, ayant égard aux longs et bons services du sieur Desmetz pour la Compagnie, voulant lui donner une marque de son attachement, accorde la survivance de la place de Desmetz père à son fils, sous la condition qu'il ne négligera rien pour bien cultiver et entretenir ledit Jardin de (toutes) plantes, tant usuelles

---

(1) Le vrai nom est Descemet, mais il est écrit selon les endroits de bien des manières diverses. C'est le cas, d'ailleurs à cette époque pour beaucoup de noms propres.

qu'étrangères, qui sont nécessaires pour l'instruction et l'utilité des jeunes gens qui étudient en pharmacie et qui ne sont pas moins l'ornement dudit Jardin (1)... »

Descemet mourut vers 1762 ou 1763, et son fils Jacques lui succéda.

Le Collège de pharmacie eut pour la famille Descemet la même bienveillance que la Communauté. En 1780, les prévôts du Collège appelèrent madame J. Descemet, tutrice de son fils mineur, et lui rappelant que la survivance avait été solennellement promise à son fils, ils lui firent des offres en l'engageant à y réfléchir sérieusement. Et comme elle hésitait à accepter, observant que les propositions qu'on lui faisait lui étaient onéreuses, et que ni elle ni son fils ne les pouvaient accepter, « le Comité a jugé convenable de prier madame veuve Descemet et son fils de se retirer de nouveau jusqu'à la fin de la présente assemblée... Et la dame Descemet et son fils, mandés de nouveau et requis de donner leur dernier avis sur l'acceptation du titre de concierge et jardinier du Collège, ladite dame et son fils ont accepté de demeurer au service dudit Collège, aux charges de recevoir pour tout gage et appointements la somme de cinq cents livres par an, sans aucune répétition de frais pour fumier ou travail extraordinaire, à moins que ledit travail ne soit expressément commandé par messieurs les prévôts et le comité, de jouir en usufruit du jardin dit le Cimetière pour le produit être à leur profit, de continuer de placer dans la serre, au-dessus de la grande salle, tels arbres et arbustes qu'ils jugeront à propos d'y serrer, etc. » (2).

En outre, en 1780, dans l'assemblée du 10 octobre, les membres du Collège crurent devoir répondre favorablement à la demande que leur avait faite Mme Descemet, d'un prêt de huit cents livres. Le Comité, est-il dit dans la délibération, a cru devoir permettre ce prêt qui donne occasion au Collège de prouver à ladite dame Descemet

---

(1) *Livre des Délibérations.* (Assemblée du 17 novembre 1751.)

(2) *Délibérations du Collège.* (Assemblée du 28 juillet 1780.)

qu'il y a lieu d'espérer, de sa part, une continuation de bons services (1).

Il ne paraît pas cependant, par l'examen des délibérations, que Mme Descemet et son fils aient absolument continué les excellentes traditions de la famille. Nous voyons, à plusieurs reprises, la veuve soulever des difficultés, à propos d'appointements qui lui sont dus ou de comptes spéciaux. Une de ces contestations, dont le Collège a dû assez longuement s'occuper, nous intéresse par son objet ; c'est une fourniture de plantes dont elle réclame assez vivement le prix. La liste de ces plantes, annexée au procès-verbal (ou au plumitif), nous est parvenue ; nous la donnons en note, comme une image résumée de ce qu'il y avait au Jardin (2).

---

(1) *Délibérations du Collège.* (Assemblée du 10 octobre 1789.)

(2) Mémoire des plantes fournies pour le Jardin de botanique de MM. les Apothicaires, par Descemet, sçavoir :

1780, du mois de juin. — 1 palmier dattier, 4^{l}. — 1 roseau panaché, 6^{l}. — 1 calle d'Éthiopie, 2^{l} 10^{s}. — 1 youcca à feuilles d'aloès, 8^{l}. — 1 youcca draconis, 12^{d}. — 1 aloès ordinaire, 1^{l} 4^{s}. — 1 al. succotrin, 6^{l}. — 1 al. tacheté, 1^{l} 4^{s}. — 1. al. mitré, 5^{l}. — 1 al. peroquet, 2^{l}. — 1 al. éventaille, 10^{l}. — 1 agavé, 4^{l}. — 1 balanier, 6^{l}. — 1 balizier, 1^{l} 10^{s}. — 1 thimele des Alpes, 1^{l} 10^{s} — 1 pourpier de mer, 1^{l}. — 1 noyer de Ceylan, 1^{l} 10^{s}. — 1 noyer à feuille d'hysope, 1^{l} 10^{s}. — 1 catalpa, 1^{l} 10^{s}. — 1 lycium jasminoïdes, 1^{l} 10^{s}. — 1 galand de nuit, 2^{l}. — 1 galand de jour, 2^{l}. — 1 jasmin des Açores, 5^{l}. — 1 jasmin commun, 15^{s}. — 1 philaria, 2^{l}. — 1 olivier franc, 3^{l}. — 1 olivier sauvage, 5^{l}. — 1 agnus castus, 1^{l} 4^{s}. — 1 verveine odorante, 1^{l} 10^{s}. — 1 sauge amère, 2^{l} 10^{s}. — 1 queue de Lyon, 2^{l}. — 1 marjolaine de Crète, 1^{l} 4^{s}. — 1 héliotrope du Pérou, 1^{l} 4^{s}. — 1 gentiane à fleur jaune, 2^{l}. — 1 pervenche du Pérou, 1^{l} 4^{s}. — 1 laurier-rose, 3^{l}. — 1 arbouzier, 12^{l}. — 1 caccale de Klein, 1^{l} 4^{s}. — 1 chrisocoma cernua, 1^{l} 4^{s}. — 1 inula chritmoides, 1^{l} 4^{s}. — 1 sauge d'Amérique, 2^{l} 10^{s}. — 1 camerisier, 2^{l}. — 1 laurier thim, 1^{l} 10^{s}. — 1 sureau découpé, 1^{l}. — 1 sureau à grappes, 15^{s}. — 1 cornouiller franc, 15^{s}. 1 anis des prez du Canada, 2^{l}. — 1 clématite à feuille de poirier, 15^{s}. — 1 bouton d'argent à fleur double, 1^{l} 4^{s}. — 1 vigne vierge, 15^{s}. — 1 géranium zonale, 15^{s}. — 1 géranium panaché, 1^{l} 4^{s}. — 1 g. triste, 2^{l} 10^{s}. — 1 laurier jambon, 8^{l}. — 1 joubarbe en arbre, 1^{l} 4^{s}. — 1 hydrangea arborescens, 2^{l}. — 1 cierge du Pérou, 3^{l}. — 1 figue d'Inde, 1^{l} 10^{s}. — 1 petit cierge lézard, 1^{l} 4^{s}. — 1 pourpier à grappes, 1^{l} 4^{s}. — 1 seringua, 12^{s}. — 1 grenadier à fruits, 3^{l}. 1 grenadier à fleurs, 3^{l}. — 1 mirthe à grande feuille, 2^{l}, 10^{s}. — 1 m. de Tarenthe, 3^{l}. — 1 spiræa à feuille d'obier, 15^{s}. — 1 tamarisque de Narbonne, 1^{l}. — 1 ronce sans épines, 3^{l}. — 1 rose de Bourgogne, 1^{l} 10^{s}. — 1 r. de tous

Le fils ne paraît pas avoir eu beaucoup plus à cœur de répondre aux prévenances dont ne se départent pas les Apothicaires. Car, après avoir donné sa démission en l'an II, nous le voyons réclamer au Collège, un an après, trois mois de ses appointements, à quoi le Collège répond qu'il n'y a pas à délibérer, attendu que le réclamant n'a pas rétabli le Jardin dans l'état où il devait être et tel qu'il l'avait reçu (1).

---

les mois, 12^s. — 1 églantier odorant, 1^l 10^s. — 1 rose jaune, 1^l. — 1 rose à cent feuilles, 12^s. — 1 r. de Provins, 12^s. — 1 r. musquée, 1^l. — 1 r. mousseuse, 4^l. — 1 r. blanche, 12^s. — 1 r. de Hollande, 12^s. — 1 allouche de Bourgogne, 1^l 5^s. — 1 alizier de Fontainebleau, 15^s. — 1 aubépine, 10^s. — 1 azerolle pommette, 15^s. — 1 néflier ordinaire, 1^l 4^s. — 1 buisson ardent, 15^s. — 1 cotonaster, 1^l 10^s. — 1 sorbier des oiseleurs, 15^s. — 1 cormier, 15^s. — 1 poirier de beurré, 10^s. — 1 bon chretien d'hivert, 10^s. — 1 rousselet, 10^s. — 1 pommier d'api, 15^s. — 1 pommier de reinette, 15^s. — 1 coignassier 10^s. — 1 pêcher, 15^s. — 1 amandier ordinaire, 12^s. — 1 amandier nain, 1^l 4^s. — 1 laurier-cerise, 1^l 10^s. — 1 bois de Sainte-Lucie, 1^l 4^s. — 1 mahaleb, 1^l 10^s. — 8 arbres fruitiers nains, 4^l 16^s. — 1 paliurus, 2^l 16^s. — 1 jujubier, 3^l. — 1 bruyère du Cap, 1^l 10^s. — 1 carouge, 3^l. — 1 acacia de La Passion, 1^l. — 1 acacia de Farneze, 2^l. — 1 bondue, 3^l. — 1 arbre de Judée, 1^l 10^s. — 1 barba jovis, 1^l 10^s. — 1 luzerne en arbre, 2^l. — 1 acacia rose, 3^l. — 1 citronnier, 10^l. — 1 cédrat, 15^l. — 1 limon, 15^l. — 1 oranger ord., 16^l. — 1 or. de Portugal, 16^l. — 1 bigarade violette, 30^l. — 1 riche d'Épouille, 18^l. — 1 oranger turc, 18^l. — 1 or. pompadour, 18^l. — 1 bergamotte, 20^l. — 1 sicomore, 10^s. — 1 petit érable, 1^l. — 1 ér. de Virginie, 1^l 5^s. — 1 pavia, 3^l. — 1 chamélée, 2^l 10^s. — 1 orme à trois feuilles, 3^l. — 1 sumach, 1^l 4^s. — 1 sumach du Canada, 1^l 10^s. — 1 vernis du Japon, 2^l 10^s. — 1 toxicodendron ou herbe à la puce, 1^l. — 1 fustet, 1^l 10^s. — 1 térébinthe pistache, 3^l. — 1 lentisque, 10^l. — 1 franchipanier, 2^l 10^s. — 1 saule parasol, 15^s. — 1 s. verd de mer, 15^s. — 1 noyer ordinaire, 15^s. — 1 arbre de cire, 6^l. — 1 peuplier blanc, 15^s. — 1 p. noir, 15^s. — 1 p. beaumier, 1^l 10^s. — 1 platanne d'Orient, 15^s. — 1 p. d'Occident, 10^s. — 1 aulne, 10^s. — 1 charme houblon, 6^l. — 1 kermes, 3^l. — 1 cheine, 10^s. — 1 figuier blanc, 2^l. — 1 figuier violet, 2^l. — 1 mûrier noir, 3^l. — 1 buis panaché, 3^l. — 1 pimprenelle d'Afrique grande espèce, 1^l 10^s. — 1 p. d'Afr. petite espèce, 1^l 10^s. — 1 genevrier, 3^l. — 1 sabine, 2^l 10^s. — 1 cyprès toujours verd, 3^l. — 1 cyp. pyramidal, 2^l. — 1 thuya de la Chine, 2^l 10^s. — 1 sapin, 4^l. — 1 beaumier de Gileade, 6^l. — 1 pesse ou epicea, 1^l 10^s. — 1 sapin du Canada, 1^l 10^s. — 1 pin de Genève, 6^l. — 1 pin cultivé, 6^l. — 1 pin du lord Weimouth, 12^l. — 1 melèze ord., 2^l.

Les prix sont donnés en livres et en sous.

(1) *Livre des Délibérations*. (Assemblée du 25 décembre 1796.)

Mais, pour terminer l'histoire des rapports des Descemet avec les Apothicaires, nous nous sommes laissés entraîner en dehors de la période de la Corporation. Il nous faut revenir sur nos pas, jusqu'au commencement de la seconde période : celle du Collège de pharmacie.

II

Le Jardin au temps du Collège. — Buisson démonstrateur. — Son catalogue. — Changements apportés à l'École botanique, désapprouvés par le Collège. — Retour à l'ancien système. — Concours pour le Jardinier.

L'établissement du Collège devait nécessairement amener des changements dans la direction du Jardin. Un démonstrateur de botanique était officiellement institué : il ne pouvait se désintéresser de l'arrangement des plantes nécessaires à ses démonstrations.

Ce fut Buisson qui fut chargé de ce soin, et dès l'année 1779, il exposa une classification nouvelle, dans son livre intitulé : *Classes et noms des plantes pour suppléer aux étiquettes pendant le cours de botanique, que fera, au Collège de pharmacie*, le sieur Buisson, démonstrateur d'histoire naturelle phytologique; avec une introduction extraite de ses leçons préliminaires sur les divers systèmes et méthodes reçus jusqu'à ce jour, conformément à l'ordre observé au Jardin Royal (1).

Le changement proposé par Buisson était parfaitement légitime. La classification de Tournefort avait fait son temps : elle avait été remplacée par le système de Linné, qui lui-même allait bientôt céder le pas aux familles naturelles. Buisson était donc dans la bonne voie en s'acheminant avec les professeurs du Jardin des Plantes, et particulièrement avec les Jussieu, vers la méthode natu-

---

(1) Paris. Vve Herissant et au Collège de Pharmacie. MDCCLXXIX.

relle (1). Malheureusement sa tentative eût, au point de vue pratique, un malheureux résultat.

Présenté à l'assemblée du Collège, le 22 mai 1779 (2), le catalogue fut accepté et il fut arrêté que « le sieur Buisson ferait imprimer, à ses frais, le premier mille d'exemplaires dudit catalogue, dont le prix sera fixé à la somme de trente-six sols, et le bénéfice provenant de la vente abandonné au sieur Buisson, sauf six sols qui seront prélevés sur la vente de chaque exemplaire par M. Descemet, qui sera chargé de la vente dudit catalogue. Le présent arrangement ne devant avoir lieu toutefois que pour l'édition actuelle et sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir, et accepté la proposition de M. Buisson de délivrer par lui un exemplaire dudit catalogue à chaque membre du Collège ».

---

(1) Voici le *Tableau de la distribution des classes au nombre de quatorze* dans le livre de Buisson.

Acotylédones			1
Monocotylédones :			
Étamines attachées au support			2
— au calice			3
— sur le pistil			4
Dicotylédones :			
Apétales	Étamines attachées au calice		5
	— au support		6
Monopétales	Coroll. attachées au support		7
	— au calice		8
	Sur le pistil	Anthères réunies	9
		— distinctes	10
Polypétales	Étamines et coroll. attachées sur le pistil		11
	— au support		12
	— au calice		13
Irrégulières, étamines séparées du pistil			14

Dans le *Répertoire alphabétique de tous les objets relatifs à l'administration générale du Collège de Pharmacie de Paris* dont nous avons deux manuscrits à l'École, il est dit à l'article *Cours* et à l'article *Botanique* que Buisson fit arranger le Jardin d'après le système de Linné. Il y a là une erreur manifeste, que démontre suffisamment la publication de Buisson lui-même.

(2) *Livre des Délibérations du Collège.* (Assemblée du 22 mai 1779.)

En outre, Buisson est autorisé (1) à acquérir pour la culture et l'organisation du Jardin, les nombreux objets qu'il a demandés : cages en fil de fer, cages en osier, cloches en verre, terrines en terre, pots coupés. On l'autorise en outre à défoncer certaines parties, à aplanir le terrain depuis la porte charretière jusqu'au bois, à nettoyer le bosquet pour le mettre en valeur, etc. Enfin il fait, pour la première fois, construire des étiquettes.

Le Conseil consent, en 1780 (2), à en faire « préparer deux mille en fer, peintes, à raison de douze sols la pièce, selon les soumissions des sieurs Melle et Belair, l'un, serrurier, pour le prix de sept sols pièce ; et le second, peintre, pour le prix de cinq sols ». Quant aux bordures des plates-bandes, elles étaient en planches de chêne, et établies ainsi en 1786 dans tout le jardin.

En même temps, Buisson prenait toutes les précautions pour préserver le Jardin botanique contre les dévastations de diverses natures auxquelles il était exposé. Le 2 mai 1782, il se plaint au Collège « de particuliers dont les animaux domestiques entrent dans le Jardin et le gaspillent et d'autres sont notés à la police pour faire des larcins dans le Jardin ». Le Comité arrête à la suite de ces réclamations que le concierge, le jardinier et le garçon de bureau seront avertis de veiller à faire retirer les animaux domestiques et à surveiller qu'il n'entre aucune personne suspecte ou inconnue dans le Jardin et possessions du Collège (3).

Et, le premier juillet, pour faire suite à cette première délibération, on convient que les prévôts feront vérifier la bonté des serrures de clôture et des clefs, afin qu'en tenant exactement ces portes closes, les élèves et particuliers que l'étude ou la curiosité emmènent au Jardin, soient tenus de requérir la clef au concierge ou au garçon de bureau (4).

---

(1) Voir les Délibérations du 10 octobre 1777, du 28 juillet 1780, du 18 octobre 1780, du 7 mars 1781, du 12 mars 1781, du 2 mai 1782.

(2) *Livre des Délibérations*. (Assemblée du 28 juillet 1780.)

(3) Délibération du 2 mai 1782.

(4) Délibération du 1er juillet 1782.

Ces mesures ne paraissent pas avoir été des plus efficaces. Dix ans plus tard, dans la séance du 26 avril 1792, on se plaint que le Jardin paraisse nud dans beaucoup d'endroits, et après avoir appelé Descemet, au sein de l'assemblée, on décide « qu'il tiendrait pendant les leçons un jardinier pour veiller aux dégâts qu'y commettent les étudiants, et pour leur donner les plantes qu'ils désireront pour faire sécher, autant que faire se pourra (1) ».

La nouvelle organisation du Jardin, à laquelle Buisson paraît avoir mis plus d'activité que d'esprit de suite, n'était pas sans entraîner de nombreuses dépenses. Le Comité du Collège s'en préoccupait et dans diverses délibérations ne s'était pas exécuté sans peine. En 1784, sa résistance devint intraitable et il prit la délibération suivante que nous transcrivons tout entière pour ne pas risquer, en la résumant, d'en altérer le caractère.

« Le sept octobre mil sept cent quatre-vingt-quatre, à onze heures du matin, le Comité convoqué..... composé de MM. De Machy, Delorme, Guiart, François, Charras, Lapierre, Chillé, Solomé, Becqueret, Parmentier, Charlard, ont fait la délibération suivante au sujet de l'École de botanique : MM. les prévôts ont dit que lors de l'établissement de l'instruction publique en faveur des élèves, l'École de botanique était déjà connue depuis longtemps, et cultivée avec succès par le jardinier sous l'inspection des gardes. Cette École était rangée selon la méthode de Tournefort et composée de six à huit cents plantes, elle suffisait aux élèves qui venaient connaître celles des plantes dont l'usage en médecine est le plus nécessaire : on donnait alors au jardinier, pour tout dédommagement, cinquante livres par an pour le fumier.

« Depuis l'érection d'un démonstrateur botanique, la méthode de Tournefort détruite a fait place annuellement à de nouveaux arrangements et l'École, au bout de huit ans, n'a pas encore de consistance solide. Les relevés faits

(1) Délibération du 26 avril 1792.

sur les registres portent, qu'outre les cinquante livres accordées au jardinier, il en a coûté, au Collège, en remaniement de terre, cages de fer, pots particuliers, cloches et achats de plantes rares et inutiles à la pharmacie, et journées d'ouvriers, une somme excédente celle de cinq mille livres, sans cependant qu'on voit le Jardin mieux ordonné, plus abondant et plus facile à étudier par les élèves; ceux-ci même se plaignent des difficultés qui naissent d'une année à l'autre pour leurs études. Tout considéré, requèrent lesdits prévôts le Comité de prendre une dernière délibération, claire et précise, qui mette obstacle aux dépenses superflües et restitue la première facilité de l'étude pour les élèves.

« La matière mise en délibération : il a été unanimement arrêté que le jardinier rangerait incessamment les plantes de l'École suivant la méthode de Tournefort; il aura soin de les entretenir et renouveler ainsi qu'il se pratiquait avant l'érection du Collège. Il lui sera deffendu de faire aucune réforme, transport des plantes, culture nouvelle, sans y avoir été authorisé par les prévôts, et même, au besoin, par une délibération expresse du Comité.

« Que pour mettre la présente délibération à exécution, le sieur démonstrateur en botanique fournira les graines et plantes usuelles, ou les remboursera au jardinier, sur la somme annuelle de trois cents livres à lui accordée à cette condition par la délibération du dix-huit août mil sept cent quatre-vingt-trois et signée par le Comité, et conjointement avec ledit sieur démonstrateur à la réquisition de MM. les prévôts, les sieurs Guiart et Lehoux de Clermont sont priés de veiller à l'exécution de la présente en ce qui concerne les travaux ordonnés au jardinier (1) ».

Par suite de cette délibération le jardin était replacé dans les mêmes conditions qu'avant 1777 : l'influence du démonstrateur était complètement annulée, le jardinier reprenait son ancienne importance; enfin le progrès qu'on

(1) Délibération du 7 octobre 1784.

avait pu espérer, au point de vue de la classification, était enrayé pour bien des années.

Descemet reprit les mêmes errements qu'avant l'intervention de Buisson, et cela pendant dix ans. En 1794, il se retira et le Collège dut se préoccuper de le remplacer. Cette fois, on recourut au concours pour faire choix du plus capable. Il fut convenu (assemblée du 24 germinal, an II) que « chaque concurrent serait examiné par un prévôt, deux membres du Comité et deux des quatre citoyens étrangers invités par le Collège d'assister audit concours : ces citoyens sont Desfontaines, professeur de botanique au Jardin des Plantes, Thouin l'aîné, Thouin, jeune et le citoyen Descemet, jardinier-concierge démissionnaire, que le Comité a cru devoir adjoindre aux trois premiers et donner en cela une marque de satisfaction et de reconnaissance pour le service que lui et ses ancêtres ont rendu au Collège de pharmacie ».

Dans cette circonstance, le Collège recourrait, on le voit, à la bonne volonté des membres du Jardin des Plantes, et particulièrement des frères Thouin. Ce n'est pas un cas isolé : nous aurons l'occasion de constater d'autre fois encore leurs bons offices.

Le concours eut lieu le lendemain, vingt-cinq germinal, an II (14 avril 1794).

« Le concours ouvert à onze heures et s'est présenté pour concurrents les citoyens Biset, garçon jardinier au Jardin des Plantes, et le citoyen Puyatier (1), garçon jardinier dudit Descemet. L'examen fini, on est passé au scrutin. d'après les dépouillements duquel il est résulté que sur neuf votants, le cit. Puyatier en a réuni cinq, et le cit. Biset quatre; en conséquence, *le cit. Puyatier a été nommé jardinier botaniste du Collège.* L'assemblée rendant justice aux connaissances pratiques du cit. Biset aurait désiré avoir à sa disposition une seconde place à donner au cit. Biset. Les citoyens prévôts restent chargés et autorisés à prendre avec le cit. Puyatier tous les arrangements les plus conve-

(1) La vraie orthographe du mot est Puyhatier.

nables pour les intérêts du Collège et faire tous actes et réserves nécessaires à cet égard (1) ».

Le nouvel élu fut un des bons serviteurs du Collège et plus tard de l'École. Fort attaché à l'établissement, il y remplit très consciencieusement ses devoirs et l'on conservait encore, il y a vingt ans à peine, le meilleur souvenir de son nom.

Le Collège fut du reste excellent pour lui, comme pour tous ses employés. Les temps furent très durs dans la période de l'an III et de l'an IV; les denrées étaient fort chères et les pauvres subalternes peu rétribués avaient de la peine à vivre. Les prévôts représentèrent cette situation au Comité (assemblée du 25 brumaire an IV) (2) et demandèrent une gratification pour le jardinier. Le Comité lui accorda une somme de cent cinquante livres pour cette fois seulement. Malgré cette réserve, on revint à la charge six mois plus tard (6 floréal an IV) (3), et Puyhatier reçut une plus grosse somme, mille livres, mais hélas ! en assignats.

Rien de particulier en dehors de l'entretien ordinaire du jardin jusqu'au moment de l'établissement de l'École. Une réclamation, qui paraît n'avoir pas été bien vive, s'étant élevée de la part d'un voisin, Bouillerot de Saint-Ange, brasseur (4), relativement à certains arbres trop rapprochés de son mur, le Comité décide que tous ces arbres seront abattus en même temps que les arbres morts ou couronnés qui se trouveront dans le jardin, à charge de les remplacer tous par de nouveaux. C'est le seul fait que nous ayons à constater jusqu'en l'an XI.

(1) *Livre des Délibérations*. (Assemblée du 25 germinal an IV.)
(2) 16 novembre 1795.
(3) 5 mai 1796.
(4) Voir Délibération du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795).

III

L'organisation du Jardin aux temps de l'Ecole. — Les Professeurs. — Système de Guiart. — Devoirs du Jardinier. — Puyhatier, dit Périgord. — Les Gernelle (Baptiste). — M. Chatin, professeur. — Jardin planté d'après la classification de de Candolle.

Avec le nouveau régime de l'an XI, c'est-à-dire l'établissement d'une école spéciale s'administrant elle-même, mais rattachée à l'État par des liens officiels, ayant des professeurs nommés par le gouvernement, le jardin se trouve placé sous la direction du professeur de botanique et de son adjoint, Guiart père et fils.

L'un des premiers soins de l'École, fut celui du jardin. Dans le compte rendu de la séance du 23 frimaire an XII (15 décembre 1803) nous lisons (1) :

« D'après le rapport des professeurs de botanique de l'École sur la nécessité : 1° de disposer le jardin de l'école d'une manière plus utile pour les élèves et plus convenable aux connaissances acquises de nos jours, en faisant disparaître du jardin cette ancienne et vicieuse distinction d'arbres, d'arbustes et de plantes ou herbes, distinction qui depuis un demi-siècle n'est plus supportable aux yeux de ceux qui cultivent cette science; 2° que préalablement il est indispensable de faire défoncer le jardin après en avoir retiré les plantes, qui seraient placées provisoirement dans le jardin de la Grille, et abattus les arbres et les ifs répandus dans le jardin, etc....., l'administration prend des dispositions en conséquence;

« Et le 3 ventôse an XII, le directeur Vauquelin soumet à la délibération de l'assemblée (2) : 1° la nécessité de

(1) Procès-verbaux des séances de l'École.

(2) Procès-verbal de la séance du 3 ventôse an XII.

foncer et replanter ce printemps, les parties basses du jardin séparées et distinctes du grand carré formant l'école de botanique et ce, d'après les plans et devis qui en seront dressés par M. Jean Thouin, jardinier du Jardin des Plantes, avec la désignation des espèces d'arbres analogues à l'établissement pour remplacer les anciens dont la plupart se trouvent dans un état de dépérissement absolu. »

L'idée principale de ces projets était l'établissement d'une nouvelle classification des plantes du jardin. Nous avons vu comment avait avorté la tentative de Buisson. On en était revenu à l'ancien arrangement du siècle dernier, d'après Tournefort. Guiart fils, le professeur adjoint de botanique, d'accord évidemment avec son père professeur titulaire, tenait beaucoup à cette classification.

« Il était important, dit-il, de conserver à l'École de pharmacie de Paris, cette ancienne méthode, tant par rapport à la célébrité de son auteur qu'à cause de l'utilité dont elle a été aux pharmaciens et généralement à tous ceux qui se sont livrés pour la première fois à l'étude de la botanique (1). »

Il était bien forcé cependant de reconnaître que les progrès faits en botanique depuis Tournefort avaient rendu nécessaire une classification plus naturelle. Les observations capitales de B. de Jussieu, la publication du *Genera Plantarum*, de son neveu Antoine Laurent, en 1789, avaient révolutionné la classification des êtres organisés. Buisson l'avait compris en 1780, à un moment où il y avait quelque mérite à s'engager dans cette voie. Guiart, beaucoup plus timide, n'osa pas rompre avec la vieille tradition du Jardin des Apothicaires : il se contenta d'une pâle adaptation de l'antique méthode à des idées plus modernes ; il supprima la division surannée et depuis longtemps condamnée en herbes et arbres, rapprocha d'une façon plus naturelle quelques-unes des classes et en fit un système qui pouvait présenter quelque commodité

---

(1) *Classification végétale*, par D.-L. Guiart, page 32.

par la détermination, mais qui ne donnait aucune idée du développement déjà si remarquable de la méthode naturelle?

Dans un « Mémoire sur les moyens de perfectionner la méthode de Tournefort », lu à la séance publique de l'École en l'an XI (1803) (1), il avait exposé ses idées sur le groupement qu'on pouvait adopter, et indiqué l'ordre qui lui paraissait avoir « l'avantage d'assimiler à la méthode de Tournefort, les connaissances acquises en botanique depuis la mort de ce grand homme. » Il appliqua ces idées dans son livre intitulé : *Classification végétale* et exposé d'une nouvelle méthode calquée sur celle de Tournefort, d'après laquelle sont rangées les plantes du Jardin de l'École spéciale de pharmacie de Paris, par D.-L. Guiart, professeur adjoint de botanique à l'École de pharmacie de Paris. Paris, 1807. — Pendant près d'un demi-siècle, ce fut d'après cette classification que fut disposée l'école botanique de la rue de l'Arbalète (2).

Le remaniement en question entraîna le défoncement complet du jardin. Puyhatier, le jardinier, fut chargé de

---

(1) *Annales de Chimie* t. 45, p. 149, an XI (1803).

(2) Voici la clef de la méthode de Guiart :

				Classes.
Fleurs complètes.	Fleurs complètes, simples.	Corolle monopétale.	Régulière.	I. *Les Monopétales régulières.*
			Irrégulière.	II. *Les Personnées.*
				III. *Les Labiées.*
		Corolle polypétale.	Régulière.	IV. *Les Crucifères.*
				V. *Les Rosacées.*
				VI. *Les Ombellifères.*
				VII. *Les Caryophyllées.*
			Irrégulière.	VIII. *Les Légumineuses.*
	Fleurs complètes, composées, à anthères réunies.			IX. *Les Semi-flosculentes.*
				X. *Les Fosculeuses.*
				XI. *Les Radiées.*
Fleurs incomplètes, d'une ou de plusieurs pièces régulières ou irrégulières.	Fleurs incomplètes, distinctes.			XII. *Les Apétales.*
				XIII. *Les Amentacées.*
				XIV. *Les Glumacées.*
				XV. *Les Liliacées.*
	Fleurs indistinctes . . .			XVI. *Plantes anormales.*

ce soin; les plantes qui avaient quelque intérêt, les plantes rares ou exotiques furent mises à part dans les serres, ou dans le Jardin de la Grille. Quant aux plantes ordinaires, il se les procura dans des herborisations autour de Paris. Enfin des arbres nouveaux remplacèrent les anciens, que Vauquelin disait être dans un état de dépérissement absolu. On conserva cependant quelques-uns de ces vieux invalides. Il est question, dans un compte de serrurier de 1809, d'un certain collier en fer plat destiné à tenir le jujubier contre le mur, et de supports semblables pour un dattier et des figuiers (1).

Enfin, les comptes de l'époque nous confirment les excellents rapports qui existaient avec le Muséum d'histoire naturelle. Non seulement on recourait aux bons conseils des frères Thouin, mais les garçons du Jardin des Plantes venaient à la rue de l'Arbalète prêter leur aide pour la replantation du jardin et l'installation de la serre. Le directeur Vauquelin était évidemment le trait d'union entre les deux établissements, dont il faisait partie.

Les dispositions matérielles du jardin ne changent guère. On continue pour les bordures des plates-bandes le système des planches en chêne peintes à trois couches,

---

(1) *Mémoire des ouvrages de Serrurerie faits et fournis pour MM. les Administrateurs au Collège général de Pharmacie par M. Gallot, rue du Petit-Hurleur, n° 10.*

Savoir :

Le 17 juillet 1809 dans le Grand Jardin pour tenir le jujubier après le mur fait un colier en fer plat de 48$^{mill.}$ de large monté sur un support en fer carré à scellement contenant 68^{c}, développé ceintré selon l'arbre posé et fermé sur place, 4^{f} 75.

. . . .

Pour tenir des petits figuiers le long du mur au bout de la serre chaude avec des barres de bois fait 7 crochets en carillon de berry à scellement d'un bout et à crochet plat de l'autre coudéz et ceintrés en demi-rond selon les morceaux de bois, contenant chacun 59^{c} développé à 3^{f} 25 . . . . 22^{f} 75

Et plus tard en 1812, dans le compte de Touron, maçon, il s'agit encore du jujubier :

Le 16 mars fait le scellement d'une forte bride pour contenir le *Gugubier*, dans le Jardin à côté de *la Gacias* (acacia).

on remplace ainsi celles qui, établies il y a vingt ans, ont eu le temps de pourrir. On emploie toujours les étiquettes en fer recouvertes de peinture (1). Quant au nombre d'espèces cultivées, le catalogue de Guyart en accuse environ 1.630.

On profita aussi du changement de régime pour bien établir les obligations du jardinier. Dans la séance du 20 floréal an XII (10 mai 1804), on délibère sur ce sujet et l'on établit de la façon suivante les *devoirs du jardinier :*

« Le jardinier de l'École est chargé à ses frais de la culture et labour du jardin, du plantage et de la taille des arbres, de l'ensemencement et repiquage des plantes, de leur entretien et conservation, et enfin de tous les soins qui ont rapport à la botanique et au jardinage. L'acquisition première des jeunes arbres, s'il est nécessaire, sera faite par l'École; le fumier, les vases et instruments ara-

---

(1) Nous extrayons des comptes de l'École de l'an XII les articles suivants qui justifient les affirmations précédentes :

Chapitre III de la Dépense.

Article 1er. — Payé au sieur Puyatier, dit Périgord, la somme de huit cent dix francs pour arrachement des arbres, arbustes et plantes, défoncement des terres à quatre pieds de profondeur de tout le terrein employé pour l'École de Botanique, ci 810f

Article 4. — Payé au sieur Puyhatier, dit Périgord, la somme de cent vingt-six francs pour vingt-trois journées d'herborisation, à l'effet de récolter les plantes nécessaires à la replantation du Jardin botanique, suivant quittance visée par M. Guiart fils, professeur de l'École, ci 126f

Article 5. — Payé au sieur Gallois, menuisier, la somme de dix-sept cent cinquante-trois francs cinquante centimes pour le renouvellement de toutes les plates-bandes, en bois de chêne neuf, poteaux et pieux du même bois, conformément au prix fait et arrêté par l'École, ci 1753f 50

Article 8. — Payé au Sr Gallois la somme de cent trente-un francs pour journées aux employés à peindre à trois couches, les plattes-bandes, poteaux, pieux et caisses dans le Jardin de l'École, ci 131f

Article 11. — Payé au sr Cordier, peintre, la somme de trois cent soixante-trois francs soixante-quinze centimes pour peinture des étiquettes de l'École botanique et du treillage en verd porté à l'article 8 précédent, et autres petites parties, ci 363f 75

Article 13. — Payé la somme de vingt-quatre francs aux garçons jardiniers du Muséum d'Histoire naturelle, pour avoir aidé le jardinier de l'École tant à la replantation que de la serre chaude, ci 24f

toires seront fournis par l'administration aux frais de l'École, d'après l'état présenté par le jardinier et visé par le professeur de botanique ou son adjoint. Pendant la durée du cours, il préparera les leçons du professeur et le suivra aux herborisations qui se feront à la campagne pour enlever les plantes propres à être replantées dans le jardin. La partie basse du jardin non employée aux usages de l'École, restera à la disposition du jardinier, à charge par lui de n'y cultiver que des plantes analogues à la pharmacie. La culture et l'engrais sont à sa charge. Le petit jardin donnant sur la rue de Lourcine reste à la disposition de l'administration.

« Le jardinier est chargé du nettoyement et du balayage de la grande cour de l'école; il aidera autant que possible le garçon de bureau, les jours d'assemblée, pour les examens, les comités, assemblées publiques et toutes les fois que l'administration l'ordonnera. Les profits casuels qu'ils pourront recevoir seront partagés également entre eux. »

Cette réglementation est de 1804. Puyhatier, dit Périgord, remplit pendant vingt ans sa charge à la satisfaction de l'École, mais au bout de ce temps, il avait trente ans de services actifs et pour pouvoir subvenir à sa besogne, il s'était adjoint son gendre Baptiste, concierge. L'École aussi bienveillante pour ses employés, que l'avaient été la Corporation et le Collège, écoute très volontiers les demandes de son jardinier. Les professeurs de botanique, Guiart et Clarion, chargés d'un rapport sur le sujet, estiment « qu'il est de toute justice de faire droit à cette pétition : 1° pour récompenser les anciens services de Périgord; 2° pour attacher à l'établissement Baptiste, qui remplit avec intelligence la place de jardinier adjoint; il est, en outre, occupé à suivre les herborisations, à récolter et à rapporter de la campagne les plantes qui sont utiles à remplacer celles qui périssent tous les ans dans le jardin; il est encore obligé d'accompagner les professeurs qui font les visites de Paris.

« D'après cet exposé, il est certain que Baptiste n'est

pas assez payé en raison des travaux dont il est chargé, puisque l'École ne lui a encore alloué que 200 francs de gage par an à titre de portier; mais puisque aujourd'hui il remplit la place de jardinier, de concert avec son beau-père, nous croyons devoir vous proposer d'égaliser les gages. Cet arrangement consiste à donner à Périgord 900 francs en l'engageant à continuer à travailler dans le jardin, suivant que ses forces le lui permettront, à donner également à Baptiste 900 francs avec le titre de jardinier adjoint, avec l'espérance de devenir jardinier titulaire. Ce nouvel arrangement n'aura lieu qu'à la charge par eux de renoncer à la culture dans les jardins de l'École, de toute espèce de plantes en pleine terre, d'orangerie et de serre, pour ne s'occuper que de plantes qui appartiennent à l'École. M. le directeur sera prié de vouloir bien leur signifier les intentions de l'École à ce sujet et Louis (1) sera tenu d'enlever de l'École toutes les plantes de l'orangerie et autres qui peuvent lui appartenir, le plus promptement possible. »

Ce rapport présenté le 17 juillet 1824, fut adopté et mis immédiatement à exécution. Un an après, en 1825, nous voyons sur les états de l'École que Puyhatier est devenu concierge (il reste dans cet emploi jusqu'en 1858), et que son gendre Gernelle (dit Baptiste) est jardinier en titre. En 1840, il laissa sa place à son fils pour devenir successivement garçon de bureau jusqu'en 1840 et appariteur de 1842 jusqu'en 1865. Gernelle fils reste jardinier jusqu'à sa mort, en 1859. Avec les deux Gernelle finit une véritable dynastie de modestes, mais très honnêtes serviteurs.

Un garçon jardinier, Plomb, fut élevé, en mai 1860, aux fonctions de jardinier en chef, mais ne fit qu'une rare apparition. En septembre de la même année, il était remplacé par Drévault, qui a assisté aux derniers jours du

(1) Louis doit être le garçon de bureau, qui à cette époque s'appelait Louis Bourré.

Jardin de l'Arbalète, et est venu mourir lui-même, en 1893, à la nouvelle école.

Le jardin avait d'ailleurs subi des changements importants. Le nombre des espèces cultivées augmentait peu à peu. En 1845, dans la séance du 27 décembre 1845, l'École réclame plus de place. Elle fait observer que l'amphithéâtre, bâti dans le jardin, en a considérablement diminué l'étendue : les plantes herbacées n'ont plus entre elles qu'un espace de deux pieds et demi, $0^{m},66$; les arbres eux-mêmes ne sont pas distants les uns des autres de plus d'un mètre.

Pour se faire une idée de l'infériorité du jardin de l'École, il faut, ajoute-t-on, se transporter dans le jardin botanique de la Faculté de médecine, alors établi au Luxembourg. Il y a 3.500 plantes (au lieu de 1.800), et les plus rapprochées sont à un mètre de distance l'une de l'autre, quelques-unes à deux mètres (1).

L'espace, nous l'avons vu, n'augmenta pas. Les changements heureux portèrent sur la classification d'abord, puis sur quelques dispositions matérielles. M. Chatin avait remplacé Guiart en 1848. Presque immédiatement après son arrivée, il fit replanter le jardin d'après la méthode de de Candolle. C'était une des heureuses applications de la méthode naturelle. Les livres classiques anglais et français, de matière médicale, étaient conçus d'après ce plan; les flores de France et d'Europe également; les étudiants avaient avantage à trouver dans le jardin le même ordre que dans le droguier et dans les livres qui servaient à leurs herborisations. Aussi, malgré les objections qu'on pouvait élever au point de vue systématique, à l'arrangement en familles d'après de Candolle, cet ordre subsista jusqu'à la fin dans le Jardin des Apothicaires.

Les banquettes prirent une autre allure : au lieu de les border de planches de chêne, qui nécessitaient de fréquents remplacements, on les entoura de bordures de

(1) Procès-verbaux des séances de l'École (27 décembre 1845).

buis, qui donnèrent à l'ensemble un aspect plus agréable.

Nous avons, dans ce chapitre, consacré à l'organisation de l'École botanique, fait une large part aux jardiniers, qui se sont succédés à l'École. L'intelligence que la plupart ont montrée, surtout le zèle et le dévouement qu'ils ont mis au service du jardin en ont fait d'utiles auxiliaires, dont le nom méritait d'être rappelé comme celui de ces vieux serviteurs, trop rares de nos jours, qui font vraiment partie des familles auxquelles ils ont consacré leur vie. A ce titre, les Descemet, les Périgord, et les Baptiste sont inséparables de l'histoire du jardin.

Il nous reste maintenant à montrer comment tous les éléments dont nous avons parlé ont été mis en œuvre pour le but final auquel ils étaient destinés, je veux dire l'enseignement des élèves. Ce sera l'objet de notre dernier chapitre.

CHAPITRE IV

L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement donné au Jardin des Apothicaires a beaucoup varié suivant les époques, et, comme dans le chapitre précédent, nous aurons à considérer les périodes correspondantes à la Corporation, au Collège de pharmacie, à l'École.

I

L'Enseignement aux temps de la Corporation. — Les Jardins botaniques de Paris au XVIIe siècle. — Importance du Jardin des Apothicaires. — Rôle du Jardinier et du Catalogue. — Tentative d'enseignement de la botanique. — Opposition de la Faculté de médecine. — Discussion entre la Faculté et la Corporation.

Un des principaux désirs de Nicolas Houël, en établissant la *Charité Chrétienne*, était l'enseignement de l'apothicairerie donné aux enfants recueillis dans cette maison et plus particulièrement l'étude des simples dans le jardin fondé dans ce but. Ce désir, les Apothicaires eurent à cœur de le réaliser. Le jardin fut leur principal moyen.

Il y avait à Paris, au XVIIe siècle, trois jardins botaniques d'étendue et d'importance fort inégales.

Le premier en date était celui de l'ancienne école de médecine, de celle dont on peut voir les restes au coin de la rue de la Bûcherie et de la rue Hôtel-Colbert. Le nom de jardin botanique est peut-être un peu prétentieux pour ces trois carrés de plantations, grands ensemble comme le

bassin du Luxembourg. Son emplacement pouvait mesurer de trente à quarante pieds. Mais si petit qu'il fût, il fournissait un certain nombre de plantes qu'on pouvait utiliser pour les démonstrations. L'heure et le jour auquel le démonstrateur, qui était un apothicaire herbier, le docteur enseignant et les élèves devaient s'y trouver pour examiner les plantes, étaient indiqués d'avance. *Dies et hora præstituantur quibus herbarius cum doctore et discipulis conveniat ad plantas invisendas tempus programmate latino significitur.* Puis la démonstration faite, les élèves prenaient la leçon sous la dictée du professeur : ils étaient même obligés, chaque année, de rapporter au doyen une liste des herbes qui existaient dans le jardin de l'école, selon la teneur des mêmes statuts : *ad decanum Baccalaurei quotannis referant catalogum herbarum, quæ in horto medico vigent* (1).

Mais vers 1624, les médecins n'eurent pas même la ressource de ce petit jardin ; la plus grande partie (deux des carrés sur trois) disparut sous des constructions destinées à l'anatomie. A ce moment le jardin de la Charité Chrétienne était convoité de tous côtés : la Faculté se mit sur les rangs des prétendants à sa possession. On sait que l'arrêt de 1624 la débouta de toutes ses prétentions, et que les apothicaires purent enfin s'y établir.

Le troisième jardin botanique avait une autre importance. C'était celui pour lequel Guy de La Brosse, après avoir obtenu, en 1626, des lettres patentes de création, achetait en 1633 une propriété dans le faubourg Saint-Victor ; c'était le *Jardin des Plantes* par excellence. Cependant le Jardin des Apothicaires resta toujours le plus commode pour les étudiants.

---

(1) Tous les détails qui précèdent sont extraits d'une pièce manuscrite, supplique aux seigneurs du parlement en La Grand'Chambre par les maîtres et gardes des Apothicaires, du 27 juin 1768; la dite pièce contenue dans le volume des Archives, n° 14, intitulée : Enquêtes et Mémoires, 1700 à 1779.

Quelques pages plus loin est la copie de la requête du Doyen et des docteurs et régents de la Faculté de médecine sur la même affaire, datée du 8 juillet 1768.

« C'est le seul, lisons-nous dans la pièce citée plus haut, qui, par son étendue, sa culture et la liberté que les étudiants y trouvent puisse suppléer au défaut du jardin du Roy, où ils ne peuvent entrer que quelques heures, quatre jours de la semaine et seulement pendant un mois et demi que le professeur y donne ses leçons. Ce jardin royal est d'une telle conséquence par les plantes rares qui s'y trouvent aussi rassemblées qu'il ne peut être livré en d'autres temps à l'imprudence des élèves, au lieu que le jardin des suppliants (apothicaires), principalement garni de plantes et herbes médicinales usuelles et bien moins riche en plantes rares et curieuses, leur est livré avec beaucoup plus de facilité et moins de danger (1). »

Aussi le Jardin des Apothicaires était-il ouvert aux aspirants en pharmacie pendant six ou sept mois de l'année et du matin au soir. L'enseignement s'y faisait de diverses façons.

Le procédé le plus ordinaire était l'étude des simples au moyen des catalogues, qui renvoyaient aux espèces cultivées et tenaient lieu des étiquettes qui n'existaient pas à cette époque. Nous avons eu l'occasion de dire quels étaient ces catalogues : celui de Grégoire tout d'abord, celui de Descemet au XVIIIe siècle. Ce dernier était régulièrement vendu par le concierge qui en retirait un petit bénéfice.

En outre, sans qu'il y eût probablement rien de bien régulier à cet égard, les maîtres se rencontraient dans les allées avec les élèves et y faisaient fréquemment la démonstration des plantes (2). Nous avons vu qu'à diverses époques on avait dû prendre quelques précautions contre les déprédations ou les dévastations. Mais la clef était toujours à la disposition de ceux qui désiraient y étudier sérieusement.

A part cette méthode d'enseignement, qui donnait une grande importance au catalogue, ainsi qu'au jardinier qui

---

(1) Pièce manuscrite indiquée à la note 8.

(2) Voir la même pièce manuscrite.

était appelé à fournir bien des renseignements, les Apothicaires eurent en 1768 l'idée de donner dans leur jardin un cours public de botanique ou de démonstration des simples (1). Ils l'annoncèrent par affiche et commencèrent leurs leçons le 25 mars. — Trois jours après (le 28 mars) la Faculté de médecine, regardant cette innovation comme attentatoire à ses privilèges, s'opposait à la continuation des cours.

Les apothicaires se pourvurent devant la Cour sur cette opposition. Par arrêt du 10 juin, la Cour, en leur permettant de faire assigner la Faculté pour procéder sur son opposition, ordonna, par provision, que le cours serait continué et que de nouvelles affiches seraient apposées pour en instruire les élèves. Mais le doyen, les docteurs et régents de la Faculté, par requête du 13 juin, demandèrent que l'arrêt fut annulé, et que les apothicaires

(1) Nous croyons devoir joindre en note tout un passage tiré des *Pandectes pharmaceutiques* de Laugier et Duruy, qui le donnent sans en connaître très exactement l'origine, mais qu'on peut supposer être l'entrée en matière du Cours en question :

« En vue de l'utilité publique, nos rois, malgré les oppositions du corps entier de l'Université ont confirmé notre compagnie dans la possession de ce lieu, et dans l'exercice des instructions que nous y donnons.

« Ce n'est pas qu'il soit ici question de professeurs, d'écoles ni d'écoliers; quoique ces termes anciennement usités dans les seules compagnies qui forment le corps de l'Université, aient été prodigués depuis, et répandus de tous côtés, nous n'en avons jamais été jaloux ni fait d'usage. Les reproches qu'on nous ferait à cet égard, seraient très mal fondés. Notre principale ambition eut été de former parmi nous des hommes doctes, sans prétendre usurper le nom de docteur, ni aucuns autres titres qui ne nous appartiennent pas. Telle est notre façon de penser, telle a été celle de nos prédécesseurs ; ils eurent sous leurs yeux l'exemple du célèbre pharmacien Lemery, qui, au rapport du grand Fontenelle, par son grand savoir en pharmacie, et par la pratique actuelle de cet art, était devenu le double d'un médecin ordinaire, et avait pour auditeurs, non seulement les docteurs et les physiciens les plus illustres de son siècle, les Rohaut, les Bernier, les Augoul, les Régis, les Tournefort, mais tous les autres savants de l'Europe.

« On a vu tenir ici la même conduite aux Seguier, aux Houël, aux Rouvière, aux Boulduc, aux Geoffroy, notamment à celui qui nous a laissé un excellent traité de matière médicale. Ce savant de premier ordre, qui, de simple maître apothicaire qu'il était, se vit tirer du sein de la pharmacie pour être élevé à

fussent déboutés de leur demande provisoire avec dépens. C'est sur cette question que les parties furent renvoyées au rapport de M. Pasquier, conseiller (1).

Les arguments, de part et d'autre, sont faits pour nous étonner : ils sont ceux d'une époque de monopoles et de privilèges.

Les membres de la Faculté ne sauraient admettre que personne, en dehors de leur docte corps, soit apte à enseigner : les apothicaires comme les chirurgiens, ne doivent faire qu'acte manuel. Ils doivent se contenter de préparer les remèdes dans leurs laboratoires, et de les distribuer dans leurs officines. Quant à s'occuper de botanique et de chimie, en quoi cela les regarde-t-il ? Comment, se disant aujourd'hui maîtres en pharmacie et non en chimie et botanique, en histoire naturelle, ont-ils négligé cette

---

la tête de la Faculté de Médecine, et pour y occuper aussi bien qu'au Jardin du Roi et au Collège Royal, les chaires de professeur avec la plus grande distinction ; le même dont le fils soutient encore la dignité et la réputation. Je ne vous rappellerai pas, messieurs, en cette occasion, les noms des autres maîtres de notre Compagnie, qui, animés de la même passion de se rendre utiles au public, ont été admis dans les Sociétés Savantes, et particulièrement à l'Académie des Sciences, ou qui, par leurs ouvrages et par des démonstrations, soit publiques, soit particulières, ont également rempli les vues du souverain auquel est dû le premier établissement de ce Jardin.

« J'ajouterai seulement jusqu'à présent que (quant à la botanique, l'une des parties essentielles de la pharmacie), nous nous étions contentés d'y ranger chaque année et d'y entretenir toutes les plantes médicinales, de façon que les amateurs et les étudiants puissent y trouver tous les jours et à toute heure à l'aide d'un catalogue imprimé, le moyen facile d'en suivre l'ordre et de s'instruire. Un habile botaniste, autant attentif qu'industrieux, M. Descemet, remplissait d'autant mieux nos vues à cet égard, qu'il se prêtait volontiers, en notre absence, à résoudre les difficultés qui pouvaient arrêter les commençants.

« Ce premier plan, exactement suivi, a eu tout le succès qu'on en pouvait attendre ; mais on a paru désirer que nous y ajoutassions des démonstrations où les caractères distinctifs de ces plantes soient clairement développés ; c'est ce cours que nous allons commencer, dans le dessein de réunir et de compléter autant qu'il est en nous les avantages de cette étude. Il nous suffit dans une chose aussi essentielle, que le public désire pour qu'il obtienne. » (Laugier et Duruy, *op. cit.*, page 709.)

(1) Même pièce manuscrite.

partie qui fait leur art pour se livrer à ces autres sciences qui ne leur sont qu'accessoires? Toutes ces études inutiles les éloignent de l'essentiel et leur donnent la prétention de devenir des savants tandis qu'ils ne doivent être que des artistes au service du médecin.

« Au lieu de cela, les préparatifs pour former un cabinet d'histoire naturelle, un soin particulier de leur jardin, dans lequel leur jardinier a rassemblé un grand nombre de plantes médicinales, l'entrée de ce jardin à ceux qui voulaient bien acheter le catalogue que vendait le jardinier ont annoncé de leur part de nouvelles entreprises : en effet on les a vus tout à coup, en 1768, transformés en professeurs de botanique, publier par leurs affiches un cours de plantes, qui devait se faire dans la même maison de la rue de l'Arbalète ». (1)

Les apothicaires se défendaient fort d'avoir voulu usurper le titre et les fonctions de professeur. Leur rôle, ils le savent bien, doit se borner à celui de démonstrateur; et ils insistent beaucoup sur la différence qui existe entre les deux fonctions : c'est là, disent-ils, le point important du débat. « La qualité de professeur est réservée aux parties adverses (à la Faculté) ; elle consiste à faire des leçons aux élèves et aux bacheliers des vertus et propriétés et de l'application des différentes plantes. Les leçons ou enseignement qui se donnent aux écoles de médecine et qui appartiennent aux professeurs ne s'étendent qu'à des questions, disputes et arguments, *questionibus*, *argumentis*, *disputationibus*, leurs statuts y sont formels ; les démonstrations, au contraire, excluent toutes disputes, elles se bornent à nommer les plantes, leurs fleurs, racines et autres parties sensibles ; *l'œil, l'oreille et les autres sens y peuvent suffire* et dispensent de toute argumentation...

« Les suppliants, encore une fois, ne prétendent point à la qualité de professeurs ; ils ne se sont jamais servis de ce

---

(1) Mémoire présenté par la Faculté de médecine à M. le Lieutenant général de police en décembre 1770 (contenu dans les *Notes historiques par Julliot*. Vol. n° 15 des *Archives de l'École*.

terme, ainsi que de ceux d'école, d'écolier et d'enseigner; ils n'ont jamais prétendu s'élever à des questions, disputes et arguments et à définir les plantes, leurs vertus et leurs applications; ils savent fort bien que tout cela est réservé aux docteurs, mais ils soutiennent que la qualité de démonstrateurs appartient aux apothicaires et qu'en cette qualité ils peuvent dénommer les plantes et les faire connaître par leurs signes extérieurs; ce droit ne peut leur être contesté. »

Ce droit ils l'ont d'ailleurs toujours exercé et ils sont bien étonnés que la Faculté de médecine regarde comme une innovation leur entreprise de 1768 à la rue de l'Arbalète. « De temps immémorial il est de notoriété publique que ce jardin a été destiné et employé tant à la culture des plantes qui entrent dans les remèdes qu'aux différentes démonstrations de ces végétaux et des autres substances de l'histoire naturelle. Mais indépendamment des cours publics et gratuits, tous les apothicaires ont la faculté de faire des cours particuliers et un grand nombre en usent. D'ailleurs il est au vu et au su de tout le monde que le sieur Rouelle, marchand apothicaire et membre de l'Académie des sciences, a démontré depuis plus de trente ans, non seulement les plantes, mais encore les substances animales et minérales; que, de plus, il a formé par ses cours publics tous les naturalistes et chimistes connus; que le sieur Bomare, autre marchand apothicaire, démontre pareillement avec affiches et qu'il est même actuellement à Paris le seul démonstrateur qui embrasse non seulement les *plantes*, mais toutes les parties de l'histoire naturelle » (1).

Nous n'insisterons pas sur une foule d'arguments plus ou moins subtils apportés par chacune des parties; le temps a fait justice des uns comme des autres : tous les raisonnements du monde ne peuvent rien contre la vérité; toutes les barrières établies par les monopoles finissent par tomber devant la logique des choses. Les docteurs et

(1) Pièce manuscrite de la note 8.

professeurs de la Faculté avaient beau traiter de *sciences accessoires* pour les pharmaciens, la chimie, la botanique et l'histoire naturelle, les pharmaciens sérieux savaient bien que c'était la base nécessaire et fondamentale de leurs études, et c'est pourquoi tant de savants illustres sont sortis de modestes officines et des laboratoires pharmaceutiques des Écoles, honorant de leurs découvertes la profession qui les avait mis en contact avec ces sciences. Les Apothicaires avaient bien raison de citer à leur actif les Rouelle et les Valmont de Bomare : c'étaient les précurseurs d'une légion d'hommes distingués ou célèbres, qui sont, devant l'histoire, les défenseurs les plus autorisés de la pharmacie, parce qu'elle a ouvert la voie de leurs succès et de leur triomphe.

Mais ces résultats sont ceux qu'enregistre la postérité. Au moment de la dispute soulevée entre la Corporation et la Faculté, d'autres arguments, qui ne nous touchent guère, devaient avoir plus de poids et contribuer à entraver l'entreprise louable des Apothicaires.

Si nous nous en rapportons à une pièce officieuse (1) contenue dans nos archives, à propos d'une tout autre question, nous pourrons en conclure que « le doyen de la Faculté ayant obtenu du magistrat de police l'agrément de l'inspection des affiches que présentaient les Apothicaires, qui, jusqu'alors, avaient passé sous la seule inspection de leurs gardes en charge, notre doyen ayant aussi conçu le dessein de présider à ces cours, et d'en partager

---

(1) C'est une pièce curieuse écrite tout entière de la main de Julliot, et contenue dans le volume 14 des *Archives de l'École*. — Elle a la forme d'une lettre et se rapporte surtout à la question de l'Établissement de la Commission royale de médecine pour les remèdes secrets. La partie que nous citons n'est qu'un accessoire dans la lettre; mais nous croyons devoir profiter des renseignements qu'elle donne et les accepter comme exacts, quoique nous n'ayons rien de positif sur l'origine de cette pièce. — Il se pourrait bien qu'elle fût de Julliot lui-même, émettant ses idées personnelles sous le couvert d'un membre de la Faculté de médecine; elle est raturée comme un brouillon. Il n'y a pas de signature à la fin ; et sur le côté en marge :

Porté sous enveloppe à Saint-Cosme à l'adresse de M. Louis, secrétaire de l'Académie. Le jeudi 9 septembre 1773.

par ce moyen l'honneur; les Apothicaires ont mieux aimé cesser d'eux-mêmes ces démonstrations publiques, que d'agréer les nouvelles prétentions du doyen et de partager avec (lui) des lauriers, qui, disent-ils, leur coûtaient beaucoup de peine, de temps et d'argent, à acquérir : eux seuls, en effet, faisaient une dépense considérable pour le soutien de ces sortes de leçons gratuites, auxquelles, je vous avouerai sans rougir, m'être instruit avec plaisir; il s'ensuit que ces artistes pourraient, selon moi, continuer chez eux leurs cours, s'ils le voulaient, sans craindre d'y être troublés en remplissant le simple office de démonstrateurs en ne faisant apposer aucune affiche; ils ne pourraient qu'en être loués, surtout s'ils ont la précaution de n'y admettre que ceux à qui il appartient d'en connaître, et il en est de même des cours de plantes de leur jardin. »

Rien ne nous indique que les Apothicaires aient usé de ce moyen. Ils ne reprirent leurs démonstrations que lorsqu'ils furent organisés à l'état de Collège.

II

L'Enseignement aux temps du Collège. — Avantages de l'établissement du Collège. — Établissement des cours. — Comment on y procédait. — Les démonstrateurs. — Buisson, démonstrateur nommé par l'État. — Sa démission en 1784. — Guiart père. — Démonstrateurs adjoints.

La transformation de la Communauté des Apothicaires en Collège eut pour eux deux grands avantages : elle les sépara des épiciers; elle établit leurs droits à l'enseignement vis-à-vis de la Faculté de médecine.

M. Lenoir, le lieutenant de police, leur disait dans la séance solennelle de leur installation : « Sa Majesté vient de vous ériger en Collège, comme exerçant une profession honorable, une des branches de la médecine. Ces lois établissent une distinction que méritait sans doute un art précieux à l'humanité. Le désir du bien public et l'affec-

tion pour ses peuples, sont des qualités qui caractérisent le souverain qui nous gouverne tous : ce sont les objets auxquels tendent toutes ses actions, il les inspire à tous ses sujets.

« Vous répondrez dignement à ses vues, messieurs, unis par les mêmes principes, les mêmes sentiments. Cessant d'être compris dans une classe de citoyens honnêtes et recommandables, mais livrés à un commerce qui n'exige pas, comme votre art, des études profondes, vous étendrez vos connaissances; par vos sages leçons vous les perpétuerez et vous jouirez d'un avantage plus grand encore que celui dont Sa Majesté vous a honorés, celui d'être utile à vos concitoyens » (1).

Quelle satisfaction pour ces apothicaires naguère encore si humiliés par la Faculté ! Aussi comme ils triomphent par la bouche de Trevez, leur premier prévôt, répondant au Lieutenant de police :

« Ils sont arrivés pour la pharmacie de cette capitale, les tems de justice et d'illustration !

« Libre du poids d'une antique et fatale alliance, cette profession ne gémit plus loin du rang où était appelée une des parties de la médecine.

« Un Collège de pharmacie fonde aux maîtres de cet art un nouvel état assorti au fond d'études qu'il exige.

« Des prétentions tyranniques prévalant sur l'utilité publique, ne fermeront plus la bouche aux maîtres en pharmacie dans l'enceinte de leurs propres écoles, où vont désormais s'ouvrir aux élèves les vraies sources de leur instruction (2). »

Mais sortons de la réthorique du temps, pour rappeler en style plus simple, les articles de la déclaration du roi qui visaient l'enseignement dans le Collège.

Article XI. — Permettons aux maîtres en pharmacie de continuer, comme par le passé, à faire dans leurs labo-

---

(1) *Livre des Délibérations du Collège de Pharmacie.* (*Archives de l'École*, n° 44, page 4.)

(2) *Ibid.*, page 6 et verso.

ratoires particuliers, des cours d'études et démonstrations, même d'établir des cours publics d'études et démonstrations gratuites pour l'instruction de leurs élèves, dans leur laboratoire et jardin, sis rue de l'Arbalète, à l'effet de quoi ils présenteront chaque année, au lieutenant général de police, le nombre suffisant de maîtres pour faire lesdits cours à jours et heures fixes et indiqués.

Cette déclaration royale fut suivie, en 1780, de statuts parmi lesquels celui qui nous intéresse est ainsi conçu :

VIII. — « Le Collège de pharmacie ouvrira tous les ans, pour l'instruction des élèves, des cours publics et gratuits de chimie, pharmacie, botanique et histoire naturelle; à l'effet de quoi il sera nommé dans l'assemblée générale trois démonstrateurs et trois adjoints pour les remplacer en cas de décès, de maladie ou autre empêchement légitime. Lesdits cours se feront à jour et heure fixes; les démonstrateurs seront nommés au moins pour six années et pourront être continués; les adjoints se conformeront aux principes du démonstrateur qu'ils suppléeront. » (1).

A la suite de la déclaration royale, il était ordonné que pour la première année le lieutenant-général de police nommerait, lui-même, les autorités du Collège et les démonstrateurs. Demachy, Valmont de Bomare, Buisson et Parmentier furent désignés pour la botanique et l'histoire naturelle des médicaments. Buisson s'occupa plus spécialement de la botanique.

Comment se faisaient les cours? Nous avons pour nous renseigner à ce sujet, tout d'abord une délibération détaillée du 17 mars 1779, puis dans les *Répertoires alphabétiques* (2) un résumé très instructif, dont nous extrayons les indications suivantes :

« Vers le milieu d'avril, MM. les prévôts convoquent

(1) *Livre des Délibérations du Collège de Pharmacie.* (Séance du 17 mars 1779, page 25 verso.

(2) L'École possède deux exemplaires de ces Répertoires (nos 34 et 36 des *Archives*), dont nous avons déjà parlé précédemment. Nous complétons les indications de l'un par l'autre. Les parties entre [ ] sont tirées du n° 36.

MM. les démonstrateurs à un bureau pour y arrester le jour de l'ouverture du cours, et décider lequel des démonstrateurs en fera l'ouverture. Ce doit être à tour de rolle.

« Le jour étant pris (c'est d'ordinaire le premier lundi de may), aussi bien que l'ordre dans lesquels les cours seront faits, les prévots écrivent à M. Nion (l'imprimeur de l'École) de faire faire les affiches et les faire placer suivant l'usage. Ces affiches sont sur une grande feuille. On en fait des plus petittes que l'afficheur laisse chez chacun des maîtres.

« Le prot de M. Nion étant fort négligent, il faut tenir la main à ce que les affiches soient bientost faites et placées, au moins quatre ou cinq jours avant l'ouverture.

« [On met aussi sept ou huit affiches écrites à la main, à l'entrée du collège, de l'amphitéâtre, dans l'amphitéâtre même et autres endroits plus apparents, portant avis aux élèves pour qu'ils aient à se faire inscrire en donnant leurs noms, surnoms et qualités à MM. les démonstrateurs, sans quoi ils ne pourraient obtenir de certificat.

« Il faut aussi écrire au commandant de la garde pour le prier d'envoyer ses hommes le premier jour des leçons (1).

---

(1) La garde était aussi convoquée les jours de concours. Enfin, depuis que le corps de garde avait été établi près de la porte charretière, sur le terrain du Jardin, elle devait gratuitement sa surveillance pendant les jours de leçons : on lui donnait seulement une gratification de 24 livres. (*Répertoire alphabétique* n° 34, pages 3 verso-31-42.) — Avant cela, elle avait eu de très grandes prétentions pécuniaires. M. Papillon, prévot de l'Isle de France avait demandé 1.100 francs environ pour le payement de la brigade qui a gardé le laboratoire et le jardin lors des cours de chimie, de botanique et d'histoire naturelle qui y ont été faits dans le cours de l'année mil sept cent soixante dix-sept, et de la présente année, savoir : six cent livres pour le lieutenant, deux cents livres pour le brigadier et cent cinquante livres pour chaque cavalier. La matière mise en délibération, tous les membres du comité ont trouvé cette demande forte et ont autorisé messieurs les prévots à se transporter auprès de M. le Lieutenant général de police à l'effet de le prier de vouloir se rendre médiateur dans cette affaire et fixer la somme que devra donner le collège pour satisfaire à cet objet. (*Livre des Délibérations du Collège.* Séance du 20 novembre 1778.)

« Le jour de l'ouverture des cours les prévôts y assistent en robbe et rabbat à cotté du démonstrateur, cela tient lieu d'un bureau. [C'étaient eux qui en faisaient l'ouverture autrefois].

Un article assez curieux de la délibération du 7 mars 1779, mérite une mention particulière. Il y est dit (11°) que MM. les prévôts annonceront incessamment à la compagnie générale que tout maître qui désirera cultiver ses talents pour l'instruction publique sera bien venu à titre de surnuméraire, que MM. les démonstrateurs lui donneront dans chaque cours occasion de s'exercer, et que le cas advenant d'une place de démonstrateur vacante, elle sera décernée à l'un des surnuméraires, dans une assemblée composée de MM. les prévôts, députés et démonstrateurs par la voie du scrutin.

Cette mesure libérale qui ouvrait à tous les maîtres la voie de l'enseignement, pouvait préparer pour l'avenir des démonstrateurs exercés. On s'en est peu servi, mais l'institution n'en était pas moins bonne (1).

L'enseignement se faisait dans l'amphithéâtre, placé dans la partie gauche de la maison. A une époque, il fut sérieusement question de bâtir un amphithéâtre spécial pour la botanique. Nous en avons les plans détaillés dans les archives de l'École ; mais comme bien d'autres, ils sont restés sur le papier.

Nous pouvons avoir quelque idée de l'enseignement de J.-P. Buisson par son opuscule, qui était très probablement le programme même de son cours. Quelques indications sur la morphologie et sur les systèmes de classification devaient en être l'introduction. Puis venait la partie essentielle, c'est-à-dire la démonstration des plantes utiles. Son livre ne contient guère qu'une énumération de ces espèces rangées par familles. Mais dans un avis qui précède cette nomenclature, les élèves sont priés de ne regarder ce catalogue « que comme l'aperçu d'un autre catalogue auquel

(1) *Livre des Délibérations du Collège*, etc., page 36.

on ajoutera les caractères de familles, d'ordres, de sections, de genres et d'espèces, s'il est possible. Il n'est fait que pour leur éviter le désagrément des dictées, et employer un temps plus précieux pour leur instruction (1) ». C'était une sorte de canevas, auquel s'ajoutaient oralement les développements que le professeur jugeait nécessaires (2).

« Les démonstrations dans l'École n'étaient pas les seuls services qu'il aimait à rendre à ses élèves. Des promenades très éloignées dans les environs de Paris devenaient, par sa présence et à l'aide de ses conseils, une occasion pour chaque élève de mettre à profit les leçons du professeur » (3). Buisson inaugurait déjà ces herborisations, qui sont un des traits caractéristiques de l'enseignement botanique à l'École de pharmacie.

Nous avons vu comment des considérations étrangères à l'enseignement firent échouer tous les projets du démonstrateur. Découragé par les résultats de la délibération de 1784, qui lui enlevait l'organisation du jardin, blessé

---

(1) Buisson. *Classes et noms des Plantes*, etc. Avis, page XIV.

(2) L'Almanach du Collège résume en quelques mots la vie scientifique de Buisson :

Jean-Pierre Buisson fut investi du titre de pharmacien de Paris, en 1767, par agrégation en qualité de gagnant maîtrise de l'Hôtel-Dieu. Il a professé la botanique au Collège de pharmacie, depuis 1777 jusqu'en 1784. Il a été pharmacien en chef du même hospice où il avait gagné sa maîtrise. Le règne de la Terreur l'a forcé de donner sa démission; cette retraite même faisait son éloge. J.-P. Buisson est mort, après une maladie très longue, de langueur, le 20 brumaire an X (*Annuaire à l'usage des membres du Collège de pharmacie et de leurs élèves, pour l'an X de l'ère républicaine* 1801 *et* 1802 *de l'ère chrétienne.* Paris, an X, MDCCCII, page 45 et 46.

(3) Delunel. Sur la vie et les travaux du citoyen Buisson, pharmacien à Paris, lu à la dernière séance publique de l'an XI, *in Annuaire ou Précis des travaux du Collège de pharmacie de Paris et de la Société libre des pharmaciens pour l'an XI de la République.* Paris, an XI, page 74.

Delunel ajoute un peu plus bas : « Il a donné beaucoup de temps, de soins à la récolte des plantes des environs de Paris; de cette collection, il a formé un herbier dont le mérite, sans répondre tout à fait à ses espérances, n'en est pas moins un témoignage certain de son amour pour la botanique et du zèle avec lequel il sut la cultiver.

d'être tenu à l'écart de tout ce qui touchait à ses fonctions, il demanda sa démission dans le courant de l'année. Sa lettre prétexte son état de santé et prie le Collège de lui trouver un successeur pour l'enseignement de l'année 1785, qu'il ne se sent pas la force d'entreprendre.

Le Collège s'occupa de son remplacement. C'était en assemblée générale que l'on devait procéder à l'élection, d'après les règles suivantes, résumées dans le *Répertoire alphabétique*, déjà cité :

« L'élection de MM. les démonstrateurs doit se faire tous les six ans ; mais si un démonstrateur se retire, on le remplace de suite par l'élection.

« Pour cet effet, dès que les prévôts ont reçu l'avis de retraite ou que les six ans sont prêts à expirer, ils envoyent des circulaires à tous les confrères pour les prévenir que telle place de démonstrateur est vacante, que ceux qui voudraient bien y avoir part ayent la bonté d'en prévenir les prévôts avant l'élection qui aura lieu dans un mois ou environ.

« Ensuite ils envoient des billets pour prier d'assister à l'élection aux jour et heure qu'ils indiquent.

« Dans l'assemblée convoquée, ils annoncent ceux de MM. les confrères qui se présentent pour démonstrateurs et de suitte chaque membre fait sur des cartes le nom de celui qu'il choisit. Les cartes sont mises dans le scrutin et retirées pour être comptées.

« Ceux qui auraient été auparavant agréés en qualité de surnuméraires par une délibération prise par le comité, doivent avoir la préférence dans ces nominations (1). »

Dans l'assemblée du 31 décembre 1784, on vota de cette façon, pour l'élection d'un démonstrateur en botanique sur la démission de M. Buisson, et, à la pluralité des suffrages, la place fut donnée à M. Guiart et celle d'adjoint à M. Lehoux de Clermont. C'étaient les deux membres du

---

(1) Répertoires alphabétiques déjà cités :
Article Élection des démonstrateurs, page 37 verso du vol. n° 34 et page 34 verso du vol. n° 36.

Collège que le comité avait chargé de veiller à la replantation du jardin, d'après la classification de Tournefort. Nous retrouverons Guiart, dans l'histoire de l'École, jusqu'en 1818.

Buisson et Guiart ont été les seuls démonstrateurs en titre pendant la période du Collège. Mais les adjoints à leur chaire se sont succédés à de très courts intervalles.

Le 27 janvier 1781, Tassart, l'un des prévôts, réunit l'assemblée générale, et après l'avoir avertie qu'il a rempli toutes les formalités voulues, il fait procéder à l'élection d'un adjoint au démonstrateur de botanique. Deux candidats sont en présence, Rouelle et Marin. Chaque maître met son suffrage dans le scrutin, et les suffrages comptés, il s'est trouvé que Rouelle avait réuni vingt-deux suffrages et Marin quarante-six (1). La place est donc déférée de droit à Marin.

Ce Marin n'a pas laissé trace de son passage. En 1784, il est remplacé par Lehoux de Clermont, qui, lui-même, ne reste pas longtemps dans ces fonctions (2). En effet, en 1788, dans l'assemblée du 22 décembre (3), on procède de nouveau à une élection pour remplacer l'adjoint qui manque, est-il dit, depuis longtemps. « Buisson a le vœu unanime de l'assemblée », mais il n'en profite guère, ou du moins hésite longtemps à le faire. Après plusieurs lettres ambiguës écrites au comité, on lui demande de s'expliquer nettement sur ses intentions ; il donne alors, le 19 juin 1791, sa démission formelle et définitive (4).

---

(1) *Livre des Délibérations du Collège*, page 89 verso.

(2) *Livre des Délibérations du Collège*, page 60 verso.

(3) *Livre des Délibérations du Collège*, page 113 verso.

(4) Ce jourd'huy 1 jnin 1791, les Prévots ont été invités de plus à écrire à M. Buisson pour en obtenir une réponse positive sur son acceptation ou son refus à la place d'adjoint au démonstrateur de botanique, d'ici à vendredi prochain, en lui exposant que son silence sera réputé une démission. (*Livre des Délibérations du Collège*, page 134 verso.)

Et le 3 juin 1891... Les Prévôts ayant reçu de M. Buisson une lettre en réponse à celle qu'ils avaient été chargés de lui écrire par le Comité assemblé le 1er du courant, l'Assemblée n'ayant pas trouvé cette lettre satisfaisante a

Le 19 avril 1792, deux nouveaux candidats sont en ligne, Guiraudet et Guiart fils. Un petit nombre de membres sont présents à l'assemblée; on diffère l'ouverture de la séance jusqu'à midi, pour laisser aux retardataires le temps d'arriver. Enfin, on procède au scrutin, et il y a égalité de suffrages entre les deux concurrents. Au second tour la majorité est acquise à Guiraudet (1).

Deux ans plus tard (3 floréal an II), le citoyen Sagot est désigné comme adjoint de Guiart (2).

Au milieu de tous ces changements, les adjoints ne peuvent rendre grand service à l'enseignement; nous ne trouvons rien à mettre à leur actif, et tout le poids de l'instruction botanique repose sur Guiart père (3).

Pour avoir une idée de ce professeur, nous n'avons pas la ressource de ses ouvrages; il n'a jamais rien imprimé, mais ses contemporains lui rendent hommage, et font de ses leçons un véritable éloge. C'était un lettré, dont les études avaient été brillantes, et qui s'était laissé séduire par la botanique. Très modeste, il n'avait jamais publié aucun de ses ouvrages; mais « ses amis connaissaient de lui plusieurs mémoires intéressants, plusieurs écrits littéraires, des poésies latines, remarquables par la pureté du style et l'imitation des anciens (4) ». Enfin, nous avons dans nos archives quelques pièces de vers lues par lui dans les réunions intimes avec ses collègues. S'il n'a rien produit pour le public, ses cours ont été fort utiles; ils étaient suivis par de nombreux élèves, Ventenat était du nombre. Je dois à cet établissement (le Collège), dit-il

---

chargé de nouveau les Prévôts d'écrire à M. Buisson pour savoir de lui définitivement si il entendait continuer d'occuper la place d'adjoint au démonstrateur, ou s'il donnait sa démission .. (*Ibid.*, page 135 verso.)

Et le 9 juin 1791, les Prévôts ont donné connaissance d'une lettre de M. Buisson dattée du 3 juin 1791 qui donne sa démission formelle de la place d'adjoint au démonstrateur de botanique; le Comité a arrêté que cette démission serait portée à l'assemblée générale. (*Ibid.*, page 135.)

(1) *Livre des Délibérations du Collège*, page 140 verso.

(2) *Ibid.*, page 157.

(3) Guiart (Louis-Jacques), né à Melun, le 18 avril 1731.

(4) Cadet de Gassicourt. Article nécrologique.

en écrivant à la Société de pharmacie, le goût que j'ai pour l'histoire naturelle. Les Guiart, Deyeux, etc., ont guidé mes premiers pas dans cette science et je leur suis redevable du peu de succès que j'ai obtenu (1).

Cadet de Gassicourt, dans son éloge, nous dit de son enseignement : « Les botanistes qui professaient alors dans les autres écoles, commençaient leurs cours par la description des plantes. M. Guiart fut le premier qui fit précéder le sien par des notions de physiologie végétale. C'est dans ces premières leçons surtout qu'il cherchait à inspirer à ses élèves le goût de la science en leur présentant avec charme et gaieté les considérations les plus intéressantes de la vie végétale. Ceux qui ont eu le plaisir de l'entendre n'oublieront jamais la grâce et l'esprit avec lesquels il expliquait les fonctions des organes reproducteurs des plantes. Il était poète alors et aurait pu fournir des images au chantre des amours des fleurs (2). »

Pareille louange de la part d'un témoin aussi autorisé ne peut nous laisser de doute sur le mérite de Guiart, comme professeur.

Nous allons le retrouver dans l'École de pharmacie, où il va, de concert avec son fils, continuer les traditions du Collège.

III

L'Enseignement aux temps de l'École. — Diverses périodes de l'École. — Les Guiart. — Clarion adjoint. — Agrégés à l'École. — M. Chatin, agrégé, puis professeur. — Enseignement théorique. — Herborisations. — Travaux pratiques.

En 1796, le Collège de pharmacie n'existait plus ; il avait disparu avec toutes les institutions de l'ancien régime.

---

(1) Lettre de remerciement de Ventenat à la Société libre des pharmaciens. Volume des Autographes, an V à 1824, n° 57 des *Archives*.

(2) *Journal de Pharmacie et des Sciences accessoires*, article Nécrologique signé C. L. C., tome IV, 1818, pages 237 et 238.

Mais les pharmaciens le firent aussitôt revivre sous une nouvelle forme. Profitant de l'article 300 de la Constitution qui donne aux citoyens le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres, pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts, ils fondèrent la *Société libre des pharmaciens de Paris* et déclarèrent que leur intention était de perpétuer l'établissement d'instruction créé par leurs prédécesseurs ; l'*École gratuite* fut une émanation directe de la Société ; un de ses organes les plus importants (1).

Plus tard, en l'an XI, l'École changea de caractère : elle fut détachée de la Société, qui devint simplement une compagnie scientifique, ne s'occupant plus directement de l'instruction des élèves : ce fut l'*École spéciale de pharmacie*, rattachée à l'État, qui nommait ses professeurs, donnait la sanction officielle à ses actes, mais lui laissait son autonomie au point de vue de l'administration de ses finances.

Enfin, en 1841, l'École entre dans l'Université au même titre que les Facultés ; l'État se charge de l'administration de ses fonds.

La première période est très importante au point de vue de l'organisation de son enseignement. La Société libre des pharmaciens a ses coudées franches ; elle établit l'Ecole d'après ses propres idées. Les anciens démonstrateurs deviennent des professeurs et en exercent tous les droits ; la Société désigne elle-même, avec une grande indépendance, les maîtres auxquels elle veut confier ses élèves ; elle établit ainsi pour chaque enseignement deux professeurs titulaires et un adjoint. Du reste, comme elle est constituée des mêmes éléments que le Collège, elle ne rompt pas avec les traditions, elle ne fait que les améliorer. Elle change à peine les anciens cadres de l'enseignement.

---

(1) Voir G. Planchon, *Notes sur les premières années de la Société de Pharmacie de Paris.* (*Journ. de Pharm. et de Chim.*, [5], t. III, page 86, 1881.

La botanique resta entre les mains des anciens démonstrateurs : Guiart père et Sagot devinrent titulaires; Guiart fils fut nommé adjoint.

Nous avons parlé de Guiart. Nous ne savons pas grand'-chose sur Sagot, sinon qu'il était né à Paris le 16 février 1750, reçu maître en 1781 et établi rue de la Roquette ; son enseignement n'a laissé aucune trace.

A partir de l'établissement de l'École gratuite tout est confié aux deux Guiart, et quand la loi de germinal an XI crée l'École spéciale de pharmacie, ce sont eux qui sont officiellement nommés par le gouvernement, l'un titulaire, l'autre adjoint. Les traditions se continuèrent ainsi sans secousses.

Guiart père avait soixante-douze ans en l'an XI. Ce fut pour lui une heureuse association que celle de son fils, « association dans laquelle la faiblesse du vieux père recevait d'un fils bien-aimé l'aide et le secours; repos que l'âge avait rendu nécessaire mais que le vieillard aurait repoussé peut-être s'il fût venu d'une main moins amie (1). »

En réalité c'est le fils qui prend la direction; c'est lui, nous l'avons vu, qui reconstitue le jardin et qui en publie le catalogue; il supplée son père à maintes reprises, jusqu'en 1818, où il est appelé à prendre sa succession, qu'il gardera jusqu'en 1848.

En dehors du petit livre dont nous avons parlé, Guiart fils (2) n'a rien publié; mais il a consacré sa vie à l'enseignement. Pour nous rendre compte de ce qu'étaient ses leçons donnons la parole à un de ses collègues, Soubeiran, qui a été à la fois son élève et son ami et qui, à ces titres, peut nous renseigner mieux que personne :

« En M. Guiart, le professeur a été tout l'homme. Ce

---

(1) Discours prononcé aux obsèques de M. Guiart, par M. Soubeiran. (*Journ. de Pharm. et de Chim.* [3], t. XIII, 1848, page 212.)

Guiart remplaçait souvent son père : en 1811 (Séance du 26 novembre), l'École lui vote 500f d'indemnité, pour avoir fait plusieurs années les leçons de son père.

(2) Guiart (Dominique-Louis), né à Paris, le 27 juillet 1763.

qui distinguait surtout son enseignement c'est le talent qu'il savait y apporter. Il ne fallait pas lui demander ce langage fleuri, poétique, rempli d'images que l'on a cru devoir se prêter plus que tout autre à l'enseignement de la botanique. La diction de M. Guiart était simple, facile, correcte; son exposition toujours claire et précise; il savait choisir habilement les faits, les classer avec méthode, en faire ressortir les applications pratiques. M. Guiart avait su se rendre compte de la position spéciale de ses élèves, il s'était proposé de leur donner une éducation botanique assez étendue pour satisfaire aux exigences de leur profession ; mais en même temps il avait tenu compte de leur position toute particulière, des cours nombreux qu'ils avaient à suivre, de l'exiguïté du temps accordé alors à l'enseignement, réduit aux proportions d'un seul semestre. L'esprit juste et réfléchi de M. Guiart avait su satisfaire à toutes ces exigences. Je ne puis mieux résumer ce qu'était M. Guiart comme professeur qu'en rappelant qu'à une époque où les chaires de botanique étaient occupées par Laurent de Jussieu, par Desfontaines et par Richard père, en un mot par les plus grandes illustrations de la science, les cours de M. Guiart attiraient à l'École de pharmacie un concours nombreux d'élèves et d'amateurs sérieux (1). »

Quant aux matières de son enseignement nous pouvons nous en rendre compte par les questions données à traiter aux élèves dans les concours annuels pour les prix. Il est évident que ces questions étaient toutes tirées des programmes des cours. Or voici le relevé, fait dans les procès-verbaux de ces concours conservés à l'École, des sujets proposés dans quelques années correspondant à l'enseignement de Guiart.

Concours de 1824. — Organisation et accroissement du végétal, des tiges, des cotylédons.

Caractères de la famille des Rubiacées : indiquer les espèces officinales et les parties employées en pharmacie.

---

(1) Soubeiran, *loc. cit.*

Concours de 1825. — Déterminer ce que c'est que la graine, quels sont les organes qui la composent. Différences qui peuvent exister entre les graines de quelques familles.

De la famille des Graminées : décrire les caractères qui distinguent cette famille; les principes qu'elle renferme et l'usage qu'on en peut faire en pharmacie.

Concours de 1827. — Quelle est l'organisation interne et externe des feuilles? Quels sont les différents caractères que l'on a tirés des feuilles pour pouvoir distinguer les plantes entre elles?

De la famille des Liliacées.

Concours de 1837. — Quels sont les organes de la reproduction dans les algues, les champignons, les hypoxylées, les lichénées, les hépaticées et les mousses? Également dans les characées, les equisétacées, les lycopodiacées, les marsiléacées et les fougères.

Caractères de la famille des Fougères : espèces officinales et parties de ces plantes employées en pharmacie.

Ces quelques exemples suffiront pour montrer que toutes les parties de la botanique étaient enseignées à l'École de pharmacie : la partie systématique ou description des plantes y tenait une place à peu près égale aux éléments d'anatomie, de physiologie et à la morphologie.

Du reste, Guiart n'était pas seul à faire cet enseignement : il trouvait un aide très efficace dans le professeur adjoint, qui prenait une part active à l'instruction des élèves.

En devenant titulaire, le 20 août 1818, il avait laissé vacante cette place d'adjoint, à laquelle on songea immédiatement à pourvoir; dès le 31 octobre, l'École vota et fit ses présentations. Houton de la Billardière obtint 6 voix contre 4 données à Clarion; mais ce dernier était le candidat du gouvernement. Il fut présenté par l'Académie des sciences, et le ministre écrivit à l'École : « Quoiqu'un autre candidat ait obtenu dans votre assemblée, messieurs, la majorité des suffrages, M. Clarion, qui réunit à des connaissances étendues l'expérience que donnent les années et un long exercice de la profession de pharmacien,

a paru à Sa Majesté devoir être préféré à son jeune compétiteur (1).

Quoique la science n'eût pas été le seul mobile de cette nomination, l'École n'eut pas à la regretter. Clarion se chargea plus particulièrement de la partie systématique et surtout de la botanique rurale, laissant à Guiart les leçons de morphologie et de physiologie. Sous son impulsion, les herborisations prirent une grande importance. Nous trouvons dans les archives de l'École la liste de ces excursions, dans diverses années. Elles se répètent deux ou trois fois par semaine, parfois trois jours de suite. Il est évident qu'à ce moment, ces exercices pratiques à la campagne forment, à eux seuls, presque tout l'enseignement de Clarion (2).

---

(1) Séance de l'École du 2 janvier 1819.

Clarion (Jacques), né à Saint-Pons de Seyne (Basses-Alpes), le 12 octobre 1776. — Il fut aussi nommé, en 1823, professeur d'Histoire naturelle médicale à la Faculté de médecine, mais il a dû quitter cette dernière place en 1830, lorsque les hommes politiques qui la lui avaient donnée ont perdu le pouvoir. (Notice sur Clarion, par Guibourt, citée un peu plus bas.)

(2) Voici une de ces listes qui nous montrera à la fois la fréquence des herborisations et les endroits vers lesquels elles étaient dirigées :

Herborisations de l'École de Pharmacie dans le courant de l'été 1825 :

Mai 5 — 1re herb. dans la forêt de Bondy.
— 8 (dim.) — 2e herb. dans le parc de Saint-Cloud et les bois de Ville-d'Avray.
— 11 — 3e herb. dans les bois de Meudon.
— 15 (dim.) — 4e herb. dans le bois de Boulogne.
— 18 — 5e herb. dans les prairies et au bord de l'Étang de Saint-Gratien.
— 19 — 6e herb. dans la forêt de Montmorency.
— 26 — 7e herb. dans le parc de Sceaux et les prairies de Plessis-Piquet.
Juin 2 — 8e herb. dans le parc de Saint-Cloud, l'étang et les bois de Ville-d'Avray.
— 9 — 9e herb. dans le bois de Vincennes et les bords de la Marne.
— 15 — 10e herb. dans la forêt de Fontainebleau, côté de Chailly.
— 16 — 11e herb. dans la forêt de Fontainebleau, côté de Franchard.
— 17 — 12e herb. dans la forêt de Fontainebleau, côté du Mail.
— 23 — 13e herb. dans les bois de Saint-Cucuphat, de Marly.
— 26 (dim.) — 14e herb. dans le bois de Boulogne.
— 30 — 15e herb. auprès de la Marne et les champs de Saint-Maur.

Du reste, ces conclusions que nous tirons de nos archives, concordent exactement avec les renseignements que donnent sur le professeur tous ceux qui l'ont connu. Il était universellement réputé comme un herborisateur émérite. Guibourt, dans la notice qu'il lui a consacrée, dit « qu'il était profondément instruit de tout ce qui concernait la physiologie et l'anatomie végétales, et il passait avec raison pour un des botanistes qui connaissaient le mieux les plantes des environs de Paris..... Les plantes nouvelles qu'il avait découvertes en France ont été insérées comme inédites dans la *Flore française*, de Lamarck et de de Candolle (1) ».

Et M. Chatin, qui avait eu l'occasion non seulement de le connaître, mais aussi de le seconder, à partir de 1843, s'exprime ainsi sur son compte :

« Chargé à la fois d'enseigner la botanique systématique et de diriger les herborisations, il acquit bientôt dans celles-ci surtout un juste renom. A l'amphithéâtre, sa diction chaude et colorée, la comparaison ingénieuse des caractères de familles, des aperçus neufs et hardis qui ouvraient à ses jeunes auditeurs des voies de recherches, la clarté qui découle de sa possession complète, tout, jusqu'à l'accent provençal qu'il avait religieusement conservé, soutenait l'attention, faisant trouver bien courte la leçon d'une heure.

Juil. 3 (dim.) — 16e herb. dans la forêt de Saint-Germain.
— 7 — 17e herb. dans la forêt de Saint-Germain, côté de Poissy.
— 14 — 18e herb. à Charenton, les champs, les bois de Saint-Maur et les bords de la Marne.
— 17 (dim.) — 19e herb. à l'étang de Saint-Gratien.

Signé : Clarion, professeur adjoint,
chargé de faire les herborisations de l'École de pharmacie.

Ce sont à peu près les mêmes localités qui reviennent les autres années. — De temps en temps on note une dépense pour un panier à mettre les plantes qu'on ramassait pour planter dans les jardins des deux écoles de Pharmacie et de Médecine.

(1) Guibourt, *Notice sur Clarion* (*Journ. de Pham. et de Chim.* [3], VII, 88 à 90, 1845).

« Mais c'était aux herborisations que Clarion se montrait dans toute sa supériorité. Sur ce terrain, il était de l'aveu de tous les botanistes de son temps, le *Primus inter pares*, ce dont on ne s'étonnera pas en se rappelant que la recherche des plantes et leur détermination l'avaient occupé dès l'enfance, et que son ardeur dans ce genre d'études était servie par une grande intelligence et une organisation des plus robustes. D'une perspicacité, à laquelle aucun détail n'échappait, Clarion distinguait du premier coup d'œil une espèce de ses congénères les plus voisines » (1).

Avec ses deux professeurs, se complétant l'un l'autre, l'École avait donc un excellent enseignement.

En 1841, une nouvelle organisation de l'École, rattachée à l'Université, joint des agrégés aux titulaires et aux adjoints. M. Chatin est chargé de ces fonctions auprès de la chaire de botanique et son aide est des plus opportunes.

Guiart était en effet d'un grand âge à cet époque : il était né en 1763, avait près de quatre-vingts ans, et la fatigue se faisait depuis longtemps sentir. Aussi dans la séance du 30 avril 1842, expose-t-il à l'assemblée de l'École que « des raisons particulières de santé ne lui permettraient que difficilement de faire son cours cette année ; il témoigne le désir que M. Chatin soit chargé d'une portion de ce cours. Sur sa proposition et du consentement de M. Clarion, professeur adjoint, l'École arrête que le cours de botanique sera divisée en deux parties : l'organographie et la physiologie végétales qui seront faites par M. le professeur adjoint, et l'étude des familles des genres et espèces employées en médecine, qui sera confiée à M. Chatin, agrégé pour les sciences naturelles » (2).

Guiart n'était plus en état de reprendre ses leçons

---

(1) Chatin, *Notice sur J. Clarion*, (in *Bulletin de la Soc. botanique de France*, tome XXXVIII, 1891, page 89, et *Journ. de Pharm. et de Chim.* [5], XXV, 1892, page 297).

(2) *Délibération de l'École.*

d'une manière régulière. D'autre part Clarion souffrait déjà en 1843 d'une maladie de cœur, à laquelle il succomba en 1844. L'agrégé se trouvait donc par le fait des circonstances chargé à lui tout seul, ou à peu près, de l'enseignement de la botanique. Il en fut ainsi jusqu'à la mort du professeur titulaire, en janvier 1848. Guiart avait quatre-vingt-quatre ans et avec lui disparaissait le dernier représentant du Collège et de la Société libre.

L'École continua à M. Chatin la mission dont il avait été temporairement chargé à diverses reprises. Au mois de mars 1848, elle le présentait au ministre (1) comme remplaçant de Guiart, et par arrêté du 13 juin, le gouvernement confirmait ce choix.

Avec l'arrivée de M. Chatin à l'École bien des choses par trop anciennes furent modifiées : tout d'abord la classification du jardin, vieille de plus d'un siècle et que n'avaient que très imparfaitement rajeunie les retouches de Guiart; la méthode de de Candolle, qui en prit la place, mit dans le vrai mouvement de l'époque l'enseignement botanique de l'École. Le cours fut aussi équilibré suivant les besoins du moment et des élèves auquel il s'adressait : il comprit vingt leçons d'organographie et de physiologie, vingt leçons de taxonomie, quelques notions sur les maladies des plantes et sur les applications des tissus végétaux.

A côté du cours théorique, les applications pratiques. Le professeur propose à l'École de remplacer une des trois leçons qu'il compte faire chaque semaine à l'amphithéâtre par une démonstration de plantes usuelles faites dans le jardin. Cette proposition soulève bien quelques craintes sur la détérioration que ces conférences pourraient occasionner; elle laisse cependant l'essai de ces leçons à l'appréciation du professeur (2). En tous cas ce qui peut en tenir lieu, ce sont les herborisations.

A cet égard, M. Chatin est le digne continuateur de

---

(1) Par 6 voix contre 2 données à Payer.

(2) *Délibération de l'École.* (Séance du 5 avril 1849.)

Clarion. Connaissant à fond la flore parisienne, il guide avec une grande compétence la jeunesse de l'École aux environs de la capitale, et, quand l'occasion s'en présente, dans des excursions plus lointaines, qui les initient à une végétation plus variée. Après la mort d'Adrien de Jussieu, pendant la trop longue éclipse de la chaire de botanique rurale au Muséum, on peut dire que c'est l'École de pharmacie qui conserve à Paris les vraies traditions de cette étude directe de la nature, à la fois si attrayante et si féconde.

Les études d'anatomie et de physiologie réclamaient un autre genre de travaux pratiques, fondés sur la micrographie. Rien n'existait dans ce sens à l'École. M. Chatin s'attacha à cette œuvre et il l'a menée à bonne fin. Dès l'année 1874, il installa des laboratoires, où les élèves purent s'exercer à l'examen microscopique des végétaux, et pour donner à ces études une sanction qui les fit poursuivre avec plus d'ardeur et de suite, il obtint, en 1878, que ces épreuves tiendraient une place importante dans les examens de réception. Ainsi dans les dernières années du Jardin des Apothicaires à la rue de l'Arbalète, l'enseignement botanique atteignit son plein développement, et les désirs de Nicolas Houël se réalisèrent au delà de tout ce qu'il avait pu espérer.

Nous avons suivi dans ce travail les nombreuses vicissitudes qu'a traversées l'établissement rêvé par ce philanthrope : ses commencements si difficiles, sa lente évolution, sa marche régulièrement croissante à travers les obstacles, enfin sa complète prospérité. Ces progrès remarquables sont dus, il faut le reconnaître, à l'esprit de suite, au dévouement et à la fermeté que montrèrent les Apothicaires. Ils eurent affaire à des adversaires puissants, qui opposaient des préjugés, et plus encore des privilèges incontestés, à leurs désirs de progrès scientifiques ; après avoir vaillamment combattu, ils surent attendre patiemment et le temps leur donna gain de cause. Plus tard, quand un souffle nouveau vint secouer les institutions du passé, ils surent profiter de la liberté pour se transformer

et ils purent ainsi traverser, sans interrompre leur marche, ces temps agités où tant d'autres sombrèrent ou furent momentanément arrêtés : fait curieux, sur lequel Chaptal a justement attiré l'attention en parlant de ce Collège de pharmacie, seul resté debout au milieu des ruines, seul ayant conservé ses formes, son organisation et ses professeurs (1).

Ces titres, chèrement conquis, ne les oublions pas, et, en terminant, adressons à cette vieille institution de la rue de l'Arbalète, qui nous a si largement ouvert l'avenir, un souvenir pieux et reconnaissant!

---

(1) Discours prononcé à la séance publique pour la distribution des prix du Collège de Pharmacie, le 19 brumaire an IX, par le citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur, dans *Annuaire à l'usage des membres du Collège de pharmacie pour l'an X de l'ère républicaine* 1801 *et* 1802 *de l'ère chrétienne*. Paris, an X, MDCCCII.

Nous reproduisons ici la phrase entière, qui porte bien le caractère dn temps.

« Lorsque nos neveux parcourront quelques pages sanglantes de notre histoire, dans lesquelles seront retracés tous les vandalismes, ils verront, sans doute avec douleur, que les plus belles institutions aient disparu comme le souffle; ils verseront peut-être quelques larmes sur les ruines de ces divers monuments du génie des siècles; mais avec quel étonnement leurs regards ne se porteront-ils pas sur le Collège de Pharmacie, seul resté debout au milieu des ruines, seul ayant conservé ses formes, son organisation et ses professeurs! »

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMP. — C. MARPON ET E. FLAMMARION, RUE RACINE, 26